

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES



1998 - N°146

RECHERCHES  
Alpes-Maritimes  
et contrées limitrophes  
RÉGIONALES



CONSEIL GÉNÉRAL  
DES ALPES-MARITIMES

## SOMMAIRE

Armand Lunel, ethnographe du pays niçois  
par Roger KLOTZ-VILLARD

Chronique d'un notaire du Broc  
par Sylvie DE GALLEANI

Henri de Négresco et le Négresco  
(Naissance d'un palace azuréen)  
par Gilles ROBERTO

Notes sur le commerce d'un négociant  
grassois de 1742 à 1753  
par Roger KLOTZ-VILLARD

Les logements insalubres a la fin du XIXe  
siècle dans le département des Alpes-  
Maritimes  
par Vassilia MARGARIA et Pascal-  
Ludovic SAISSI

L'assainissement dans les Alpes-Maritimes  
et Monaco  
par Y. BOURON, A. DAGORNE, J-Y  
OTTAVI, A. FABRE et D. BARRAYA

La construction d'un moulin à vent à  
Vallauris  
par Marie-Laure ROBINSON

**RECHERCHES  
REGIONALES**

---

**Alpes-Maritimes**

**et**

**Contrées limitrophes**

---

**39e année**

**Octobre-décembre 1998**

**N° 146**



**ARMAND LUNEL,  
ETHNOGRAPHE DU  
PAYS NIÇOIS**

**Roger Klotz-Villard**

"Sans folklore et sans racines profondes dans un sol spécifique, la littérature est condamnée à disparaître."

Isaac Singer

Armand Lunel a d'abord laissé à Monaco le souvenir d'un grand professeur. Ce professeur de philosophie, qui n'était pas un philosophe, était aussi un grand écrivain ; s'il n'a jamais parlé de Monaco dans son œuvre, c'est peut-être parce qu'il considérait la Principauté comme le lieu de ses activités ; il a ainsi fondé le P.E.N. club de Monaco et a également participé aux travaux de l'académie des langues dialectales ; ces activités monégasques, qui lui permettaient cependant de vivre en rêve la Provence de ses ancêtres, l'ont également conduit à recréer un univers niçois avec le balai de sorcière ; peut-être cette "évocation du vieux Nice" a-t-elle pour contexte toute une série d'études ethnographiques.

Il semble que ce soit au contact de son grand-père que Lunel ait acquis sa formation première d'ethnologue ; évoquant dans Nicolo-Peccavi "les jours heureux" qu'il passait à Carpentras chez son grand-père, Armand Lunel ajoute :

"Déjà je m'initiais à ses goûts. A un âge où les garçons commencent la collection de timbres-poste, je ramassais des clés gothiques chez les brocanteurs."

On retrouve un peu chez le jeune Claude Lévi-Strauss cette démarche que Bernard Pingaud explique ainsi :

"Rien donc ne serait plus faux que d'imaginer l'enfant-collectionneur comme un simple maniaque de la classification ; s'il classe c'est pour mieux sentir, pour sentir vraiment."

L'ethnographie, parce qu'elle semble nouer des rapports avec des objets de culture, apparaît ainsi comme un moyen pour interroger le monde et le comprendre.

On comprend donc que, nommé au lycée de Monaco en 1920, Lunel se soit intéressé à l'ethnographie régionale ; Claude Lévi-Strauss, qui fut aussi professeur de philosophie, explique bien comment peut naître cette vocation :

"Dans une antinomie qui oppose, d'une part le métier, de l'autre une entreprise ambiguë qui oscille entre la mission et le refuge... l'ethnographie occupe certes une place de choix ... Comme les mathématiques ou la musique, l'ethnographie est une des rares vocations authentiques. On peut la découvrir en soi, même sans qu'on vous l'ait enseignée."

Peut-être y-a-t-il, chez Lunel aussi bien que chez Lévi-Strauss, un besoin d'ouverture au concret.

Au moment où cette vocation semble apparaître chez Lunel, l'ethnographie est en plein développement ; *l'Esquisse d'une théorie générale de la magie* de Marcel Mauss avait paru en 1902-3, à la même époque que *La Morale et la science des moeurs* de Lévy-Bruhl ; en 1907, Victor Segalen avait écrit *Les immémoriaux*, son roman ethnographique sur Tahiti ; *Le Manuel du folklore Français contemporain* de Van Gennep commence à paraître à partir de 1937 ; enfin la nomination de Jacques Soustelle à la direction du Musée de l'Homme, en 1937, montre l'importance que l'on accorde aux résultats de ses enquêtes mexicaines.

C'est dans ce contexte que l'on peut situer une communication faite par Lunel le 26 août 1937 au Premier Congrès international du folklore qui se tient à l'Ecole du Louvre à Paris. La communication porte sur un procédé archaïque de battage du blé observé à Moulinet, un petit village de montagne, situé à douze kilomètres de Sospel ; comme le village a peu de communication avec l'extérieur, il semble un peu replié sur lui-même. Lunel décrit alors ce qu'il a pu observer :

"Sur la terrasse même où le blé avait été moissonné, le ménage avait établi un enclos au moyen de grands draps formés de toiles de sac cousues les unes aux autres, un drap servant de tapis, les autres d'enceinte... Les mêmes draps servent pour le gaulage des olives et portent parfois le nom de « cendréos » du fait qu'ils sont utilisés également pour faire la lessive et la

endre de bois. Au milieu de l'enclos, une dalle inclinée à 45° L'homme et la femme étant installés dans l'enclos, l'opération se faisait en deux temps : l'homme séparait d'abord le grain en frappant chaque fois une poignée d'épis sur la dalle, et la femme, reprenant les épis, détachait ensuite le restant du grain, en les frappant avec une baguette... Ayant interrogé l'homme sur l'ancienneté de ce procédé, il m'a répondu qu'autrefois on faisait fouler le blé par les bœufs ou les ânes. Il n'a jamais utilisé le fléau ; mais j'ai pu observer au village la présence d'une tarare pour le nettoyage des grains."

La description comprend trois parties : la description du lieu, le travail proprement dit, des questions sur l'ancienneté du procédé ; cette interrogation est importante : Lunel a senti qu'il s'agissait de la survivance d'un procédé original dans un village qui a connu la technique du foulage et où l'on possède une tarare. Lunel retrouve l'usage du même procédé dans les vallées de la Vésubie et de la Roya et au plateau Saint-Martin, par une famille piémontaise ; de ces enquêtes, que complètent des lectures, Lunel déduit que l'origine du fléau semble être due à une importation par des taillandiers ambulants ; ainsi l'évocation des méthodes de travail se trouve liée à la circulation de la main d'œuvre. Nous sommes donc ici aux confins de l'ethnographie et de la réflexion économique.

On comprend donc que cet observateur attentif de l'arrière-pays niçois se soit intéressé à l'univers du musée ; Lunel travaillait donc avec Georges-Henri Rivière, dans le cadre des activités du Musée des Arts et Traditions Populaires ; de 1947 à 1949, Lunel a collecté trente-deux objets ethnographiques pour le musée municipal de Menton ; il s'agit pour la plus grande part d'objets agricoles concernant surtout l'exploitation du citron ; on pense un peu ici à la fête mentonnaise du citron pour laquelle Lunel a justement écrit le livret de *Barba Garribo*, sur une musique de Darius Milhaud. L'enquête ethnographique apparaît ainsi pour Lunel comme une source de la création artistique.

Lunel reprenait ainsi une activité que la guerre avait interrompue ; on sait qu'il n'avait pas pu faire paraître dans la collection *La vie populaire des provinces françaises* l'ouvrage qu'il avait annoncé sur le Comté de Nice ; on comprend donc que, lorsqu'en janvier 1939, la Radiodiffusion d'Etat décide de préparer une émission sur le Comté de Nice, elle en confie la responsabilité à Lunel ; Georges-Henri Rivière devait lui apporter son concours ; ainsi s'explique que nous ayons pu retrouver au Musée des Arts et Traditions Populaires, le manuscrit de l'évocation radiophonique de Lunel sur Nice et son terroir.

L'auteur a voulu donner à son "radio-montage" la forme du rêve ; au moment de "la montée des périls", il répond donc par la radio à ce besoin qu'avaient les masses de s'évader par le rêve des soucis de l'actualité ; il se trouve ainsi englobé dans un courant auquel le cinéma a participé avec *L'éternel retour* et *Les visiteurs du soir*. On voit ici apparaître une fonction importante des mass-media.

Lunel a donné à son texte la forme propre de la radio ; il y a ainsi divers bruitages qui alternent avec les séquences parlées ; le but est tout autant d'introduire des instants de repos que faire appel à l'imaginaire : lorsqu'on vient d'évoquer le Paillon, on entend "un bruit de torrent qui s'enfle" ; on entend "des bruits de marteau" qui illustrent l'évocation de la rue Pairolière où l'on fabriquait des chaudrons et de la rue Barillerie où l'on fabriquait des tonneaux. Le bruitage n'est pas indépendant du discours radiophonique. Aux bruits proprement dits, s'ajoute le bruit des voix ; l'évocation des boutiques d'alimentation est ainsi coupée par les cris des vendeurs :

"la cauda ! la cauda !  
la bella socca !..."

Comme fond sonore, on trouve aussi des chansons comme *la mieu bella nica, lou roussi, tin tin du moulin...* des rondes mentonnaises, des chants de Carnaval. Etienne Ithurria, professeur à l'Université de Toulouse, a pu noter, à juste titre, que Lunel est ici un véritable homme de radio.

La forme radiophonique apparaît également dans la composition du texte : dans un scénario-programme de 1938, Lunel a indiqué à la main le minutage de chaque séquence : 8 minutes pour l'invitation au voyage et l'arrivée, 12 minutes pour la descente du château dans la vieille ville, 10 minutes pour l'évocation de Nice, centre culturel, 18 minutes pour l'évocation de la montagne, de ses paysages et de la vie rurale, 3 minutes pour l'épilogue.

Ce que Lunel retient le plus de Nice même, c'est Carnaval, peut-être parce que c'est un divertissement populaire, parce qu'il permet aussi d'évoquer l'industrie locale des carnavaliers ; les paysages de montagne et la vie rurale tiennent une place aussi importante parce que Lunel relate tout ce qu'il a pu découvrir lors de ses excursions.

De cette évocation se dégage une image de Nice et de son terroir. On voit ainsi apparaître Tistoun, le pêcheur, et les « pescaïris », les poissonnières, Lisoun, la bouquetière dont on admire la tenue : souliers noirs, bas blancs, jupon rayé rouge, corselet de velours, pointe croisée sur la gorge, laissant voir une croix d'or, et la capeline, le célèbre chapeau de paille.

Dans l'arrière-pays, apparaît le déficier, le meunier à huile. Il y a aussi le paysan-montagnard qui laboure avec le « magau » dont Lunel dit que c'est une houe à deux dents.

Les caractéristiques régionales apparaissent aussi à travers l'alimentation, ainsi, la pissaladière, "tourte de boulanger aux oignons, aux olives et aux anchois."

Compan précise, dans son *Glossaire raisonné de la langue niçoise*, que "c'est le seul mets niçois digne de ce qualificatif, car la pizza, d'importation récente, n'a rien d'indigène". Lunel emploie le terme propre. Il en est de même, en ce qui concerne la tourte de Bléa. Guiral a pu noter, au colloque Armand Lunel et les juifs du midi, que Lunel "s'intéressait à la cuisine en amateur et en expert" ; nous n'avons pas affaire qu'à un gastronome mais à un artiste pour qui "rien de ce qui est humain n'est étranger" et qui aborde donc en ethnographe et en philologue les questions de la gastronomie.

L'évocation des fêtes populaires, à côté de carnaval, permet également de signaler l'offerte, la nuit de Noël dans un village de l'arrière-pays niçois. Lunel semble avoir retenu, dans son scénario-programme, des propositions faites par Gag :

"Fin du repas ou cacha fuec. Formules traditionnelles. Les invités vont voir les crèches (presepi). Quelques répliques de Noël de Gag ; procession dans les rues du village. Rigaudon des cloches de l'église paroissiale et réponse des petites cloches des chapelles. Dernières mesures d'orgue précédant l'offerte ; Les fidèles se lèvent dans l'église (bruit de souliers ferrés et de chaises). Coups de hallebarde de l'Abat Mage (Abbé de la jeunesse). Silence. La flûte attaque l'air de l'offerte..."

L'offerte, que l'on peut donc comparer aux Noëls comtadins ou à la pastorale marseillaise, est une expression de la culture niçoise et c'est pour cela que Lunel en parle.

Après avoir présenté les hommes et leurs manières de vivre, Lunel évoque les décors. De Nice, il retient surtout la vieille ville, les calades glissantes, ces artères pavées et en pente raide, la place Rossetti, la cathédrale Sainte-Réparate, la naissance de Masséna. On va à la poissonnerie :

"A la poissonnerie ? A la Marine, vous voulez dire ? sous les terrasses des Ponchettes, à deux pas de la grève où nous remaillons nos filets."

Lunel a noté le terme par lequel on nomme à Nice la poissonnerie ; l'ethnographie utilise, on le sait, la dialectologie.

De la poissonnerie, on va au marché aux fleurs, cours Saleya, puis dans les rues du vieux Nice, la rue du Marché, la place aux Herbes, la rue Droite, siège du Palais Lascaris.

Lunel qui a dirigé chez Gallimard, *la Collection des provinces françaises*, qui a suivi, à ce titre, la publication de l'ouvrage de Fernand Benoit sur *La Provence et le Comtat-Venaissin*, aurait peut-être pu participer à la publication d'une "évocation du Vieux Nice" dont le style aurait pu rappeler l'ouvrage qu'André Bouyala d'Arnaud a publié sur Marseille.

Lunel évoque également Villefranche sur mer, la Grande Corniche, Eze, La Turbie, Roquebrune, Cap Martin et Menton. Le récit est parfois coloré sur fond de soleil et d'azur ; Lunel a peut-être besoin d'utiliser le cliché pour mieux faire ressortir son étude de la culture populaire.

L'auteur attache enfin plus d'importance aux collines et aux montagnes qui, parce qu'elles sont moins atteintes par le tourisme, conservent plus les aspects essentiels de la culture régionale ; la description des oliviers et de leur production permet ainsi à Lunel d'aborder le moulin à huile ; on retrouvera la description de ces paysages dans *Le balai de sorcière* :

"Ce vieux bâtiment trapu pareil à une maison forte avec sa grande roue de bois qui domine la toiture d'un tiers de son diamètre...

C'est le moulin niçois, l'édifice où le déficier fabrique cette fameuse huile d'olive selon une antique tradition artisanale qui n'a probablement pas changé depuis les Romains ! et si Vitruve ressuscitait, il reconnaîtrait la meule et ses engrenages."

L'ensemble est décrit par rapport à l'origine latine, c'est-à-dire dans une civilisation méditerranéenne. Lunel ne recherche pas l'antiquité romaine dans l'archéologie mais dans ce qui survit des traditions artisanales ; à travers l'ethnographie, Lunel consigne ce qu'il y a de permanent dans la culture méditerranéenne.

A travers les paysages et les manières de vivre, Lunel recherche l'homme ; l'ethnographe est aussi un humaniste ; en utilisant la radio qui est, en 1939, une forme moderne d'expression, il se montre plus vulgarisateur que spécialiste ; il ouvre en tous cas la voie à Pierre Jakez Hélias qui acceptera de faire porter au cinéma *Le cheval d'orgueil*. Il y a peut-être chez Lunel le refus d'une pensée qui soit trop systématique et qui donnerait de la vie une description trop figée. Ainsi s'explique peut-être que l'ethnographie soit, pour Lunel, une source de la création littéraire ; elle constitue la toile de fond du *Balai de sorcière*, le seul roman de Lunel qui ait pour décor Nice et le Palais Lascaris ; enfin, l'ethnographie est le fondement même de *J'ai vu vivre la Provence*, ouvrage pour lequel Armand Lunel a obtenu, à Ventabren le Grand Prix littéraire de Provence.



**CHRONIQUE D'UN NOTAIRE  
DU BROC**

**1543-1572**

**Sylvie DE GALLEANI**

Les textes proposés ici ont été rédigés par François Arnulphy et son fils Alzéar, tous deux notaires du Broc. Les notes de François Arnulphy s'échelonnent de 1543 à sa mort en 1567, alors que son fils, chroniqueur moins prolixe, ne rédige ensuite que de brèves notices qui d'ailleurs cessent après 1572<sup>1</sup>. Elles figurent sur la première page des protocoles où les notaires, au jour le jour, consignent les actes pour lesquels ils sont requis. Rédigées en français ou parfois, mais le cas est rare, en latin, ces notes permettent au notaire de relever les événements marquants de l'année, elles forment un memento qu'il rédige pour son propre usage, afin de soutenir sa mémoire. Presque tous les protocoles des Arnulphy sont parvenus aux Archives départementales ; malheureusement les premières pages, les plus fragiles malgré la couverture de parchemin, ont parfois disparu et certaines sont abîmées, ce qui explique les manques de cette série qui aurait pu être exceptionnelle.

Malgré ces lacunes, les notes de François Arnulphy sont d'un grand intérêt car elles concernent une période extraordinairement troublée de l'histoire de France, et un lieu frontière où tous ces conflits militaires ou religieux se sont concrètement exprimés. En effet, de la fin du règne de François Ier, au massacre de la Saint-Barthélémy, les événements dramatiques et les guerres se succèdent. La situation déjà complexe au plan national, prend au plan local une acuité particulière, due à la proximité du Comté de Nice et à l'adhésion de son souverain à la cause de Charles Quint.

En 1547 François Ier laisse à son fils Henri II bien des problèmes à résoudre. Le royaume est certes prospère malgré les guerres, l'autorité royale raffermie et les arts protégés mais en même temps un nouveau courant de pensée se diffuse dans le pays, réclamant une rénovation religieuse. A cet égard François Ier d'abord assez tolérant, a adopté après l'affaire des Placards (1534), une attitude plus répressive à l'égard des réformés ; mais l'essentiel pour lui est à l'extérieur du royaume, dans la lutte qu'il mène contre Charles Quint, détenteur d'un extraordinaire héritage : les états autrichiens, les anciens états bourguignons, la Castille, l'Aragon, la Sardaigne, la Sicile et Naples. Après des fortunes diverses et des alliances surprenantes (avec les princes luthériens allemands et les Turcs), François Ier signe à Crépy en Laonnais (1544) un traité de paix où il renonce à ses visées sur Naples et le Milanais alors que Charles Quint cesse de revendiquer la Bourgogne. C'est donc sur une paix précaire que s'ouvre sa succession. Le règne d'Henri II est marqué par le souci de réprimer la montée du protestantisme à l'intérieur du royaume, et la poursuite à l'extérieur de la lutte contre Charles Quint et ses successeurs. Lorsque le traité de Cateau-Cambrésis met fin aux guerres que la France et l'Espagne se mènent inlassablement, les troubles religieux prennent le relais sans offrir aux populations le moindre répit, dans un assombrissement général du climat intérieur. En juillet 1559 la couronne revient à François II, époux de Marie Stuart. A son avènement le mariage de Philippe II d'Espagne et d'Elisabeth, fille de Henry II, semble sceller durablement la paix à l'extérieur, mais la montée des tensions religieuses fait déjà craindre une guerre civile. A la mort de François II en décembre 1560, l'apaisement n'a pu être trouvé ; Charles IX lui succède mais sa mère Catherine de Médicis gouverne pour lui. Elle tente en vain, par la réunion des Etats Généraux à Orléans, le colloque de Poissy et un nouvel édit de tolérance en janvier 1562, d'apaiser huguenots et catholiques. Le massacre de Wassy en 1562 ruine ses efforts et marque le début des guerres de religion.

En simple particulier François Arnulphy a donc noté pour lui les événements qui le frappent ou l'inquiètent ; il ne paraît pas être un acteur important de la vie politique ou

---

<sup>1</sup> Les protocoles de François et Alzéar Arnulphy ne représentent qu'une partie d'un fonds de notaires en cours d'inventaire aux Archives départementales. Ce fonds, qui fera l'objet d'une présentation générale à la fin de son classement, se compose des protocoles rédigés par les notaires successifs du Broc de 1483 à 1827, parmi lesquels on relève des véritables dynasties (les Arnulphy, Nicollas, Lions, Esclache...).

administrative de son village mais il appartient à l'élite lettrée de sa communauté et sa familiarité avec l'écrit confère à ses notes une précision et une concision remarquables.

C'est un témoin bien informé des événements nationaux ou locaux, qu'ils concernent la France ou le Comté de Nice. Il mentionne pratiquement sans erreur les souverains qui se succèdent, français ou étrangers, les différents papes, les alliances matrimoniales royales... Il est difficile d'apprécier le temps que mettent ces informations à lui parvenir, s'il se contente du « crye publique », ou s'il complète son information par la lecture des écrits qui circulent... toutefois c'est sans erreur qu'il relate, par exemple, la mort de Henri II ou le bref passage de Marcel II sur le siège de Saint-Pierre.

Les événements militaires sont omniprésents dans ses notices, à la mesure des angoisses qu'ils font naître dans la population. Plus précis lorsque les faits se déroulent à proximité (l'attaque de Nice par les Turcs en 1543 par exemple), François Arnulphy a connaissance de batailles plus lointaines, à Saint Quentin, Boulogne, Calais, en Italie. Ses remarques sur les forces engagées, le nombre de galères, « l'arthellerie »... sont autant de confirmations des efforts de réorganisation militaire et des progrès de l'armement caractérisant ce siècle, et bien connus par ailleurs.

Durant les trente années où François Arnulphy annote ses protocoles, la montée des périls religieux s'amorce, pour culminer avec la mention du massacre de la Saint-Barthélémy. Entre temps les différents efforts de pacification sont connus du notaire qui, s'il ne paraît jamais séduit par les idées protestantes, donne rarement à ses notices un ton polémique.

Enfin d'autres thèmes ressortent de ces notes : la relation des phénomènes climatologiques exceptionnels et leurs conséquences, la relation des tremblements de terre qui secouent la région en particulier en 1564 et qui font mesurer la vulnérabilité des hommes.

Pour finir, quelques notices mentionnent des événements privés de la famille Arnulphy naissances, baptêmes, décès, permettant d'entrevoir l'étendue de ses liens familiaux, les alliances matrimoniales, les professions ...

Malgré des incertitudes dans la transcription<sup>1</sup> de certains noms de lieux et de personnes et le caractère lacunaire de certaines notes, il a paru intéressant de publier ces sources dont l'intérêt tient autant au caractère inédit qu'à la rareté des témoignages directs dans cette période.

---

<sup>1</sup> Toutes les notices ont été revues avec l'aide de Mme Marie-Laure Robinson, conservateur des Archives départementales.

**1543**  
**(03E 100/014)**

1543 et le dymenge 17 jour de jung de matin, quatre galleres du roy notre seigneur sont estées prizes au port d'Antiboul<sup>1</sup> par 40 galleres dez enemys espanolz à guet apansé.<sup>2</sup>

Ledict an et le jour dy 5 de julhet, est arrivée l'armée du turc en cest pais pour venir faire service au roy.

Le dymenge apres mydi, ladicte armée est venue pour assiger Nyce avec l'armée du roy.

[...] dy 22 d'aoust Nyce c'est rendue. [texte situé au verso de la couverture ].

[Sur la première page]

1543 et le dymenge de matin 17 jour jung, quatre galleres du roy notre seigneur sont estées prizes au port d'Antiboul par 40 galleres dez enemys espanolz à guet apans.

L'an susdict et le 5 de julhet, est venue l'armée du turc en cestuy pays de Prouvence conduite par Barberosse pour venir faire service au roy.

Le dimenge 5 jour d'aoust apres mydy, ladicte armée est venue assieger la ville de Nyce dont avec le camp par terre que le roy y a mande avecques grandz et plusieurs cannos d'artelharie.<sup>3</sup>

Ladicte ville c'est rendue le 22 d'aoust et le 7 jour de septembre a esté delayssée par les François à cause d'ung faulx secours que se disoit venir de la rivière de Gènes<sup>4</sup>, out au sortir brulerent beaucoup de la ville<sup>5</sup>.

Ledict an et le 13<sup>6</sup> de septembre la nuye, les Nissartz sont venus bouter le feu au présent lieu du Broc, dont y ont bruslé à sol [...] 22 maisons et avoient bouté ledict feu en 53 maysons qu'elles furent deffendeues par les gens de la ville.

**1544**  
**(03E 100/015)**

Au commensament de ceste année 15[44] est nascu le filz de monseigneur le dalphin dont par tout son pays a esté faict grand feu de joye.

A 25 de may 1544 Raymplas<sup>7</sup> a esté recouvré par les Francoys quel estoit pris par les Espanolz, là on cest faic[t] gros murtre et brulamentz.

---

<sup>1</sup> Antibes

<sup>2</sup> L'épisode est ainsi relaté par L. Durante, « Histoire de Nice depuis sa fondation jusqu'à 1792, Turin, 1823. « .... Le capitaine Magdalon, parti de Hières avec quatre galères, arriva sur la plage de Nice, dans la nuit du samedi 16 juin 1543 et débarqua son monde sans rencontrer aucun obstacle.....; parvenu aux pieds du rempart il est accueilli par une fusillade à bout portant, qui tue nombre de ses soldats et met le reste en fuite ; les Français se hâtent de regagner les galères et cherchent à s'éloigner à force de rames. Tout à coup l'escadre d'Andréa Doria paraît pour leur barrer le chemin .... l'intrépide Magdalon engage le combat [mais] est forcé de se rendre prisonnier avec sa galère ; les trois autres, poursuivies jusqu'à l'entrée du port d'Antibes, tombent également au pouvoir de l'amiral Génois. »

<sup>3</sup> Dans son « Précis historique de Nice depuis sa fondation jusqu'en 1860, Nice, 1867 », J.B. Toselli mentionne que sur terre, Barberousse occupait les hauteurs du Mont Boron et du Mont Gros et y avait installé, ainsi qu'à Cimiez, trois batteries dont chacune « avait 25 canons qui lançaient des boulets de 109 livres ».

<sup>4</sup> Le bruit avait couru que le duc de Savoie se portait au secours de Nice.

<sup>5</sup> D'après J. B Toselli, citant Jean Badat, Barberousse aurait fait 2500 prisonniers qu'il embarqua sur ses galères

<sup>6</sup> Le 12, le duc de Savoie fait son entrée à Nice

<sup>7</sup> Rimplas

Le jous dy 29 de may, Pierre Jullien de Vence cappitaine de la Roquete pour le roy a rendu le chasteau es Espanolz et Nissartz.

Le samedy 27 de septembre les gallères de l'empereur sont venues assalhir Antiboul là où y firent grandz brullamentz de maysons et firent leurs efforts [gazay..her] le fort, ains le cappitaine Hugueton Grimault<sup>1</sup> que estoit céans avec sa bande, les repolssa tellement que luy a esté victurieux et cependant les lettres de paix faicte entre le roy et l'empereur sont illec arrivées que /\* a esté /\* l'occasion chacun s'en retirer et d[é]laysser]la ville.

L'an que dessus 1544 et lendemain du jour de pasques 14 d'avril, sont estés dévalizés les Espanoiges à Cérizolle<sup>2</sup> en Piedmont par les Francoys out y a esté mort de bons cappitaines de France et le seigneur dez Crox<sup>3</sup>.

### 1548 (03E 100/019)

En cestuy an 1548 et le luns dy [...] avril a esté acomencée la fortalece d'Antiboul par mandement du roy Enry notre seigneur, premier de son nom<sup>4</sup> et le seigneur Gaessan a esté depputé cappitaine dycelle.

Ledict an 1548 et le 28 de julhet est passé par cestes mers l'archeduc de Ongrie avec une armée de gallères que estoient 41 de nombre et 5 nefz pour s'en aller en Espagne quérir le filz de l'empereur.

Le 10 aoust 1548 le roy c'est attorné à Thurin pour aller visiter les fortaleces de Piedmont<sup>5</sup>.

Au return de Piedmont du roy que a esté au commensament de septembre, le pais du bordeloix [et de la Rochelle, (rayé dans le texte)]<sup>6</sup> se sont rebellés envers le roy nostre seigneur dont le roy y a mandé sa gens d'armarie, en sorte que dans peu de jours sont estés constraintz s'en rendre à la miséricorde dudict seigneur quel par arrest a esté faicte grosse, grande et merevlhuesse justice dez manans et habitans et de la ville par future mémoire.

---

<sup>1</sup> S'agit-il d'Hugolin Grimaldi, gouverneur de St Paul ?

<sup>2</sup> La bataille de Cérisoles, près de Turin fut suivie du traité de paix de Crepy ; François 1er renonçait à ses prétentions sur la ville et le comté de Nice

<sup>3</sup> d'Ascros ?

<sup>4</sup> Il s'agit d'Henry II

<sup>5</sup> Henry II, sollicité par le pape Paul III, avait entrepris un voyage en Piémont afin de rencontrer les princes italiens. En effet, le pape qui jusqu'alors avait joué un rôle pacificateur dans le conflit entre la France et Charles-Quint était devenu, après l'assassinat de Pier-Luigi Farnèse, son fils, l'ennemi de Charles-Quint qu'il accusait de complicité dans ce meurtre.

<sup>6</sup> Sous François 1er les provinces de Saintonge et de Guyenne avaient déjà résisté à l'augmentation de la gabelle, la même résistance devait se reproduire au début du règne d'Henri II.

**1549**  
**(03E 100/020)**

En le present an 1549 le roy Henry nostre seigneur a faict fere prohibition par tout son pais que negune personne de quel estat ou condition que soit n'aye appourter de jour ne de nuyct negunes armes prohibées peyne de confiscation de corps et de biens.

Ledict an 1549 et le mars dy 10 d'avril et les deux jours après a faict gran[des] neiges et gelées que a esté la cause que a bruslé les vignes et aubres en plusieurs lieux.

Ledict an et le luns dy 19 de may à 9 hures a esté grand trablement de la terre de quel est tombé en plusieurs lieux dez maysons et dez chemynées.

Despuys l'autome jusques après les festes de Noël a esté grand secheresse en sorte que en plusieurs lieux les bledz ne sont poeux salhir.

Ledict an 1549 et à l'entrée du moy de novembre notre saint [père] le pape Pol<sup>1</sup> tiers est allé de vie à trespas.

**1550**  
**(03E 100/021)**  
**(FRAGMENTS DE TEXTE)**

En cestuy present an 1550 et du n[...] mars a esté crée notre saint père Jul tiers florentin<sup>2</sup>

Ledict an le roy Henry nostre seigneur a [...] Bolloiguhe<sup>3</sup> dez Anglois [...] le second [...] pasques 7 ème jour davril 1550

[Notes suivantes en latin, texte très lacunaire].

**1554**  
**(03E 100/024)**

Cestuy an 1554 et le 3 jour [de] Janvyer est mort le commandur de Nyce et de saint Germen du Broc appelle anthoine Dorezon et ensepvely à Biot.

Et le mecredy 14 de febvrier sur le tard est allé de vie a trespas maître Anthoine Arnolz notre oncle, officier pour ledit commandeur au présent lieu du Broc et lesdict an 1554.

---

<sup>1</sup> Paul III (Alexandre Farnèse, 1534-1549).

<sup>2</sup> Jules III (cardinal Del Monte, pape sous le nom de Jules III de 1550 à 1555)

<sup>3</sup> Boulogne. Par le traité d'Ardres (1546), Henri VIII avait promis de rendre Boulogne au bout de huit ans, moyennant 800.000 écus. Henri II racheta la ville pour 400.000 écus en 1550.

Le 9 de febvrier. Les gallères du roy sont allées en Corsegne pour secourir Saint Florens m[ais] a ce que elles ont trop retardé, ledict Saint Florens a esté rendu a faulte de vievres et à leur retour se sont perdues sept gallères par le mal temps, et a 7 de mars, les soldartz sont estes pourtés en deux neufs des Genoys et descendus à Antiboul desquels en sont mortz plusieurs en ter[...] de maladie<sup>1</sup>.

A la fin de mars le cappitaine Pierre Dastrousse a dévalissé les souldartz, que estoient alentour de Sene,<sup>2</sup> du duc de Florence.

Et au commansament davril les soldartz de Piedmont ont pris Villeneusve pres de Mont David et la Trinité.

En cestuy an et le Xe de juing a esté le pardon général concédé du pape Jul au présent lieu du Broc pour la austara [?]de la foy du pays d'Angletere et que Dieu notre seigneur vueilhe metre la paix entre les princes chrestiens.

Le tiers jour de julhet est passée l'armée du roy par cestes mers allant vers levant et a Portecle ont deschargé dez soldartz pour aller secourir Sene et là est mort le prier de Cappe, et du moys d'aoust hors de Sene a esté faict grande baterie entre les Francoys et l'Espanol out l'avant garde du roy fut dévalisée a faulte dez ytaliens a cheval ne voulant combatre.

Dudict moys d'aoust a esté ossi grand baterie entre le camps du roy et le camp de l'empereur en Picardie [...] de Flandres qui d'une part et de l'autre y sont mortz environ 40 mile hommes sellon commune oppinion dez gens.<sup>3</sup>

Ledit an 1554 et du moys de [décembre]Francoys ont pris Y [...] en Piedmont.

## **1555 (03E 100/025)**

En cestuy an 1555 [...] les gens du roy ont pris Casal en Piedmont et les Espanolz estantz a Myllan voulant luy donner secours avec cinq cent chevaulx legiers et gens a pied, le seigneur de Brisse<sup>5</sup>, lieutenant du Roy, les a rebatuz et dévalisés.

A dix de mars est partie l'armée du roy de Antiboul pour aller renoveller la garnison de Corsegne.

Le megres dy 20 de mars le pape Jul est allé de vie a trespas et en sa place a esté elleu pape le cardinal Sainte Croix quel peu de jours a finit ses jours<sup>1</sup>. Et elleu autre pape le cardinal napoléitan de la case Caraffe<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Cette note ne mentionne qu'un des épisodes militaires qui conduisirent à la conquête de la Corse par l'action conjointe des galères du baron de La Garde et de la flotte turque.

<sup>2</sup> Sienna.

<sup>3</sup> En 1553 et 1554, les Français entreprirent deux campagnes militaires ayant Bruxelles pour objectif. La trêve de Vaucelles mit fin à ces combats pour un temps.

<sup>4</sup> Ivrée (?).

<sup>5</sup> Brissac.

Sene pour n'estre secoureu vieuvres c'est rendue au duc de Florence avec paches<sup>3</sup>.

Les genevoix sont venus [...] le siège a Portencle et de [...] l'ont pris out y est mort plusieurs soldartz dune part et [d'autres].

Le premier jour de julhet 155[5] c'est varé [?] en mer le gallion de Roddes à Nyce pour frère Pascal du Broc, facteur dycelluy deputé par la religion de saint Jehan de Jérusalem.<sup>4</sup>

Le mecrs dy 18 de julhet la domycelle genevoise fame du baron Bueilh est passée par la bastie du [seigneur de la ] Roque et ces soubgetz de b[...] la receptor avec deux enseignes le pouget au sortir du Var avec [...] pour la acompaigner jusques a la nef dudit baron [...].

Dudit moys de julhet est arrivée l'armée du grand seigneur pour le roy en Corsegne le 28 jour d'aoust s'en est retourné sans rien fère pour le roy.

Du moys de septembre a esté pris Vulpien en Piedmont par les Francoys et après ont pris le pont d'asthurie et [...] d'asault là où y sont mort plusieurs gens d'une part et de l'autre.

## 1558 (03E 100/027)

En l'an présent 1558 et le tiers de janvyer le Roy a recouvré et pris la ville de Calés<sup>5</sup> occupée par les Angloys despuys deux cent et dix a[ns] et le 22 dudit moys en a esté faict procession générale au présent lieu et feu de joye pour ladite prize.

Le 6 de febvrier a esté faict aul[tre] procession générale de la prize que le roy a faict de la ville de Guyenes<sup>6</sup>.

L'an que dessus la fortalece de Ville franche de Nyce a esté acommée à grande diligence et Saint Quentin en France pris par les Espaignolz<sup>7</sup>.

Le 8 de julhet le [feu, rayé] fouldre a démoly ung canton<sup>8</sup> du clochier de Grasse et mys par terre les prestres dedans la église et aux champs tué ung garson et ung tourbillon de vent arranché plusieurs aubres fouchaux aux terroirs d'Antiboul et de Biot

---

<sup>1</sup> Il s'agit du légat Cervini qui ne régna que 22 jours sous le nom de Marcel II.

<sup>2</sup> Jean-Pierre Caraffa, sous le nom de Paul IV lui succéda (1555-1559).

<sup>3</sup> Accords, pactes

<sup>4</sup> Notice au sens incertain ; J.B. Toselli indique que les Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem avaient jusqu'en 1529, une certaine importance à Nice où leurs bâtiments mouillaient fréquemment. Gioffredo mentionne que les marins niçois voyant passer un gros navire disaient qu'il ressemblait à la « nave de Rodi ».

<sup>5</sup> Calais, reprise par le duc de Guise.

<sup>6</sup> La province de Guyenne (?)

<sup>7</sup> Le duc de Savoie Emmanuel-Philibert avait succédé à son père Charles III en 1553 ; à la tête des impériaux il battit le maréchal Anne de Montmorency à Saint Quentin ; à partir de 1558 il fortifia le littoral (forts de Saint Hospice, de Villefranche...)

<sup>8</sup> Angle



Le 10 de julhet a été faict feu de joye de la prize que le roy a faict de la ville de Théonville<sup>1</sup>, lieu limitrophe des Alamaignes et du Rene<sup>2</sup>.

Le 18 de julhet l'armée turque est arrivée au baux de Sainte Margarine pour venir servir le roy.

Le 20 de julhet à St Laurens c'est dressé un camp pour le roy, dez fougaignes et ban et reyre ban de Provence de six hou sept mil hommes desquelz monseigneur le conte de Tende gouverneur de cestuy pais estoit collonel et monseigneur de St Alban pres du boys,<sup>3</sup> maistre du camp.

Le 27 de julhet ladite armée tu[rque] a délougé et s'en est retournée sans fère faction au roy.

Le 29 de juheth ledit camp de St Laurens cest rompu et donné [...] aux fougaignes et aux gentils hommes du banz et reyre ban et les ban[...] sont venues louer qui a Antiboul qui a Caigne, St Pol, Saint Jehannet, et au présent lieu du Broc, le maistre de camp appelé Gaspard Pape seigneur de St Alban et sa compaignie et du cappitaine Trouchenin quelz ont demouré despuys le 3 d'aoust jusques au premier jour de septembre et ledit jour a été donné congé aux souldartz.

Du 17 de septembre l'empereur est allé de vie à trespas et en après la royne de Angle terre et aussi le roy d'ONGrie et la royne Marie tous en briefz de temps sont mortz.

## 1559 (03E 100/027)

En cestuy an 1559 a esté [...] clochier de notre église parochiale du présent lieu du Broc

L'an que dessus a XIIe de mars a été prize la nefz de Adam Centurion genovoys par le cappitaine Bache et menée à Marseilhe quelle prize a esté avalué à beau cop d'argent.

Le 20 de mars a esté faicte procession générale pour le [mot rayé] présent lieu du Broc pour vertu d'ung mandat du roy et prier Dieu pour la paix.

L'an que dessus 1559 et le 28 jour d'apvril a été publiée la paix perpétuelle<sup>4</sup> par crye publique au présent lieu du Broc entre le roy notre seigneur et le roy Phelipes roy d'Espaignes et Francoys dalphin et Marie Royne d'Escousse et Ysabeau Royne d'angle[terre].

Le dymenge au sior dernier jour d'apvril a été faict feu de joye au présent lieu du Broc pour la paix.

L'an que dessus et le jour St Jehan Baptiste a été passé mariage entre le roy Phélices et la filhe du roy, dame Ysabelle<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Thionville, prise par Guise mais rendue à l'empereur Ferdinand au traité de Cateau-Cambrésis

<sup>2</sup> Rhin

<sup>3</sup> Saint-Auban-sur-l'Ouveze près de Buis-les-Baronnies (?)

<sup>4</sup> Traité de Cateau Cambrésis.

Et aussi le mariage du duc de Savoye et la seur du roy, dame Margarite.

Auxdits mariages le Roy Henry a voulu courir la lance dont y a esté blessé d'ung coup de lance à son oeilh dextre du quel coup est mort le 12<sup>2</sup> de julhet et son filz Francoys second de son nom encoroné<sup>3</sup>.

Le dymenge 23 de juillet messire Jehan Jardilhet prier de Carros a célébré sa première messe audit lieu de Carros.

Le 20 d'aoust le cappitaine Pierre Admirat c'est débouté du château de Gatières et rendu au seigneur de Gatières par vertu d'une comission du roy adressée au seigneur [...] troupes

Le pape Pol Ve est mort le 18 dudit moys d'aoust et créé autre pape<sup>4</sup>

Le vendres dy de matin XV de septembre est nascu Jehan Honorat filz [...] filhe peyronelle et baptisé et levé par Ferand de Cuebrys et messire Ho[norat] ..... de Cigalle.

Le dymenge 24 de septembre frère [...] a célébré sa première messe au Broc.

Le vendres dy 3 de novembre monseigneur le duc de Savoye est arrivée à Nyce et receu par les nissartz en grand joye.

**1561**  
**(03E 100/028)**

En cestuy présent an mil [cinq cent soixante] et le dymenge 29e jour de dé[cembre] par vertu d'unes lettres mandées par monseigneur le conte de Tende gouverneur et grand sénéchal de cestuy pais de Provence et adressées à monseigneur l'evesque de V[ence] et à son vicaire, a été notiffié la mort du Roy Francoys<sup>5</sup> notre seigneur dedans notre église parochiale du présent lieu du Broc, exhortant le peuple à fère procession et prier Dieu pour son ame fasent cesser les dances en signe de dueil.

L'an que dessus maître Anthoine Raymond notaire, notre beau frère, est allé de vie à trespas au lieu de Canes là ou fasoit son domycille le lunsdy 13 de janvyer 1561 et ensepueli à l'île St Honorat<sup>6</sup>.

L'an que dessus la vile de Cambray par feu du ciel a esté bruslée et aussi veu autres signes en l'air que est comme feu ardent veuz par cestuy [...].

Par lettres escriptes à Rome du 2 f[évrier] est arivée une femme que fait myracles garisent les aeulgues et dymoniacles et paralisisés et autres mal[ades].

---

<sup>1</sup> Elisabeth, fille aînée d'Henri II, âgée de 13 ans.

<sup>2</sup> 10 juillet en réalité.

<sup>3</sup> François II, âgé de 15 ans.

<sup>4</sup> Pie IV (1559-1565).

<sup>5</sup> François II mourut le 5 décembre 1560

<sup>6</sup> Les minutes de ce notaire sont conservées aux A. D. sous la cote 03E 074/022-029

Le 8 de mars le château de Gilete [a] esté abatu par autorité de monseigneur le [duc] de Savoye.

L'an que dessus et 4 jour d'apvril [a été ] faict le meuistère de la passion de Jh[ésus] Christ à la cité de Vence et de la résurec[tion] le 7 jour dudit moys segond jour de Pasques.

Le 12 de may grand tempeste a [...] Villeneusve, Caigne, St Laurens jus[qu'au] barri vielh de Nyce

21 de jung est allé de vie à trespas Anne, femme de notre beau frère George de la vile de St Pol.

[Notes en latin très lacunaires, non retranscrites]

Regarde moy souspire et pleure  
Qui mort attens et ne scays le heure  
prie pour moy qui suys en cendre  
Pense que la te faut descendre  
Mors ultima [...]

En cestuy an 1561 et le premier jour d'aoust tous les prelatz du royalme de France sont estés appellés pour venir à la ville de Paris pour avoir conseilh et ordonner la manière de vievre et pourvoir (?) de sur le hérésie dez luthérians et huguesnaulx.<sup>1</sup>

**1562**  
**(03E 100/028)**

En cestuy an 1562<sup>2</sup> la église et le peuple sont estés fort fachés par la nouvelle religion des huguenaulx que sera ad eorum perditionem et navis sancti Petri fluctuabit sed non peribit in eternum.

En cestuy an 1562 et le 12 janvyer ma dame Margarite femme de monseigneur le duc de Savoye c'est acouchée d'ung beau filz dont partout son pais en a esté faict grand feu de joye<sup>3</sup>.

Le 13 de febvrier Jehannette Bartillonne, femme de feu messire Honorat Curate de St Pol seur de notre fame est allée de vie à trespas.

Le sabmedi 14 de fevrier 1562 de nuyct a esté mys le feu à la maison neusve du seigneur comandeur de St Germen avec pouldre dont la muralhe au derier et les crottes<sup>4</sup> sont tombées jusque à la teulisse<sup>5</sup> et ce a esté faict volontariement.

---

<sup>1</sup> Le colloque de Poissy s'ouvrit le 9 septembre 1561. Il réunissait les princes de sang, les cardinaux, les prélats, les ministres protestants et les docteurs de la Sorbonne. Il ne permit pas d'apaiser les tensions religieuses.

<sup>2</sup> Le massacre de Wassy eut lieu le 1er mars, son retentissement fut immense et ouvrit l'ère des guerres de religion.

<sup>3</sup> Charles-Emmanuel

<sup>4</sup> Constructions voûtées.

<sup>5</sup> Toiture.

Le dymenge de matin 22 de febvrier est nascu Denys filz de notre filhe peyronelle et levé es fons de baptesme par messire Donys C[...]brun de Boyon et du seigneur de Carros et sa mère [...].

La lune de febvrier a esté fort pluyeuse et domegeable au pays pour ruynes tounoyres et gresle.

Le Joves dy 5 de mars a esté acomensée la chapelle de St Germen par le seigneur commandeur.

Le vendres dy 6 de mars la ville de Barjoulx <sup>1</sup>a esté saquegée et destruite par les huguenaulx et la église de St Marcel dévalisée et plusieurs hommes dudit lieu mortz et pendus pour avoir [accepté (mot rayé dans le texte)], receu monseigneur de Flassantz dans la ville<sup>2</sup>.

Le 14 de may les huguenaulx sont venus au torn la ville de Pertuys pour la saisir mays le seigneur de Somme Ryve<sup>3</sup> y a mandé 400 hommes de guerre de la ville de Marseille quelz les ont fort bien rebatus.

Le 28 de may le cappitaine Masin de Grasse a assemblé ung camp par devant le château de Moans et le dernier jour dudit moys le seigneur et souldartz que estoient ded[ans] se son rendus et mys es prizons et despoilhés et chacun mys à la main du [dict] Aurange a été saquegée par les pap[...] et tué les gens de la ville gr[ands et] petis<sup>4</sup>  
Le [...] de julhet le château de Demandolz a esté bruslé et le seigneur aussi commandeur de Canabières et les dames tués tous pour estre huguenaulx.

Le 12 d'aoust le banc et reyre banc et deux hommes par feu sont estés comandés pour le seigneur de Somme ryve lieutenant du Roy en cestuy [pais] pour aller au camp de la ville de Cisteron quel tiennent les huguenaulx.

Le sabmedy cinquième de septembre 1562 ledit camp est intré d'assault dedans Cisteron et les soldartz murtry beau coup de gens et saquegé la ville et le seigneur de Montagu demouré cappitaine de la ville avec sept enseignes.

Ledit camp s'en est allé devers Saint Gilles delà le Rousne<sup>5</sup> quel a esté defaict par les huguenaux.

Le mercres dy jour de Sainte Catherine a tombé grand niege.

## 1564 (03E 100/029)

---

<sup>1</sup> Barjols

<sup>2</sup> Un des plus ardents défenseurs de la foi catholique

<sup>3</sup> Sommerive

<sup>4</sup> La ville d'Orange fut attaquée par des troupes catholiques commandées par Honoré de Tende, les seigneurs de Carces, Flassans....Elles voulaient se venger du massacre de Barjols et poursuivirent leur expédition vers Sisteron.

<sup>5</sup> Rhône

En cestuy an 1564 par man[dement] du roy<sup>1</sup> toutes les arquebuses et armes dhaste sont estées portées à la ville de St Pol et de tout le vigariat.

Ledit an les huguenaulx sont estés par mandament du roy restitués en leurs maysons avec inhibition de ne les troubler ne molester sur grandes paynes<sup>2</sup>.

Ledit an le roy a mandé XII conseillers à Aix pour administrer justice et a suspendu les autres conseillers qui est[oi]ent audit Aix<sup>3</sup> et y a faict venir six [...] compaignies de gens de guerre quilz vivent par [...].

Au 12 de juillet grandes nyeges [en] montaignes.

En cestuy an a esté publié au p[arlement] d'Aix la révocation de la temporalité dez éveschés et de la religion de Sainct Jehan de Jérusalem que le roy avoit fait vendre de la quarte partie de leur bien.

A 20 de juillet post ave grand vent et tremblement de la terre et environ la demye nuyt autre tremblement de terre que a mys par terre toutes les maysons de la Bolène et dez autres lieux en terre neufve<sup>4</sup> et y sont mortz beau cop de gens.

A 26 de juillet a retourné d'avant jour ledit tremblement de terre dont c'est faicte la procession générale au présent lieu du Broc et dict grand messe à la annontiation de Notre Dame de la Foulx pour prier dieu vulhe avoir miséricordie du pauvre puble et cesser son ire et la métiéger.

Le luns dy dernier jour de Juillet hure de vespres, encors est retourné le tremblement de terre.

Le 5 d'aoust la nuyct encores est venu le tremblement de la terre.

Sabemedi 19 de aoust a esté le tremblement de terre dont à Nyce et alz portalz a faict a chacune porte a scavoir de St Aloy, la payroliere de limppe (?) et a la marine, ung grand puy grandeur de ung vayseau de dix charges et d'une canne<sup>5</sup> de profond.

Le 27 d'aoust de matin encores a esté tremblement de terre.

Le luns dy 4 de septembre une hure davant jour a esté tremblement de terre.

Le Samedy 23 de septembre a hure de sohel de vespre encore tremblement de terre avec vent.

Luns dy 25 de septembre de grand matin encores grand tremblement de terre.

Mercres dy 27 de septembre temps pervers et grandes pluyes la nuyct et jour.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de Charles IX proclamé majeur en août 1563.

<sup>2</sup> L'Edit d'Ambroise (19 mars 1563) accordait la liberté de conscience aux protestants.

<sup>3</sup> Le parlement d'Aix refusait d'enregistrer les édits royaux favorables aux protestants

<sup>4</sup> Terre neuve de Provence, expression qui désigne alors le Comté de Nice.

<sup>5</sup> La canne de Nice correspond à 1,984 m.

Vendres dy 29 de septembre plus temps pervers avec tonoyres et fouldre et grand ruyne en plusieurs lieux.

Le [13] jour d'octobre est arrivé le roy notre seigneur à Aix en Provence.

A 7 de novembre environ demye nuyct tremblement de terre.

Le 16 de [...] la nuyct environ une heure après demye nuyct grand tremblement de terre.

**1566**  
**(03E 100/0029)**

1566 et le 8 de septembre de nuyct al carri.re de la font[...]rade et en la vigne de Honorat Gotardin cest profunde et faict un pertuys de la grandeur de 25 cannes plein de aue de profond de deux piques et c'est venue en la peyrosse esc[...]e en grand abondace de aue fort traboul ce que jamays a esté ne fasant negun mal temps.

1566 et le 10 de septembre de nuyct a faict grand tremblement de terre et presque toute l'année (rajout de la main d'Alzéar Arnulphy).

**1567**  
**(03E 100/032)**

En cestuy an 1567 et le [...] apvril est descédé notre [...] père et lendemain ensepuelly a grand dhueilh et plaintes au devant l'offertoyres de l'église du présent lieu du Broc

Le 24 ème jung, jour de Saint Jehan audit an se sont campés par commandement de son altesse environ deux mille hommes de guerre aux terroyrs de Thodon et des Crox<sup>1</sup> conduysentz quatre moyenes pour prendre et mectre à sa main la nouvelle fortaresse faicte audict Crox, là où se estoyent restyrés aulcuns de la nouvelle relligion, et venus à parlement ensemble ladite fortaresse a été remise entre mains dudict seigneur avec certaynes conditions entre eux sans y tirer coup de pièce.

**1572**

Les fruicts de la terre en grand advencement pour la suavité du temps jusques au 21 febvrier et cy après recullés d'autant pour la malice et gelées et neiges en abondance survenues.

Le 9ème apuril prouces commencé de la commune et le 8 le pape Pi 9<sup>2</sup> descédé

L'admirail Gaspard de Cornilley et sa suyte tenans le party de la relligion nouvelle meurtrys à Parys le jour de St Barthélémy le XXV aoust 1572.

---

<sup>1</sup> Toudon et Ascros.

<sup>2</sup> En réalité Pie V, pape de 1566 à 1572.



# **HENRY NEGRESCO ET LE NEGRESCO**

**NAISSANCE D'UN PALACE AZUREEN**

**Gilles ROBERTO**

**Résumé d'un mémoire de DEA préparé à la Faculté des Lettres de Nice  
sous la direction de M. Schor**



Au début du siècle, les bâtisseurs de palace et plus globalement les architectes, soucieux d'exalter une certaine "méditerranéité" ont puisé dans un répertoire architectural très éclectique. Ils ont infléchi styles, morphologie et couleur pour traduire leur perception culturelle d'une Riviera qu'ils inventaient, ils construisaient cette "métaphore méditerranéenne" pour reprendre l'expression de Michel Steve<sup>1</sup>. L'architecture de ces palaces, qui n'a pourtant rien de méditerranéenne, va toutefois s'intégrer parfaitement au paysage du bord de mer au point qu'elle en devient l'image de référence, la carte postale par excellence. Les études historiques sur de grands ensemble immobiliers existent et connaissent un essor considérable au moment où les Niçois retrouvent leur patrimoine. Le Régina ou le Casino de la Jetée-Promenade ont fait l'objet de publications récentes. Mais ce qui manque pour comprendre l'architecture si florissante de cette époque est une analyse de son état d'esprit : qui étaient les hivernants et surtout les architectes ? Qu'ont-ils trouvé à leur arrivée ? A quoi rêvaient-ils ? Qu'ont-ils voulu construire ?

C'est pour répondre à ces questions que nous étudierons plus particulièrement les toutes premières années de l'histoire de ce palace ; à une époque charnière où la Belle Epoque se dilue dans le conflit le plus meurtrier de l'histoire contemporaine, où le tourisme azuréen commence à opérer des mutations profondes. La rotonde rouge qui illumine la Promenade des Anglais recevra les dernières têtes couronnées dans le faste et le luxe, dans la folie des années qui laisseront une telle nostalgie. L'histoire de ce palace, c'est aussi l'histoire de tous ces hivernants venus des quatre coins du monde mais aussi de ceux qui les accueillent. Dans les coulisses du Negresco, toute une fourmilière s'active entre la cuisine principale, la cuisine pour petits déjeuners, à café, à rincer, le magasin à desserts, le laboratoire du sommelier, la chambre à pains, le garde manger, les lavoirs, la chaufferie, le garage... Une salle à manger pour les domestiques étrangers à l'hôtel était également prévue. Des médecins réputés sont attachés à l'établissement en cas de besoin. C'est un véritable monde dans un monde qui se construit autour de ces hôtes de qualité qui dépensent beaucoup.

Mais les archives du fonds Niermans de l'Institut français d'architecture nous permettent, surtout, de mieux comprendre les différentes étapes dans l'élaboration et la construction même du palace. Elles sont la base de notre étude et nous dévoilent le rôle prépondérant que tient l'architecte Edouard Niermans dans le déroulement des opérations. L'histoire de ce palace, c'est aussi et surtout celle du couple Negresco-Niermans, de leur travail de conceptualisation et de mise en forme, de leurs aspirations, des difficultés rencontrées, de leur passion commune et de leurs déchirements.

## • Le couple Niermans-Negresco

Henry Negresco naît en 1868, à Bucarest en Roumanie. Son père tient une auberge de campagne dans les environs de cette ville. Dès l'âge de quinze ans, Henry Negresco décide de parcourir l'Europe. Il exerce un réel talent de violoniste tzigane dans plusieurs capitales. Au cours de ces voyages, il acquiert la parfaite maîtrise d'une demi-douzaine de langues, faisant carrière dans l'hôtellerie, successivement, commis, garçon, chef de rang, maître d'hôtel. Il vient en France en 1893 et travaille d'abord à Monte-Carlo. Engagé ensuite à Londres comme maître d'hôtel, il devient directeur de l'établissement : suprême promotion. On le voit en Belgique, en Autriche et en Allemagne.

En 1920, Henry Negresco, que l'on décrit comme "un homme élégant, d'une beauté grecque, affable et intelligent, aux yeux de velours noir aussi conquérants que sa moustache,

---

<sup>1</sup> Steve (Michel), *La métamorphose méditerranéenne - l'architecture sur la Riviera de 1860 à 1914*, Nice, Demaistre, 1996, 204p.

qui sait aussi jouer de sa voix chaude teintée d'un léger accent"<sup>2</sup>, décide de s'établir sur la Côte d'Azur. Il s'installe d'abord à Monaco où il arrive précédé de sa réputation de l'homme le plus habile à conserver une clientèle huppée qui, à cette époque, visite la France : grands ducs russes, barons allemands et orientaux. Il exerce d'abord ses talents comme maître d'hôtel au restaurant du "Helder" où il sait se rendre irremplaçable auprès des clients richissimes : les Rockfeller, les Vanderbilt, les Singer ou Basil Zaharoff, le célèbre trafiquant d'armes. Le maître d'hôtel dont il ne saurait être question de se passer lorsqu'il s'agit de composer un menu, de choisir un vin ou une liqueur, ne tarde pas à devenir le directeur du restaurant. C'est alors qu'un commerçant niçois, Charles Lefranc, le met en rapport avec Edouard Baudoin, le nouveau concessionnaire du Casino municipal de Nice. Il le persuade de prendre la direction du restaurant de son établissement dont Edouard Niermans achève le réaménagement.

A cette même époque, Henry Negresco achète le restaurant du casino d'Enghien et s'y rend tous les étés. Il s'agit là d'une consécration. Toutefois, Henry Negresco reste insatisfait et caresse l'ambition d'ouvrir son propre hôtel de grand luxe. C'est à Enghien, en 1909, que Negresco rencontre Pierre Alexandre Darracq, riche rentier, co-fondateur d'une entreprise de moteurs d'aéroplanes et de la firme automobile "Darracq-Talbot". Il sait intéresser l'industriel à son projet qui accepte d'en être le principal financier. Le prestigieux hôtel sort de terre mais un an plus tard la guerre éclate. Après l'armistice, ruiné, il doit se dessaisir de son hôtel et meurt à Paris des suites d'un cancer en 1922.

Né le 30 mai 1859 à Enschede, Edouard Johan Niermans est issu d'une famille bourgeoise d'Amsterdam. Diplômé de l'Ecole Polytechnique de Delft en 1883, il caresse l'ambition de s'installer à Paris où il pense acquérir une certaine notoriété. Son amour pour la France le pousse à franciser son nom en se faisant appeler Edouard Jean Niermans. Il s'établit dans la capitale, au 41 quai d'Anjou, en qualité de dessinateur industriel. Les débuts sont difficiles, il dessine plusieurs dizaines de meubles mais c'est en concevant des modèles de lustrerie et des bronzes qu'Edouard Niermans s'illustre et remporte ses premiers succès.

Son appartenance à la communauté néerlandaise de Paris lui vaut d'être choisi pour concevoir les pavillons néerlandais de l'Exposition Universelle de 1889. Cette prestation est largement remarquée : "il est promu secrétaire du jury international des Beaux-Arts et le gouvernement français reconnaît officiellement ses mérites en le décorant de la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur le 30 octobre 1889".<sup>3</sup>

Ce n'est qu'en 1891 qu'il s'intéresse de nouveau à l'architecture par le biais des théâtres et de la décoration des brasseries. Sa participation à l'édification de l'Elysée-Montmartre et la rénovation du Casino de Paris et du Nouveau-théâtre marquent le début d'une carrière parisienne. Dans le petit monde des théâtres parisiens, on s'arrache Edouard Niermans qui crée les théâtres Marigny et des Capucines, reconstruit le Moulin Rouge, conçoit la façade du Concert Parisiana ou effectue divers travaux de restauration à l'Olympia et aux Folies Bergères. La décoration de la Brasserie de la Capitale puis celle du Café Riche ainsi que les premières réalisations boulevardières, achèvent d'asseoir la réputation de l'architecte<sup>4</sup> qui s'illustre également dans le milieu hôtelier avec la construction du Royal Palace Hôtel à Ostende ou l'Hôtel du Palais à Biarritz.

Alors qu'il réalise le décor de la Brasserie Mollard, face à la gare Saint Lazare, Edouard Niermans demande la naturalisation française<sup>5</sup>. Sa démarche est appuyée par Gabriel

---

<sup>2</sup> Pinchon (J.-F.), *Edouard Niermans -Architecte de la Caf  Society*, Liège, Mardaga, 1991, p. 326.

<sup>3</sup> Ibidem, p.25.

<sup>4</sup> Cf. Marianne Niermans "L'hôtel Negresco va  tre class  monument historique, une cons cration posthume et inesp r e pour Edouard Niermans, l'architecte des palaces 1900", *Connaissance des Arts*, juin 1975, pp. 98-106.

<sup>5</sup> Archives nationales, cote BB/113070. D cret du 13 mai 1895. La consultation du dossier de demande de naturalisation formul e le 20 octobre 1894 et les conclusions de l'enqu te de moralit  r dig es   cette occasion

Hanotaux, le ministre des Affaires étrangères de l'époque, qui se dit son ami. Un décret signé du 13 mai 1895 lui accorde la naturalisation dans des délais réduits. Celle-ci lui ouvre les portes de la Société centrale d'architecture au sein de laquelle se trouve, parmi ses parrains Charles Garnier. Peu après, il épouse Louise Marie Héloïse Dewatcher, le 23 juillet 1895, fille d'un important négociant en confection.

La réussite de la rénovation du Casino Belle-vue à Biarritz en 1902, lui apporte la commande de la modernisation des salons du Casino de Trouville et de ceux du cercle du Casino municipal de Nice. Cette oeuvre constitue le point de départ d'une seconde carrière sur la Côte d'Azur. C'est à l'occasion de ce chantier qu'il rencontre Henry Negresco.

En 1909, la famille décide de s'installer à Nice où Niermans construit le nouveau théâtre du Casino municipal. Il établit sa nouvelle agence dans une partie de la villa qu'il s'est fait construire dans le quartier de la Californie : la villa du parc des Eucalyptus. "Outre les personnalités locales, Edouard Niermans fréquente la communauté d'artistes résidant dans le pays niçois, c'est ainsi qu'il est amené à rencontrer Renoir, à se lier avec Chéret et Ziem. Deux artistes de second plan sont des familiers de la villa : il s'agit d'Hippolyte Lucas et de Paul Gervais auxquels Edouard Niermans aime à confier la décoration de ses oeuvres. Cet intérêt pour la peinture n'est pas récent ; déjà à Paris, Niermans s'était attaché à travailler avec des peintres tels Lorant-Heilbronn ou Simas et avait entretenu des relations amicales avec Théo Van Gogh"<sup>6</sup>. A Nice, Édouard Niermans est donc un personnage connu et admiré. Il mène grand train avec une domesticité nombreuse et, comble du luxe, possède deux voitures automobiles et leur chauffeur.

Entre 1909 et 1914, l'activité d'Edouard Niermans est intense, il transforme et reconstruit l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, dessine les plans de projets importants mais non aboutis : le Théâtre de Lausanne, un hôtel à Aix-les-Bains et à Biarritz, conçoit ceux du Palace Hôtel de Madrid, procède aux agrandissements du Casino de Châtel-Guyon et édifie plusieurs villas. Il effectue aussi de nombreuses études, pour le compte d'Henry Negresco, qui aboutissent à la construction du palace de la Promenade des Anglais.

La déclaration de la guerre marque la fin d'une époque. Les commandes sont rares voire inexistantes. Lorsque le conflit s'achève, son activité architecturale est très réduite. Les fortunes d'autrefois sont affaiblies, la clientèle des palaces et des casinos change. Il doit se défaire de sa villa du parc des Eucalyptus et réduire son train de vie. Il est de plus atteint d'un cancer depuis 1925 et son activité et sa participation aux travaux de l'agence sont sérieusement perturbés. Edouard Niermans s'éteint à Montlaur, dans sa propriété viticole, le 19 octobre 1928. Il est enterré dans le cimetière de Saint-Laurent-du-Var. Le chef de l'agence parisienne d'Edouard Niermans, Guillebert reprend seul le cabinet.

## • Le projet Negresco

Henry Negresco et Edouard Niermans se sont donc rencontrés en 1904 à l'occasion de l'aménagement du Cercle privé du casino municipal dont le restaurant rénové par l'architecte est déjà dirigé par l'ancien maître d'hôtel. Les deux hommes se connaissent et s'apprécient depuis plusieurs années. Henry Negresco rencontre ensuite Pierre Alexandre Darracq à Enghien qui accepte de commanditer la construction du palace dont il rêve et Niermans se voit chargé de sa conception et de sa construction.

Depuis longtemps déjà, Negresco a donné mission à l'architecte de faire des recherches et des études ayant pour finalité la construction d'un établissement de premier

---

révèlent qu'à cette époque l'architecte dispose de revenus de l'ordre de 800 000 francs par an. En outre, on apprend qu'il fut exempté de service militaire par tirage d'un numéro au sort. Cité par J.F. Pinchon, *op. cit.*, p.25.

<sup>6</sup> J.F. Pinchon, *op.cit.*, p.27.

ordre. Dès 1906, Niermans s'est mis à l'oeuvre et a élaboré des projets portant sur la reconstruction de l'hôtel Cosmopolitain, avenue Félix Faure, puis d'autres études relatives à la rénovation de l'hôtel des Anglais et de l'hôtel du Grand Palais. En 1910, l'architecte étudie de nouveau un projet pour l'hôtel Cosmopolitain<sup>7</sup>. Ces deux hommes collaborent donc depuis plusieurs années et leurs relations semblent très amicales.

Le projet de reconstruction pose trop de problèmes techniques et juridiques pour qu'il aboutisse. Ce projet est d'autant plus compromis que Darracq tient à ce que le futur palace contienne au moins 400 chambres pour une rentabilité financière plus efficace. Et ce n'est pas le cas comme l'écrit Niermans à Negresco : "Vu la configuration du terrain, il n'est pas possible de faire sur la totalité plus de 350 chambres, surtout en raison des nouvelles prescriptions de la ville, qui sont en vigueur depuis une année (...) Le projet dans sa totalité, quoique beaucoup plus intéressant, n'a plus sa raison d'être puisque vous n'en pouvez acheter que la moitié"<sup>8</sup>. Le projet est abandonné au profit de la construction ex-nihilo d'un palace de premier ordre.

Dès janvier 1911, le terrain d'une congrégation religieuse situé sur la Promenade des Anglais est dans le collimateur des investisseurs. Dans un télégramme adressé à Negresco, Niermans nous apprend que Nunès, l'avocat de Negresco, doit "voir personne importante pour avoir renseignements précis au sujet congrégation"<sup>9</sup>. Dans sa réponse du 21 janvier, Henry Negresco souligne que le projet doit comprendre des sanitaires dans toutes les pièces et qu'il "faut faire quelque chose de très bien vu l'emplacement avantageux". Dans une note destinée à Niermans, Nunès examine la situation juridique du terrain de la congrégation des Fidèles de Jésus, et adjugé après saisie immobilière au comte Lair. Pour lui, deux difficultés subsistent : la première est relative à la radiation de l'hypothèque d'office et la seconde au remploi du prix payé par le comte Lair. Mais Nunès fait remarquer que "le travail financier dressé par M. Niermans laisse entrevoir de tels bénéfices que l'on pourrait, sans s'exposer beaucoup, traiter l'affaire en prenant la précaution de créer, soit au moyen d'un amortissement, soit au moyen d'un prélèvement sur les bénéfices une provision destinée à payer ce supplément de prix pour le cas où l'éventualité redoutée se réaliserait"<sup>10</sup>. Une note de maître Masse, notaire, non datée, étudie également la situation juridique régissant les congrégations de femmes pour bien s'assurer que les associations peuvent faire tous les actes de la vie civile : "Ces points de fait joints à l'interprétation raisonnée de la loi sur les associations démontrent de la façon la plus absolue, que le propriétaire actuel de l'immeuble peut en disposer librement et qu'un acquéreur futur peut et doit se considérer comme étant à l'abri de toute éventualité".

Dans les premiers jours de janvier 1911, le choix du terrain se porte donc sur une parcelle à proximité de la villa de Masséna, prince d'Essling et duc de Rivoli, parcelle adjugée après saisie, au comte Lair, une personnalité qui tient une place importante dans la carrière d'Edouard Niermans<sup>11</sup>. Ce dernier s'affaire à dresser tous les plans et esquisses qui sont amplement discutés mais il prend une part active aux négociations concernant le choix du terrain et défend ses études financières auprès des banques créditrices. Ses diverses actions dépassent le simple rôle d'un architecte.

---

<sup>7</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/701, correspondance relative à l'affaire de l'hôtel Cosmopolitain et 111/723, historique (pièces juridiques concernant le procès opposant l'architecte à Negresco et Darracq sur le règlement de ses honoraires).

<sup>8</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/708, lettre de Niermans à Negresco au Casino municipal, 5 décembre 1910.

<sup>9</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/708, correspondance 1911. Copie du télégramme de Niermans à Negresco du 18 janvier 1911.

<sup>10</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/708, correspondance 1911. Copie de la note de Nunès adressée à Niermans du 3 février 1911.

<sup>11</sup> C'est pour le comte Lair que Niermans construit un groupe d'immeubles sur la rue de France et celui situé à l'angle de la rue Cronstadt et de la Promenade des Anglais.

Il mène les toutes premières tractations entre les différents avocats. Dans une correspondance du 8 février 1911, maître Masse, notaire de M. Darracq espère que la décision de "laisser fonds à acquéreur" donnera satisfaction à Nunès, avocat de Negresco. Pour le notaire, l'affaire semble du coup, presque conclue : "Vous serez très reconnaissant si vous pouviez me téléphoner dans la matinée si affaire peut être considérée comme définitivement conclue si fonds sont ou seront prochainement disponibles et si on peut fixer jour prochain pour signature acte ou bien s'il faut renoncer à l'affaire. Mon client veut être fixé et que réalisation soit prompte comme je vous l'ai dit"<sup>12</sup>.

Pourtant, les différentes parties ne se mettent pas d'accord aussi rapidement si bien que l'affaire semble rompue. Niermans avertit Negresco au Casino municipal de Nice : "Ni propriétaire ni acquéreur veulent céder, affaire est donc rompue et acquéreur sera assigné demain pour engager, si possible autre combinaison. J'en suis navré. Amitiés"<sup>13</sup>.

Une dépêche privée montre le dévouement de Niermans au projet de Negresco et le travail considérable, la volonté et l'énergie déployés pour arriver à un résultat : "Ai eu des hauts et des bas hier tout était rompu d'un côté comme de l'autre mais aujourd'hui je crois avoir remis le tout sur un pied solide (...) si je n'ai pas écrit c'est que j'étais découragé d'envoyer mauvaises nouvelles (...) départ fixé pour demain à moins de nouvelles difficultés si je m'acharne surtout après cette affaire c'est que je voudrais sortir de là ce pauvre N. (Negresco) qui n'a vraiment pas de chance. Jusqu'à présent mes nerfs sont à bout et j'aspire à un peu de repos moral dans ce beau soleil de Nice"<sup>14</sup>.

Suite à l'entrevue du lendemain, les parties se mettent finalement d'accord. L'architecte peut soulager Negresco : "Après longues et nombreuses conférences crois avoir repêché affaire. Suis chargé par acquéreur me mettre d'accord avec notaire et avocat que je verrais tantôt (...) Serai donc à Nice samedi matin s'effectuera achat terrain à moins de choses extraordinaires"<sup>15</sup>.

Le même jour, Niermans confirme par télégramme : "Vous confirme dépêche et je pense que tout sera arrangé bientôt. Je vous dirai de vive voix combien ceci a été laborieux et difficile surtout parce que j'étais seul à lutter, le pauvre Nunès étant toujours malade au lit. Il a approuvé tout ce que j'ai fait et chose extraordinaire c'est que je suis tombé d'accord avec notaire. (...) Ai vu vendeur qui accepte également mes propositions. Je dois le revoir demain pour lui faire accepter six cent cinquante à la signature, trois cents à quatre mois et trois cents en trois annuités. Suis très fatigué de tout ceci et serais heureux d'en terminer pour rentrer. Amitiés"<sup>16</sup>.

Mais Edouard Niermans est aussi sollicité pour les questions financières. A la demande de Darracq, il a rédigé préalablement une étude financière sur l'exploitation d'un hôtel de luxe de 450 chambres. Henry Negresco veut également que Niermans persuade les investisseurs de tenir leur engagement : "Voyez si vous pouvez décider M. Crosse et M. Durandy pour l'achat du reste du terrain. J'ai reçu un télégramme dans lequel ils me disent que c'est trop cher"<sup>17</sup>. L'industriel Darracq réitère peu de temps après cette demande et Niermans doit s'occuper de ces problèmes financiers. Il doit s'assurer auprès de M. Durandy, directeur du Crédit foncier de Nice, de la somme maximum qu'il prêtera sur l'immeuble.<sup>18</sup>

---

<sup>12</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/708, correspondance 1911. Copie d'un télégramme de Masse à Niermans du 8 février 1911.

<sup>13</sup> Correspondance de Niermans à Negresco du 13 février 1911.

<sup>14</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/708, correspondance 1911. Copie d'une lettre de Niermans à Mme Niermans du 14 février 1911.

<sup>15</sup> Correspondance de Niermans à Negresco du 14 février 1911.

<sup>16</sup> Télégramme de Niermans à Negresco du 14 février 1911.

<sup>17</sup> Correspondance de Negresco à Niermans du 30 mai 1911.

<sup>18</sup> Correspondance de Darracq à Niermans du 1er juin 1911.

Tout au long de ce premier semestre 1911, Edouard Niermans dessine aussi les plans que Negresco corrige avec compétence et sa connaissance du mode de vie de ses clients, des impératifs d'un service parfait ainsi que des moyens de l'améliorer. Un avant projet daté du 25 janvier présente un hôtel bâti sur un plan en losange au rez-de-chaussée duquel une vaste réception s'organise axialement autour d'une cour ouverte cernée d'une galerie. La réception est rejetée à l'arrière du bâtiment dans une rotonde située à l'angle de la rue Cronstadt et de la rue du commandant Beretta. Un salon d'entrée ouvrant sur la Promenade des Anglais est prévu à l'angle opposé tandis qu'un salon et un café occupent l'espace circulaire des deux autres rotondes. Le parti adopté est très classique et rappelle le plan du Palace Hôtel de Madrid selon J.F. Pinchon<sup>19</sup>. Bien que profondément remanié dans les études ultérieures, c'est ce parti général qui est retenu.

Afin de doter l'hôtel d'un bon plan et d'aménagements exceptionnels et modernes, Niermans et Negresco effectuent plusieurs voyages à Paris, Londres, Berlin et Bruxelles ainsi que dans les principaux lieux de villégiature afin d'y étudier les exemples d'hôtels de luxe les plus récemment construits. Ils visitent notamment en détail les hôtels Ritz, Savoy, Claridge's, L'Automobile Club, Waldorf, Cecil et Métropole. L'architecte fait état de ces frais de déplacements dans ses honoraires<sup>20</sup>. Mètre en main, ils mesurent les dimensions, copient des aménagements, apprécient les différentes commodités offertes à la clientèle.

La construction du Negresco marque l'apogée de la carrière d'Edouard Niermans et l'aboutissement français d'un genre architectural rarement égalé dans la période de l'Entre-deux-guerres. Le palace s'inscrit dans un style architectural communément appelé "style Ritz" mis au point par Charles Mewès en 1898 et qui consiste à adapter les styles classiques du XVIIIe siècle aux exigences de la clientèle et aux possibilités nouvelles ouvertes par les innovations techniques du début du XXe siècle.

Mais Niermans reconnaît les imperfections du style Ritz lors de ces voyages d'études : "Je dois cependant vous avouer très facilement que je n'ai pas vu grand chose d'intéressant que je ne connaissais déjà. Les nouvelles chambres du Savoy hôtel ont seules retenu mon attention, elles sont bien comprises et l'on a préconisé des armoires dans l'épaisseur des murs". Niermans s'attache au côté pratique dans l'élaboration du palace et va dans sa conception s'efforcer d'y intégrer une organisation de gestion efficace. "En général, au point de vue organisation du service, je trouve que tous les hôtels sans exception, même le Ritz laissent beaucoup à désirer. Je n'ai en somme vu aucune concentration logique et utile d'un service quelconque, soit comme cuisines et dépendances, soit comme caves ou parties administratives. (...) Il importe surtout que le contrôle au point de vue administratif soit pratique ou concentré et facile, et je vous avoue que j'ai constaté avec une grande satisfaction personnelle que mes confrères avaient toujours négligé cette partie vive de l'exploitation d'un hôtel, qui est cependant de première importance. La plus belle montre de la terre, sans un mouvement bien compris est une mauvaise montre"<sup>21</sup>. Cette idée force sera l'aspect le plus moderne dans le projet Negresco qui fera plus tard l'admiration de la profession.

Au mois de mai, les plans définitifs sont prêts et les différentes parties en présence pressent l'architecte de commencer les travaux. Darracq l'interroge sur le cours des opérations et s'inquiète des retards pris dans les travaux : "Où en êtes-vous en ce moment. Vous êtes certainement prêt à commencer les terrassements ; or il m'apparaît que la société propriétaire en formation devrait vous autoriser à faire exécuter immédiatement ce travail qui prendra un bon mois. Je crains que ces lenteurs ne nuisent à l'affaire. Ne pourriez-vous pas insister

---

<sup>19</sup> J.F. Pinchon, *Edouard Niermans - Architecte de la Café Society*, Liège, Mardage, 1991, p. 254.

<sup>20</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/712, états des honoraires.

<sup>21</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/708, correspondance 1911. Lettre de Niermans à Negresco du 25 mars 1911.

aimablement auprès de ces messieurs pour qu'il en finissent avec leur constitution de société"<sup>22</sup>.

### • Les difficultés de la mise en chantier

A partir de janvier 1911 commence la laborieuse mise au point du montage financier de l'opération en même temps que l'avant projet. Marcel Roubaud, Pierre Alexandre Darracq et François Etienne Crosse fondent une société civile immobilière dénommée "Société immobilière de la Côte d'Azur" (S.I.C.A.), propriétaire dès sa constitution, d'un terrain d'une superficie de 6 482 m<sup>2</sup> acheté par Darracq.

D'autre part, ce dernier et Henry Negresco fondent une société au capital de 1 111 000 francs ayant pour objet l'exploitation d'un hôtel de luxe d'environ 450 chambres<sup>23</sup>. La S.I.C.A. concède une promesse de bail d'une durée de cinquante ans. En pratique, cette dernière construit, par ses soins, un établissement dont les plans et les devis descriptifs seront examinés et approuvés par les deux parties. La dépense s'élèvera au maximum à trois millions de francs<sup>24</sup>, chiffre qui sera dépassé. La négociation des différents contrats prend plusieurs semaines et le contrat de concession de bail ne peut être signé que le 15 février 1911. Les délais sont encore plus longs en ce qui concerne la création de la société exploitante créée seulement le 24 novembre de la même année.

Quand les plans définitifs sont arrêtés au mois de mai, les dirigeants des deux sociétés en cours de formation se trouvent dans une situation complexe, chacun donnant l'ordre d'ouvrir le chantier et refusant d'endosser la responsabilité de payer les divers entrepreneurs, Crosse et Darracq se renvoyant la balle<sup>25</sup>. Mais Niermans espère "qu'ils vont tous deux se mettre d'accord de façon que l'ordre de commencer ce travail me soit donné dans le plus bref délai"<sup>26</sup>. Le projet prend plusieurs semaines de retard dans son exécution, l'administration de la société civile immobilière acceptant de régulariser les paiements dès que la société sera constituée<sup>27</sup>.

Malgré cette situation juridique précaire, le 6 juin 1911, Pierre Alexandre Darracq dépose une demande de permis de construire<sup>28</sup>. Des dérogations aux règlements d'urbanisme niçois sont nécessaires pour créer 450 chambres de maîtres et en retardent l'octroi qui sera assorti d'une condition que les commanditaires seront contraints d'accepter : la propriété du sol de deux voies à ouvrir, l'actuelle rue de Cronstadt et la rue du commandant Beretta, sera gracieusement abandonnée au profit de la municipalité niçoise.

En cas de refus, l'architecte se verrait obligé de rentrer dans les limites du règlement urbanistique, c'est-à-dire de "construire la façade de la Promenade des Anglais sur une hauteur de cinq étages, avec un retour de 25 mètres sur les rues de Rivoli et de Cronstadt et monter le restant à quatre étages seulement. Ceci ferait perdre environ 33 chambres de maîtres car il n'y a pas lieu de compter la perte des chambres de courriers que je retrouverai dans les

---

<sup>22</sup> Correspondance de Darracq à Niermans du 9 mai 1911.

<sup>23</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/702, copie du contrat S.C.I./Negresco-Darracq du 15 février 1911. Copie du contrat de création de la société d'exploitation du 24 novembre 1911.

<sup>24</sup> *Ibidem*.

<sup>25</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/708, correspondances du 9 mai 1911 entre Darracq et Niermans et du 11 mai entre Niermans et Negresco.

<sup>26</sup> Correspondance du 17 mai 1911 entre Niermans et Negresco.

<sup>27</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/722, procès Niermans/Negresco "Historique" p. 3.

<sup>28</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/704, copie de la demande de permis de construire du 6 juin 1911.

nouvelles dispositions des combles"<sup>29</sup>. Les commanditaires hésitent à accepter ces conditions et ne donnent une réponse favorable qu'à la fin du mois de juillet.

D'autre part, Darracq exige une nouvelle étude pour la façade sur la Promenade des Anglais. Sur le dessin qu'il présente le 19 juillet, l'architecte a gommé une des deux rotondes couronnées d'un dôme qu'il avait initialement prévues aux extrémités de la composition. L'angle de la rue Cronstadt reçoit le traitement en arrondi que nous connaissons actuellement. Cette modification entraîne un important remaniement des devis descriptifs. Néanmoins, l'architecte peut enfin procéder aux soumissions. Il se désespère de ne pas pouvoir commencer les fouilles car il ne bénéficiera pas du climat estival pour effectuer la partie la plus ingrate du chantier et informe les commanditaires de l'impossibilité de livrer le bâtiment pour le 1er novembre 1912, date initialement retenue.

De plus durant l'été, l'architecte reçoit une lettre incendiaire dans laquelle Negresco se plaint que le dernier télégramme reçu fasse état de possibles suppléments. Ses mots sont parfois forts et illustrent la détérioration des rapports entre Negresco et Niermans qui ne fera qu'empirer : 'Je dois vous rappeler que notre intention était de construire un hôtel de premier ordre et non une baraque. Je crois que nous avons assez causé de tout cela et assez fait de voyages. (...) Je vois que toutes les choses que nous avons décidées et convenues de vives voix et pour lesquelles nous avons fait tous ces voyages ne sont déjà pas observées. Qu'est-ce que ce sera par la suite ?"<sup>30</sup>. Les parties en présence décident de se rencontrer à Evian le 12 août 1911. Negresco remet une note comportant 34 articles sur les choses à revoir dans le projet de Niermans. Deux jours plus tard à Paris, le chiffre des dépenses est augmenté de 50 000 francs. Les plans ainsi que le bordereau de dépense total de 3 050 000 francs sont signés par Negresco et Crosse. Le total des dépenses va être finalement porté à 3 200 000 francs. Voilà enfin terminées toutes les négociations entre Negresco, locataire et la S.I.C.A. définitivement constituée. Les travaux peuvent débuter début septembre.

Le retard pris dans la mise en oeuvre du chantier est immense. L'ordre de commencer les fouilles est enfin donné le 2 septembre, l'imbroglio juridique étant résolu<sup>31</sup>. Un automne particulièrement pluvieux, les vendanges qui mobilisent une grande partie des terrassiers et des ouvriers ainsi qu'un incident avec le comte Lair contrarient l'avancement des travaux.

Dans une lettre du 30 septembre 1911, l'architecte fait son rapport sur la tenue des travaux : "Les travaux ont pris une activité plus grande et celle-ci sera augmentée de beaucoup à partir des premiers jours d'octobre. Nous avons actuellement les ouvriers et surtout les terrassiers sans exception, occupés par les vendanges et aussi parmi le fameux Saint Michel qui joue un grand rôle ici"<sup>32</sup>. Niermans relate aussi une fausse manœuvre à l'origine de l'incident avec ce personnage si énigmatique qu'est le comte Lair. Un entrepreneur avait pris possession des rues toutes entières en y déposant des matériaux de toutes sortes. Dès que le comte Lair l'apprend, il provoque un référé. "Le notaire prétend dans son référé que des dommages lui sont causés en occupant par des matériaux les terrains n'appartenant pas à la société immobilière. Le comte Lair, avec lequel j'ai causé de cet incident très regrettable m'a déclaré que cette défense avait uniquement pour but d'atteindre M. Darracq pour des motifs que vous connaissez aussi bien que moi"<sup>33</sup>. Malheureusement, nous ne sommes pas au fait des causes de cette animosité entre le comte Lair et Pierre Alexandre Darracq.

---

<sup>29</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/708, correspondance 1911. Lettre de Niermans à Crosse du 24 juin 1911.

<sup>30</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/708, correspondance de Negresco à Niermans du 5 août 1911.

<sup>31</sup> Correspondance de Crosse à Niermans du 2 septembre 1911.

<sup>32</sup> Correspondance du 30 septembre 1911 de Niermans à Negresco.

<sup>33</sup> *Ibidem*.



Edouard Niermans mène le chantier avec célérité et l'imposante bâtisse s'édifie rapidement grâce à l'utilisation du ciment armé<sup>34</sup>. Ce nouveau matériau à prise rapide permet un gain de temps considérable. La question de l'aménagement des sanitaires reste toujours en suspens et, le 17 novembre 1911, l'architecte manifeste le désir d'arrêter définitivement les plans d'exécution la plus grande partie de ceux-ci ayant été dressée au cours du mois d'octobre<sup>35</sup>. Les plans de détail de l'aménagement des différents salons sont, quant à eux, dessinés au fur et à mesure de l'avancement des constructions.

Le délicat montage financier, les différentes négociations lors de la création des deux sociétés et les difficultés de la mise en chantier expliquent le retard pris dans les travaux. Le palace ouvre ses portes avec deux mois de retard.

### • Un nouveau palace ouvre ses portes

La date d'ouverture de l'hôtel a dû être repoussée au mois de janvier 1913. La date initiale avait été fixée au 1er novembre 1912. Un client américain, M. Guerney, avait décidé de passer Noël au Negresco : "Il exigea qu'on aménageât pour lui seul, un appartement au milieu des plâtras. Ce qui fut fait. Faste, luxe, prodigalité : la devise de M. Negresco"<sup>36</sup>. L'hôtel ouvre ses portes le 4 janvier 1913 à l'exception encore des troisième, quatrième et cinquième étages. Son inauguration est l'événement mondain de l'année et rassemble sept souverains européens le jour de l'ouverture. Tous s'émerveillent devant tant de luxe. Sur le plan artistique, les chroniqueurs apprécient le grand hall de forme elliptique et style Louis XVI, dont la rotonde développe ses 460 mètres carrés sous un plafond lumineux. On vante aussi bien les statues de bronze de Tarnowski (supprimées pendant la deuxième guerre mondiale) que le "bar américain", les deux fresques de Paul Gervais et d'Hippolyte Lucas, le tapis géant tissé d'une seule pièce qui coûta 300 000 francs en 1911 ou l'ameublement, signé Paul Dumas, qui pour les seules chambres de maîtres totalise un million cent mille francs<sup>37</sup>.

Mais on souligne aussi le progrès technique des nouvelles installations : dans chaque pièce, les lampes qui s'allument par la simple pression d'un bouton et les téléphones particuliers ; et encore le chauffage, auquel pourvoient cinq chaudières à vapeur installées sous le niveau de la mer, ainsi que la stérilisation des eaux par rayons ultraviolets. Le plus étonnant reste peut être ce "nettoyage par le vide" réalisé par Negresco à l'aide d'une turbine centrifuge aspirant milles cubes d'air à l'heure, reliée à toutes les parties de l'hôtel par le moyen de soixante dix sept raccords. En effet, "les visiteurs de l'époque s'extasièrent devant les nouveautés techniques "révolutionnaires" : les commutateurs électriques à portée de la main, le nettoyage par aspiration d'air, l'autoclave à vapeur et l'installation à un service pneumatique de distribution du courrier par tube dans les appartements"<sup>38</sup>.

Ouvert donc en janvier 1913, "l'hôtel Negresco dépassait, au 31 mai, le million de recettes, accusant un bénéfice de 200 000 francs"<sup>39</sup>. Le 19 de ce même mois, la société Negresco et Cie se transforme en la société anonyme "Hôtel Negresco" au capital de 2 650 000 francs.

---

<sup>34</sup> Cf. Michel Steve *Construire un immeuble en 1913*, Mesclun, 1989, n° 13, pp. 33-35.

<sup>35</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/708, correspondance de Niermans à Negresco du 17 novembre 1911.

<sup>36</sup> Alain Decaux, *Les heures brillantes de la Côte d'Azur*, Paris, Perrin, 1964, p. 175.

<sup>37</sup> *La vie niçoise et régionale*, janvier 1913.

<sup>38</sup> Marianne Niermans, *Sur Edouard Niermans*, Connaissance des Arts, juin 1975, n° 280, p.106.

<sup>39</sup> *Nice-Matin*, 26 janvier 1957.

## • Le Negresco et la première guerre mondiale

Les bouleversements causés par la guerre nécessitent la remise en état des installations et vont priver d'une partie de son ancienne clientèle l'ensemble de l'hôtellerie niçoise. Une vingtaine d'hôtels sont transformés en hôpitaux en 1914 et 1915, la plupart comme le Negresco étaient de grands établissements dont les installations eurent à souffrir d'un usage auquel elles n'étaient pas destinées.

En septembre 1914, le Negresco est réquisitionné mais c'est le cas aussi du Ruhl, de l'Impérial et du Winter Palace... Chacun de ces établissements possède un numéro et sont classés en hôpital auxiliaire, complémentaire, temporaire ; certains, d'ailleurs changent de catégorie. L'hôpital complémentaire Negresco est rebaptisé hôpital temporaire n°15 à la fin de l'année<sup>40</sup>. Une première vague de blessés arrive en septembre-octobre 1914 : "On avait préparé pour les blessés, des lits dans les chambres des hôtels réquisitionnés, mais aussi dans les halls, on donnait à ces salles le nom des héros du moment : ainsi le grand hall du Negresco se nommait Nicolas II, mais il y avait également les salles Albert 1er et Joffre"<sup>41</sup>.

Le personnel de l'hôpital du Negresco regroupe une soixantaine de personnes dirigé par le médecin-chef Massier, médecin aide major de première classe et secondé par les médecins Faraut et Jays, médecins volontaires. Mobilisé sur place, Henry Negresco est nommé administrateur-économiste. On apprend aussi, dans la liste du personnel éditée dans le *Bulletin des hôpitaux de Nice et de sa région*, que la fille de Negresco tient le poste de bibliothécaire<sup>42</sup>.

Au bout d'un an, les autorités militaires décident d'importantes transformations dans l'organisation de l'accueil des blessés : "L'autorité militaire accède aux désirs des organisateurs de la saison et accorde qu'un dixième des lits soient dérquisitionnés, mais sous réserve que les vides seraient immédiatement comblés par de nouvelles réquisitions"<sup>43</sup>. Quatre hôtels sont pressentis pour être libérés : le Riviera, déjà évacué, le Winter Palace, le Ruhl et le Negresco dérquisitionnés en septembre 1915. Seuls le Ruhl et le Riviera peuvent de nouveau être exploités, il est trop tard pour remettre le Negresco en état de fonctionnement dans des conditions normales d'ouverture. Il rouvre ses portes pour la saison 1916-1917 mais les deux premières saisons de guerre se sont révélées de cuisants échecs.

La situation est critique pour tous les hôteliers au sortir de la guerre. Henry Negresco n'échappe pas à la règle et doit renouveler le matériel et le mobilier. Les investissements nécessaires à leur remise en état deviennent très onéreux du fait de l'augmentation du coût de la vie, l'hôtellerie étant tributaire de toutes les autres industries et subissant le contrecoup des hausses dans tous les domaines. Les grandes fortunes disparaissent, l'aristocratie s'appauvrit si bien que le Negresco ne peut plus compter sur un nombre aussi peu important pour boucler une saison et faire de substantiels bénéfices. Une page est tournée, l'âge d'or est bel et bien fini.

## • La vente du Negresco et la fin d'une époque

Si Jean-François Pinchon nous apprend que le succès du Negresco est en grande partie due à la collaboration étroite entre Niermans et Henry Negresco tout comme celui du Ritz avec le couple Mewès-Ritz, les relations entre l'architecte et Negresco ne sont pas toujours au

---

<sup>40</sup> *Bulletin des hôpitaux de Nice et de sa région*, n° 10, 20 décembre 1914.

<sup>41</sup> Ralph Schor, *Nice pendant la première guerre mondiale 1914-1918*, mémoire D.E.S., université d'Aix-en-Provence, 1963, p.61

<sup>42</sup> *Bulletin des hôpitaux de Nice et de sa région*, n° 4, 8 novembre 1914.

<sup>43</sup> Ralph Schor, *op. cit.*, p.108.

beau fixe. Elles se détériorent au point que les deux hommes se poursuivent en justice et marquent véritablement la fin d'une époque.

En étudiant la correspondance du fonds Niermans de l'Institut français d'architecture, nous avons remarqué que les premières tensions entre Niermans et Negresco datent de l'été 1911<sup>44</sup>. Les "Veuillez agréer etc." remplacent au fur et à mesure les "Amitiés sincères" du début.

Une note succincte, datant de 1920, de l'architecte Guillevert, qui prendra la succession du cabinet parisien de Niermans, confirme les tensions entre les deux principaux protagonistes : "Des difficultés et une animosité personnelle s'étant élevées par la suite tant avec la société bailleresse qu'avec la société preneuse et leur architecte, monsieur Niermans, ce dernier a dû engager contre chacune des deux sociétés une instance en paiement d'honoraires"<sup>45</sup>. Le problème central est que Niermans s'est engagé avec la société immobilière de la Côte d'Azur mais aussi avec la société Negresco et Cie. Aussi les commanditaires vont accuser l'architecte de faire payer deux fois les mêmes travaux et refusent de payer ses honoraires. La note de Guillevert nous explique la situation : "En cours de travaux, monsieur Niermans, qui était également architecte de la société Negresco et Cie, a reçu de cette dernière l'ordre d'exécuter des travaux pour son compte personnel et en dehors de ceux incombant à la société propriétaire. Ces travaux, tant au compte du propriétaire que du locataire, étant exécutés en même temps, il en résulte que l'appréciation de l'attribution exacte à qui en incombait pouvait laisser place à des appréciations légèrement différentes. Quoiqu'il en soit, monsieur Niermans a établi lui-même une ventilation qu'il croyait équitable, mais en réservant toutefois un droit de révision et de redressement par les parties intéressées"<sup>46</sup>. On lui reproche également le retard des travaux et le dépassement des dépenses fichées mais sans succès.

Les démarches par tous les moyens amiables de Niermans sont demeurées infructueuses ainsi que plusieurs sommations enregistrées par huissiers. La S.I.C.A. demande la vérification des comptes et des règlements des entrepreneurs. Cela prend du temps et le 25 mars 1919, la S.I.C.A. conclut à l'incompétence du tribunal de la Seine. Mais en 1921, le tribunal de première instance de Nice condamne la S.I.C.A. à payer à "Niermans la somme de 81 905,20 francs, solde de ses honoraires avec intérêts de droit à compter du 27 juin 1917 à 5% jusqu'au 20 avril 1918 et 6% du 21 avril au jour du paiement"<sup>47</sup>.

La procédure contre la société Negresco est encore plus longue. La mort de Negresco, puis de Niermans renforce une situation juridique complexe entre les différents héritiers. C'est le fils aîné d'Edouard Niermans, Jean Niermans qui poursuit les démarches judiciaires. Dans son dire remis à l'expertise le 17 décembre 1923, la société Negresco et Cie refuse de payer la somme de 34 798,50 francs, dit tout ignorer des premiers travaux demandés par Henry Negresco à Niermans comme les plans de reproduction de la ville russe de Konir et affirme que c'est Niermans qui a pris personnellement l'initiative de l'étude du projet de reconstruction de l'hôtel Cosmopolitain. Elle lui reproche aussi le dépassement des dépenses prévues ce qui est faux puisque le tribunal de première instance de Nice a reconnu contre la S.I.C.A. : "Attendu que le prix total devait être de 3 200 000 francs que les règlements faits par le concluant y comprenant ses honoraires pour 197 548,10 francs n'ont pas tout à fait atteint ce chiffre mais celui de 3 199 256 francs"<sup>48</sup>.

Les expertises et contre-expertises se succèdent. Le tribunal de première instance a renvoyé cette affaire devant un expert M. Bastide en février 1921. La procédure va traîner

---

<sup>44</sup> Cf. lettre incendiaire du 5 août 1911 de Negresco à Niermans.

<sup>45</sup> Institut français d'architecture : Fonds Niermans -111/722, procès Niermans/Negresco.

<sup>46</sup> *Ibidem*.

<sup>47</sup> *Ibidem*.

<sup>48</sup> *Ibidem*.

jusque dans les années 1930. En effet, huit ans après, en janvier 1929, Jean Niermans reçoit une lettre de son avocat J. Cerf : "Je n'ai aucune réponse de M. Bastide, et je n'ai aucun moyen d'action pour presser le dépôt de son rapport qu'il avait déclaré terminé il y a déjà deux ans. Dans ces conditions vous pouvez si vous le voulez écrire une lettre à monsieur le Président du tribunal de première instance de la Seine pour lui signaler la lenteur apportée par l'expert à faire son travail et à déposer son rapport. Vous pouvez rappeler dans cette lettre au Président que M. Bastide a été nommé expert en février 1921 du vivant de toutes les parties ; que depuis toutes les parties ou au moins deux d'entre elles sont décédées, et qu'on ne peut pas faire de reprise d'instance parce qu'on n'a pas le rapport"<sup>49</sup>. Cette lettre constitue la dernière pièce du dossier. Nous ne savons pas si Jean Niermans poursuit ou non ces démarches judiciaires et quelle est l'issue de procès.

Henry Negresco est ruiné à la fin de la première guerre mondiale. Les charges de l'hospitalité, les travaux de réhabilitation et la reprise difficile de l'activité touristique poussent Henry Negresco à se séparer du palace de ses rêves. En 1920, Gérard Marquet à la tête d'une société belge rachète le bail du Negresco. Le directeur est Jean Aletti.

C'est à cette époque que les grandes chaînes hôtelières se développent. Le contexte économique incite à la concentration des grands hôtels vu leur énorme poids financier. La chaîne de Marquet en est l'exemple parfait et comprend outre le Negresco, des hôtels à Madrid, à San Sebastian et à Bruxelles.

Henry Negresco et Edouard Niermans réalisent à Nice la synthèse de ce qu'une clientèle mondaine et exigeante souhaite trouver dans sa recherche éperdue de confort et de luxe. Le décor habille, drape des recherches très poussées de fonctionnalisme et de communication, éléments clés de l'architecture actuelle. Ce n'est pas pour rien que l'hôtel Negresco fut pris et repris en exemple, plagié. Son patrimoine artistique, bien que l'hôtel ait subi quelques modifications, est tel que ce palace est classé monument historique depuis 1975.

Le Negresco appartient à la dernière génération de ces hôtels palais et bénéficie des dernières innovations techniques. Mais le luxe et le faste n'ont cependant pas duré. Après la première guerre mondiale, la renommée du Negresco, et des palaces en général, s'éteint peu à peu. Trop grands, trop chers à entretenir, et surtout plus assez fréquentés, l'âge d'or est bel et bien fini. En 1918, à l'Armistice, Henry Negresco s'aperçoit qu'il est ruiné, que son ancienne clientèle avait disparu et que le monde était en train de changer. Épuisé, désabusé, il meurt à Paris, miné par le cancer à l'âge de 54 ans, loin des fastes et des lumières du palace qui porte son nom sur les bords de la Méditerranée...

---

<sup>49</sup> Correspondance entre J. Cerf et Jean Niermans, 18 janvier 1929.

**NOTES SUR LE COMMERCE  
D'UN NÉGOCIANT GRASSOIS DE  
1742 À 1753**

**Arnaud Chenu**

La sous-série 1 E 15 des archives départementales des Alpes-Maritimes contient les papiers personnels de Charles Luce. Ce négociant grassois, d'abord installé à Marseille, s'associa à Charles Roman à Livourne de 1743 à 1748<sup>1</sup>, puis monta à Marseille avec Gaspard Reboul une société en commandite prévue pour durer de 1749 à 1754<sup>1</sup>.

Afin de donner un bref aperçu des affaires maritimes de Luce, nous avons utilisé la liasse 1E 15 36<sup>2</sup> qui conserve les connaissements des navires utilisés par le négociant. L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert mentionne que "les connaissements doivent être signés par le maître ou l'écrivain du vaisseau, faire mention de la qualité des marchandises, de leur destination, du prix convenu pour le port ou fret, etc. Chaque connaissement doit être triple, l'un pour le marchand qui fait le chargement, l'autre pour celui à qui les marchandises sont destinées, le troisième pour le maître ou capitaine"<sup>3</sup>. 48 actes différents permettent de connaître les circuits commerciaux employés par Charles Luce et les marchandises achetées ou vendues.

Les documents de la liasse 1E 15 36 citent tous Marseille comme le port de départ ou d'arrivée du fret. Le port de Marseille détient en effet le quasi-monopole du commerce français dans le Levant. Considéré comme une "ville étrangère" hors des frontières douanières du royaume, il bénéficie d'une franchise et de l'exemption du droit de 20 % perçu à l'entrée des autres ports de France, ce qui explique son rôle important<sup>4</sup>.

Nous pouvons distinguer cinq types de ports en liaison avec Marseille fréquentés par les bâtiments affrétés par Luce :

- les ports de Cannes, Antibes et Menton.
- Livourne.
- les autres ports italiens.
- les ports du Levant : Saïda, Salonique et Alexandrie.
- un port des Antilles : Saint Pierre de la Martinique.

### • Le cabotage avec Cannes, Antibes et Menton

Le cabotage avec les ports de Cannes, Antibes et Menton occupe une place importante des affaires de négociant, que montre le nombre de 15 connaissements différents.

Cannes est le port de transit des productions industrielles de Grasse<sup>5</sup>, la tannerie et la parfumerie, dont les produits sont achetés par Charles Luce. On peut voir "douze estagnons remplis d'eau de fleur d'oranger"<sup>6</sup>, "huit balles basanes"<sup>7</sup> et "cinq balles contenant ensemble quatre cents paires de souliers ordinaires destinées à passer aux îles françaises de l'Amérique"<sup>8</sup>. On remarque également l'achat de "huit dames-jeannes remplies d'huile d'olive"<sup>9</sup>, peut être destinées à l'industrie savonnaire de Marseille. Mais c'est surtout du papier

---

<sup>1</sup> Archives départementales des Alpes-Maritimes, 1 E 15 1, fonds Charles Luce : constitution et liquidation de diverses sociétés commerciales, 1743-1750

<sup>2</sup> Archives départementales des Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, fonds Charles Luce : connaissements, 1742-1753

<sup>3</sup> article "Connoissement", in Diderot et d'Alembert (sous la direction de), *L'Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Genève, Neufchâtel, 1778

<sup>4</sup> Deveze Michel, *L'Europe et le monde à la fin du XVIIIème siècle*, Paris, Albin Michel, 1970, pp 71-73

<sup>5</sup> Raybaud Chantal, *Cannes, un siècle de tradition maritime*, Nice, Serre, 1987

<sup>6</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 11 juin 1750

<sup>7</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 13 novembre 1742

<sup>8</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 5 mai 1749

<sup>9</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 23 septembre 1750

que Luce fait venir de Cannes, cette marchandise étant présente dans sept connaissements différents.

Un document mentionne les ventes de Luce à Cannes. Il s'agit de "trois sacs contenant deux charges d'orge"<sup>10</sup> et d'"une balle de morue"<sup>10</sup>, poisson pêché au large de Terre-Neuve.

Le trafic entre Marseille et le port de Cannes nous montre le rôle important du cabotage dans le commerce maritime. On a pu voir l'achat de produits destinés aux Antilles. Le cabotage a aussi une fonction de diffusion de produits d'Outre-mer, tel que la morue expédiée à Cannes par le négociant.

### • Livourne

Étudions à présent les affaires de Charles Luce concernant Livourne, présentes dans huit connaissements différents.

Ce port bénéficia de la politique des grands ducs de Toscane qui adoptèrent une série de mesures afin d'en favoriser le commerce : franchises accordées en 1675 et confirmées en 1737, signatures de Capitulations (traités commerciaux avec l'Empire Ottoman) en 1668 et 1747 dues à la neutralité dans les conflits méditerranéens, politique de tolérance religieuse qui entraîne l'installation de négociants juifs, grecs et arméniens actifs dans le commerce du Levant. Cette cité devint ainsi l'entrepôt de la Méditerranée, le port d'escale des navires anglais et hollandais, la base de nombreux commerçants français<sup>11</sup> dont Luce de 1743 à 1748<sup>12</sup>.

Certains achats du négociant montrent la fonction tenue par Livourne de plaque tournante des productions du Levant. Deux connaissements citent le chargement vers Marseille de balles de laine de Morée<sup>13</sup>. Nous trouvons également dans un acte la mention d'une boîte de thé<sup>14</sup>, produit cultivé en Extrême Orient qui a dû transiter par la Mer Rouge et la Méditerranée.

Livourne est aussi le lieu d'exportation des productions Toscane, dont la soie : nous pouvons voir parmi les marchandises embarquées "une veste droguet en soie brodée"<sup>15</sup> et un "gros de tour de Florence" (étoffe de soie)<sup>16</sup>. Enfin Luce, installé à Livourne, envoie vers Marseille 76 parapluies<sup>17</sup>.

### • Les autres ports italiens

Charles Luce commerce aussi avec d'autres ports italiens. On trouve dans deux documents les importations de Luce qui fait venir de Naples des "dattes ou raisins secs de Calabre"<sup>18</sup> et de Licata du blé dur de Sicile<sup>19</sup>.

Deux connaissements mentionnent des chargements effectués à Marseille par notre négociant. Le premier concerne un envoi vers Civitavecchia de "sept balles peau de mouton en basane"<sup>20</sup>. Le second est plus intéressant. En effet Charles Luce réexporte vers Palerme

<sup>10</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 26 novembre 1742

<sup>11</sup> Deveze Michel, op. cit, pp 65-66

<sup>12</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 1, fond Charles Luce, constitution et liquidation de diverses sociétés commerciales, 1743-1750

<sup>13</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 22 novembre 1749

<sup>14</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 31 décembre 1749

<sup>15</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 11 avril 1750

<sup>16</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 9 juin 1742

<sup>17</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissements du 9 juin 1742 et du 23 octobre 1743

<sup>18</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 18 octobre 1743

<sup>19</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 13 septembre 1749

<sup>20</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 22 décembre 1742

"deux barriques un ballot de cire de Smyrne"<sup>21</sup> importés du Levant, des produits d'Extrême-Orient ("un baril de noix de muscade"<sup>21</sup> et "un baril de girofle")<sup>21</sup>, et "douze barriques de sucre"<sup>21</sup> provenant d'Amérique.

On peut voir dans ce dernier document une situation analogue à celle rencontrée à Cannes, le commerçant diffusant à Palerme les productions du Levant et de l'Outre-mer.

### • Le commerce du Levant

C'est avec les ports du Levant que Luce commerce le plus. En effet, sur 48 connaissements, 20 concernent des ports de Méditerranée orientale en liaison avec Marseille : Saïda, Salonique et Alexandrie.

Deux connaissements proviennent de Saïda ("Seyde"). Ce sont des matières premières pour l'industrie textile que Luce fait importer de ce port : "sept balles de coton en laine d'Acre"<sup>22</sup>, "trois balles de fil fin bazar"<sup>23</sup> et "une balle de fil fin Jérusalem"<sup>23</sup>. Ces achats de matières premières par les marchands occidentaux caractérisent l'économie du Levant. C'est un signe de la périphérisation de l'Empire Ottoman.

Salonique est un port grec actif qui draine les productions des Balkans et de la Mer Noire<sup>24</sup>, avec lequel commerce Charles Luce.

Sept connaissements concernent le trafic de Salonique vers Marseille. Excepté les "vingt balles de cabans"<sup>25</sup>, les "sept balles contenant cinquante capotins et cinquante sautenbarques"<sup>25</sup>, et 198 sequins<sup>26</sup>, ce sont des matières premières qui sont importées par le négociant. Il s'agit surtout de produits textiles : deux documents mentionnent le chargement de 10 "balles d'étoffe de soie"<sup>27</sup> et trois connaissements citent l'embarquement de 31 "balles de coton"<sup>28</sup>, le coton étant la grande production de Macédoine et de Thessalie<sup>24</sup>. On trouve aussi dans deux documents l'envoi de 4 "balles de cire"<sup>29</sup>.

Un connaissement mentionne des exportations de Luce vers Salonique : "vingt quatre ballots de draps Londres larges"<sup>30</sup> et "six ballots de draps Londrins"<sup>30</sup>, c'est-à-dire des produits textiles manufacturés.

Cet exemple permet de percevoir les flux commerciaux entre l'Empire Ottoman et les Occidentaux. Les marchands européens achètent dans le Levant des matières premières réexportées sous la forme de produits manufacturés à haute valeur ajoutée, signe du déclin de l'artisanat ottoman face à une industrie européenne dynamique.

La présence de 10 connaissements qui concernent Alexandrie montre que ce port est une place importante du commerce de Charles Luce. Malgré l'ouverture vers 1630 de la route du Cap de Bonne-Espérance et la concurrence du café des Antilles, le port égyptien reste le centre de transit des épices d'Extrême-Orient et du café de Moka<sup>31</sup>, ce que montrent les achats du négociant.

---

<sup>21</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 4 août 1749

<sup>22</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 2 septembre 1751

<sup>23</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 27 janvier 1752

<sup>24</sup> Veinstein Gilles, "Les provinces balkaniques (1606-1774)", in Mantran Robert (sous la direction de) *Histoire de l'Empire Ottoman*, Paris, Fayard, 1989, pp 334-336

<sup>25</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 6 février 1750

<sup>26</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 3 mars 1742

<sup>27</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissements du 6 février 1750 et du 6 mars 1751

<sup>28</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissements du 18 janvier 1751, du 3 avril 1751 et du 14 mai 1751

<sup>29</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissements du 18 juillet 1750 et du 18 janvier 1751

<sup>30</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 12 décembre 1749

<sup>31</sup> Braudel Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XVe-XVIIIe siècle*, tome 3, *le temps du monde*, Paris, Armand Colin, 1979, pp 599-602



En effet, tous les connaissements en provenance d'Alexandrie mentionnent des "balles de café", 17 balles au total. "Douze balles de safran"<sup>32</sup> et 18 "casars d'encens"<sup>33</sup> sont aussi expédiés vers Marseille.

Bien que le déclin de l'économie ottomane évoqué ci-dessus soit certain, on voit donc le maintien et le dynamisme des circuits commerciaux de l'Empire.

#### • Le commerce avec les Antilles

Le XVIII<sup>e</sup> siècle est marqué par l'essor du commerce des Antilles dont les cultures, café, coton et sucre, sont en expansion.

Un connaissement mentionne que Luce importe de Saint Pierre de la Martinique "deux quarts de café pesant ensemble trois cent quarante et une livre"<sup>34</sup>. On remarque que le navire employé, le "Saint Baptiste de Marseille", est un vaisseau, bâtiment utilisé pour le commerce outre-mer.

Le négociant exporte aussi des marchandises vers les îles : nous rappelons que Luce fit venir de Cannes "quatre cents paires de souliers ordinaires destinées à passer aux îles françaises de l'Amérique"<sup>35</sup>.

Cet exposé des affaires maritimes de Charles Luce nous a permis de percevoir les structures du commerce en Méditerranée. On a pu voir le rôle du cabotage, la fonction de plaque tournante de Livourne, les flux commerciaux entre le Levant et l'Occident, les importations vers Marseille de produits d'Amérique.

L'emploi de ces différentes routes maritimes montre que Luce maîtrise parfaitement les circuits méditerranéens. La variété des voies employées, la circulation de diverses productions et la diffusion de marchandises par le cabotage sont les signes du dynamisme du négociant grassois.

---

<sup>32</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissement du 30 septembre 1750

<sup>33</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissements du 21 avril 1750, du 30 septembre 1750 et du 27 août 1751

<sup>34</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissements du 24 avril 1751

<sup>35</sup> A.D. Alpes-Maritimes, 1 E 15 36, connaissements du 5 mai 1749

**LES LOGEMENTS INSALUBRES  
A LA FIN DU XIX<sup>e</sup> SIECLE DANS  
LE DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES**

**Vassilia Margaria et  
Pascal-Ludovic Saissi**

Travail d'archivistique sous la direction de M. Schor

Vers la fin du XIXe siècle, dans un contexte de paupérisation de la classe ouvrière des villes et d'exode rural accentué, les logements connaissent un véritable essor. Spectaculaire dans les faubourgs, ce développement de l'habitat touche aussi les centres-villes avec tout ce que ce mouvement implique dans la reconversion d'un habitat ancien, les délabrements de vieilles structures, et le manque d'hygiène dû au confinement des rues et des espaces habités.

A cette époque charnière (fin XIXe-début XXe), la ville de Nice et la côte deviennent particulièrement touristiques. Les centres de villégiature comme Villefranche, Beaulieu, Beausoleil, Menton accueillent surtout une clientèle hivernale très riche en provenance des pays froids (Russie, Angleterre, pays scandinaves) qui vient chercher un climat serein. On construit donc beaucoup de villas, d'immeubles bourgeois, de résidences particulières et l'hôtellerie de luxe affiche une certaine prospérité. Parallèlement, certains quartiers anciens dénotent par rapport à cette évolution. Grâce aux écrivains niçois populaires, on connaît bien l'état sanitaire du vieux-Nice (le "babazouk"), insalubre, fréquenté par les bandes de petite délinquance et souvent ouvert aux plus démunis qui logent en sous-location dans des conditions précaires. Mais cette image d'Epinal doit être complétée, car hors du centre, à la lisière des campagnes et même dans tout l'arrière-pays l'habitat semble dans bien des cas à la limite des conditions d'habitabilité.

Nous disposons aux Archives départementales des Alpes-Maritimes d'un dossier "logements insalubres"<sup>1</sup> qui concerne la période. Ces documents d'archives sont essentiellement administratifs (ils ne montrent que la réaction des autorités par rapport au problème des logements insalubres) ; on peut les diviser globalement en trois groupes :

- les correspondances entre maires et préfet au sujet de logements insalubres ou jugés comme tel
- les rapports d'experts mandatés par le maire ou le préfet sur le terrain (commissions sanitaires municipales, bureau d'hygiène, commissions aux logements...)
- toute une série de textes officiels émanant des ministères parisiens, qui codifient les structures et les actions des autorités face à la question.

Quelques lettres de particuliers aux autorités sortent un peu de ce cadre, mais elles sont rares et se limitent souvent à des points de détail sur une procédure.

A partir de ce corpus, nous pouvons tenter d'appréhender la réalité concrète du phénomène des logements insalubres, en nous limitant géographiquement aux lieux qui sont recensés dans le dossier, avec une meilleure approche pour Nice, beaucoup mieux documentée. Nous verrons comment à partir d'une étude de ces logements insalubres, on peut déboucher sur l'ébauche d'un tableau de la vie sociale et économique de la région niçoise.

## • L'administration et le problème de l'insalubrité

A la fin du Second Empire, une politique de rigueur contre l'insalubrité est impulsée d'en haut, par des mesures gouvernementales. Un semblant de réglementation nationale se met en place sur le modèle parisien dans les années 1860/70. Dès 1850, la jeune République de 1848 avait voté une loi pour la création de commissions aux logements insalubres dans les municipalités ; elle définissait deux champs d'action : la détection des logements avec quelques critères et les moyens de les éradiquer autour de quelques mesures simples à prendre : "sont réputés insalubres les logements qui se trouvent dans des conditions de nature à porter atteinte à la vie et à la santé de leurs habitants" (art.1). L'article 2 précisait la composition des commissions (obligatoirement un médecin et un architecte, un membre du bureau de bienfaisance, et un conseil des prud'hommes ; donc cinq membres minimum, et neuf au

---

<sup>1</sup> 5M 299

maximum). On perçoit clairement déjà l'imbrication des enjeux sociaux, techniques et de santé publique dans la perception officielle du phénomène des logements insalubres.

Mais Nice et l'est du Var ne sont pas encore français à cette date. Avec les problèmes administratifs relatifs au rattachement de 1860, la prise en compte du problème des logements semble ne pas être une priorité urgente. C'est ainsi que la création de commissions est retardée dans l'ensemble du département, notamment par rapport aux grandes villes industrielles comme Marseille, Lyon ou Bordeaux qui s'alignent très tôt sur la réglementation nationale. Seule une session extraordinaire du conseil municipal de Nice aboutit à la création d'un comité aux logements insalubres le 26 janvier 1866 (dans l'urgence d'une épidémie de choléra !). Mais ce comité disparaîtra l'année suivante. La ville de Cannes avait adopté une telle mesure -ici définitive- un an plus tôt... Cette hétérogénéité des mesures s'explique par la grande part d'initiative locale. Si l'Etat français se veut centralisateur et définit des plans d'action généraux, les problèmes sanitaires, d'hygiène, de logement, ne peuvent se résoudre et se comprendre qu'au niveau local. En ce sens, les interventions de M. Poullan au conseil municipal de Nice s'annoncent déterminantes ; c'est le premier à avoir mis en rapport la question des logements précaires avec l'actualité, à savoir la croissance spectaculaire du monde ouvrier ; selon lui, seule une politique de terrain pouvait répondre au problème.

La III<sup>e</sup> République à ses débuts comprend parfaitement cette spécificité. Elle pousse les acteurs locaux à agir pour toutes les questions concernant les logements insalubres. Sa politique globale apparaît plus précise et tend à une plus grande rigueur. Une circulaire ministérielle du 9 septembre 1878 annonce clairement ses positions, qui ne varieront que très ponctuellement : "(...) il n'est pas de question qui soit plus digne de la sollicitude des autorités municipales". Mais rien de vraiment nouveau n'apparaît dans les mesures par rapport à une circulaire de 1867 qui insiste sur la salubrité dans les écoles "(...) car une école peut être considérée comme un véritable logement" ; les priorités sont dégagées dans l'ordre de leur importance : écoles et lieux publics, rues, logements privés. En 1902, une loi (qui servira de référence jusqu'à la Première guerre mondiale) cerne définitivement la question et clôt un ballet de textes complexes, essentiellement composés d'ordonnances des ministères de l'intérieur et des cultes, du commerce et de l'agriculture adressées au préfet. Cette loi (dite loi du 15 février) souligne la responsabilité des acteurs locaux en matière d'habitat et d'hygiène. L'article 12, premier alinéa stipule :

" Lorsqu'un immeuble, bâti ou non, est dangereux pour la santé publique, ou des occupants, ou des voisins, le maire invite la commission sanitaire à donner son avis :

- sur l'utilité et la nature des travaux
- sur l'interdiction de l'habitation de tout ou partie de l'immeuble jusqu'à ce que les causes d'insalubrité aient disparu".

Il s'agit d'une révolution dans l'appréhension de la santé publique, car on passe d'une analyse passive de la situation (avant 1900) à un véritable engagement actif débouchant sur des mesures d'interdiction d'habiter ; le langage administratif se radicalise en même temps que ses effets se font sentir. On assiste en effet à une véritable "chasse" aux logements insalubres dès le début du siècle : les procédures sont plus courtes, les mesures plus punitives. Comment s'organise-t-elle et quels étaient ses problèmes de fonctionnement.

Dans le département des Alpes-Maritimes, le bon fonctionnement des procédures concernant les logements insalubres dépend du rapport instauré entre maires et préfets, de l'efficacité du "dialogue" entre les deux. En général, les particuliers concernés par des questions d'insalubrité (souvent des voisins qui se plaignent de préjudices causés par tel ou tel logement, telle ou telle attitude insalubre des riverains...) s'adressent directement au préfet, qui se réfère au maire pour plus de détails. Deux exemples illustrent bien ce travail de coopération.

Le 6 novembre 1890, M. Toulouse se plaint de la fumée qui se dégage de la boulangerie du sieur Combes à Roquebrune ; il adresse une lettre au préfet ("une fumée épaisse(...) très nuisible à une villa que je possède à-côté et m'empêche de retirer de cette villa le revenu dont j'ai besoin en la louant l'hiver à des étrangers"), et lui demande de faire des démarches auprès du propriétaire pour élever sa cheminée. Le 10 novembre 1890, le préfet écrit au maire de Roquebrune "pour information". Le 13 novembre, la réponse du maire au préfet est radicale : "je ne crois pas pouvoir intervenir dans cette affaire". Enfin, le 20 novembre, le préfet répond définitivement à M. Toulouse : "La boulangerie n'étant pas classée dans la catégorie des établissements insalubres", il ne peut pas ordonner à M. Combes de faire des travaux. On remarque ici qu'aucune commission n'a été saisie, le processus s'est arrêté à la première phase, ce qui peut aussi se présenter comme une faiblesse, car aucune observation n'a pu être effectuée sur le terrain pour définir la gravité du problème.

Le deuxième exemple montre l'intervention directe du préfet dans la création d'une commission dans une ville. Il sert le plus souvent de conseiller sur le plan des lois existantes, en réorientant les maires vers les formalités légales en vigueur. Le 18 janvier 1882, le préfet des Alpes-Maritimes écrit au maire de Menton qui veut instituer une commission d'hygiène publique dans sa ville (le maire se réfère au décret du 18 décembre 1848 dans une précédente lettre du 10 janvier). Le préfet est favorable mais indique que la loi a été modifiée en 1850 : le maire doit d'abord réunir le conseil municipal qui doit désigner les membres de la commission (entre sept et quinze). On voit clairement ici le manque d'information des villes moyennes en ce qui concerne la question de l'hygiène et des logements. Le préfet reste central pour le bon fonctionnement des initiatives locales. Ce qui saute aux yeux par contre, c'est le retard considérable des villes de la côte en matière d'organisation efficace. Toutes les créations de commissions (quelles que soient leurs appellations) se feront au cas par cas dans le département pendant la période. Aucun plan d'ensemble n'a été encouragé par le préfet.

A Antibes, Cannes, Grasse, il a du mal à faire appliquer des mesures car les maires, maillons essentiels de la chaîne de décision, ne réagissent pas ou très tardivement. Une discussion a lieu par exemple pendant deux mois entre juillet et août 1879, uniquement par lettres interposées pour faire réagir les municipalités, qui ne se mobiliseront finalement que l'année suivante ; Il semblerait qu'à Nice, les rapports entre le maire et le préfet soient plus clairs, plus institutionnalisés, bien que les procédures traînent aussi. Le 8 janvier 1909, le maire de Nice demande au préfet de soumettre à l'examen de la commission sanitaire un puits de la ruelle Sorgentino. La réponse du préfet parvient un mois plus tard ; le puits sera fermé à la fin de l'année, après les conclusions de la commission sanitaire jugeant l'eau mauvaise. Inversement, le dialogue entre le maire et le préfet peut se "bloquer" à la fin du processus. Le 15 décembre 1908, le bureau d'hygiène municipal donne son avis (précis) sur le logement de Monsieur Ruggero (chemin fontaine du temple) ; les conclusions de l'enquête ne seront données que le 6 mars 1909. Entre les deux dates, on ne trouve que des correspondances entre maire et préfet qui hésitent, reviennent sur leurs décisions, demandent des enquêtes supplémentaires qui retardent le processus de rénovation du logement en question.

Le maire fait l'état des lieux au conseil municipal d'après un premier rapport du bureau municipal d'hygiène, puis s'adresse au préfet pour qu'il saisisse les autorités responsables dans une enquête (les commissions sanitaires de la circonscription de Nice ou le bureau départemental d'hygiène). Des sous-brigadiers de la salubrité sont chargés de mener des enquêtes préalables pour le bureau municipal d'hygiène ; l'avis d'un architecte ou d'un médecin complète les rapports. Ces rapports sont déposés en double au bureau du préfet et du maire qui décident d'un commun accord des mesures à prendre.

Le préfet intervient quand les mesures dépassent les pouvoirs du maire (ou bien quand il est sollicité par une pétition des particuliers)<sup>2</sup>. Le maire supervise un organe nouveau<sup>3</sup> qui le décharge de certaines responsabilités : la commission aux logements insalubres.

Celle-ci a pris plusieurs noms différents, mais son organisation a toujours plus ou moins suivi le même principe : établir des diagnostics et décider immédiatement des mesures concrètes à prendre. On rassemble la commission aux logements, et l'intéressé (la personne ou le groupe de personnes qui sont les sources de l'insalubrité) comparait pour arrangement. A la fin de cette séance -qui se tient dans la plupart des cas le vendredi à 16 heures-, les mesures à prendre sont clairement fixées, et chacune des parties signe un procès-verbal indiquant clairement tous les détails. Le particulier peut faire appel en justice s'il le souhaite (au Parquet de Nice) : nous n'avons malheureusement pas de cas faisant référence à une poursuite judiciaire pour une affaire d'insalubrité.

On connaît mal la composition de cette commission à Nice entre 1879 (date de sa fixation définitive) et 1914. On dispose d'une liste consignait les premiers membres rapporteurs : ce sont des médecins et des architectes. Après, les noms disparaissent des documents administratifs. Il réapparaissent en 1908, mais là encore seuls les rapporteurs sont mentionnés ; 9 octobre 1908 : M. Chevalier (architecte), M. Pillatte (médecin), M. Bousquet (chimiste) ; 6 novembre 1908 : M. Pilatte (médecin), M. Sauvan (avocat), M. Chevallier (architecte), M. Magnan (vétérinaire), M. Camous (médecin), M. Scoffier (architecte) ; 26 janvier 1909 : M. Chevallier et M. Magnan, M. Pilatte, M. Sauvan, M. Camous, M. Scoffier ; 25 mai 1909 : M. Bousquet, M. Chevalier, M. Scoffier ; 13 janvier 1909 : M. Scoffier.

Tous sont membres de professions libérales. Ils font partie de la bourgeoisie municipale, courroie de transmission indispensable entre l'Etat et la vie urbaine, qui décide de tout au niveau des affaires de la ville. Le nombre de membres a été fixé à neuf en 1879, mais il peut atteindre douze membres en cas d'urgence, de travail intensif. Les rapporteurs sont groupés par deux et ont pour mission de synthétiser les informations sur une enquête lors de la réunion de l'ensemble. Quand la commission est moins active, un seul rapporteur suffit (le plus disponible du moment). Les membres ont été choisis pour leur compétence de terrain, et sur ce point les directives ministérielles paraissent claires : il faut des architectes, des médecins, des urbanistes, des avocats pour avoir une vue croisée des problèmes imbriqués dans la question du logement.

La commission sanitaire fonctionne au niveau départemental. Elle est saisie par le préfet sur l'avis des maires et se charge de régler toutes les affaires touchant à la santé

---

<sup>2</sup> Les détails de la procédure sont résumés dans cette correspondance, une lettre du préfet des Alpes-Maritimes au maire de Nice, 9 nov. 1908 : "Par vos rapports du 2 octobre dernier, vous m'avez signalé 29 immeubles (logements, puits, cours, etc...) insalubres dans votre commune, en me priant d'en saisir la commission sanitaire. Suivant mes instructions, vous avez bien voulu compléter ces rapports par ceux en date du 29 octobre relatant vos propositions sur les mesures nécessaires pour remédier aux causes d'insalubrité constatées. Conformément à la loi, les propriétaires, usufruitiers ou usagés ont été appelés aux visites des lieux auxquelles ont procédé les membres délégués de la commission sanitaire. Les rapports présentés ensuite par les délégués (...) ont été examinés à la réunion du 6 courant. Après avoir entendu en leurs observations les individus à nouveau convoqués, la commission sanitaire a délibéré pour chacune de ces affaires (...) ; En conséquence et par l'application de l'article 12 de la loi du 15 fév. 1902, vous aurez à prendre un arrêté pour ordonner l'exécution, dans un délai fixé, des travaux prescrits. Cet arrêté, exécutoire par lui-même quand il s'agit de travaux d'assainissement, doit être revêtu de l'approbation préfectorale quand il emporte interdiction d'habitation. (...) Il est bien entendu que les locataires ordinaires et les voisins, etc... de l'immeuble insalubre n'ont pas qualité pour former ce recours (il s'agit d'un recours devant le conseil de préfecture) ; leur action ne pouvant s'exprimer que contre l'intéressé lui-même".

<sup>3</sup> D'après la loi de 1850.

publique. Cette notion sera d'ailleurs réaffirmée comme centrale par les ministères de la III<sup>e</sup> République.<sup>4</sup>

Quelquefois, le préfet intervient directement après une pétition des habitants, afin d'éviter de mobiliser une commission et d'engager des frais d'expertise. Des lettres-type de la Préfecture des Alpes-Maritimes définissent les mesures à prendre ou les renvoient sur les municipalités. Le 8 juillet 1887, par exemple, une lettre est adressée aux habitants de la rue Droite à Grasse en réponse à une pétition de ceux-ci au sujet d'odeurs nauséabondes. Elle spécifie que "(...) la Préfecture a invité la municipalité à mettre fin à cet état de choses" pour "mettre fin à ce foyer d'infection". Des mesures seront immédiatement prises par le conseil municipal : fermeture d'une ruelle et désinfection du lieu.

Les cas d'insalubrité restent très divers. Et les autorités doivent réagir au cas par cas, et donc se contenter bien souvent de prendre des mesures d'urgence. Le pouvoir exécutif décharge ses responsabilités sur une administration lente et coûteuse. On voit aussi parfois des interventions directes des maires et des préfets sur le seul avis des habitants.

Dans la diversité des situations, peut-on dresser un tableau type de logement considéré comme insalubre ? Notre vision sera forcément partielle et indirecte puisque nous utilisons des documents d'expertise, à travers le regard des fonctionnaires.

### • Description des logements et quartiers insalubres

Bien qu'il soit difficile de dresser une typologie exhaustive des logements insalubres, on peut déjà entrevoir un modèle à partir de témoignages croisés, et dresser une liste sommaire des critères d'insalubrité invoqués par les pouvoirs publics dans la réglementation. Les habitats les plus sensibles sont les petites maisons particulières précaires de périphérie et les maisons du centre, où s'entassent des migrants, de petits employés et domestiques indigents. Ces maisons appartiennent dans la plupart des cas à un propriétaire qui les loue à bas prix (la mention "Maison X" indique le nom du propriétaire). Les locataires peuvent sous-louer, ce qui entraîne encore plus de difficulté de contrôle, et un désintérêt total dans l'entretien, puisque les responsabilités sont rejetées plus haut sur le locataire absent qui n'a que la volonté de gagner de l'argent.

Ces logements abritent souvent des familles nombreuses : il n'est pas rare d'y rencontrer des familles de cinq, six, sept voire huit membres et ces familles logent bien souvent dans une seule pièce ou dans des pièces de dimensions restreintes. La surface habitable est en moyenne de 5 à 7 m<sup>2</sup> par personne alors qu'elle devrait être au minimum de

---

<sup>4</sup> Pour preuve ces extraits du "fascicule du ministère de l'intérieur et des cultes direction de l'assistance et de l'hygiène publiques, rassemblant des textes officiels (législation et réglementation) sur l'hygiène publique"

- loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique (modifiée par la loi du 7 avril 1903 concernant l'administration et le fonctionnement des services d'hygiène du département de la Seine.

"article premier -Dans toute commune, le maire est tenu, afin de protéger la santé publique, de déterminer, après avis du conseil municipal et sous forme d'arrêtés municipaux portant règlement sanitaire :

1. Les précautions à prendre, en exécution de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, pour prévenir ou faire cesser les maladies transmissibles visées à l'article 4 de la présente loi, spécialement des mesures de désinfection ou même de destruction des objets à l'usage des malades ou qui ont été souillés par eux, et généralement des objets quelconques pouvant servir de véhicule à la contagion ;

2. Les prescriptions destinées à assurer la salubrité des maisons et de leurs dépendances, des voies privées, closes ou non à leurs extrémités, des logements loués en garni et des autres agglomérations, quelle qu'en soit la nature, notamment les prescriptions relatives à l'alimentation en eau potable ou à l'évacuation des matières usées.

art. 20 - (...) Les membres des conseils d'hygiène et ceux des commissions sanitaires, à l'exception des conseillers généraux qui sont élus par leurs collègues, sont nommés par le préfet pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans ; les membres sortants peuvent être renouvelés".

11 m<sup>2</sup> : un rapport indique que dans un logement de trente-cinq mètres carrés habite une famille de sept personnes alors qu'ils devraient être au maximum trois. Donc, les locataires bénéficient rarement du minimum d'espace nécessaire pour vivre dans des conditions acceptables. La plupart du temps, ces logements ne sont pas dotés de waters : une jarre enfouie dans la terre pouvait faire fonction de lieu et de fosse d'aisance. Il se répand alors "des odeurs insupportables", "fétides", "nauséabondes". Même lorsque les logements sont pourvus de lieux d'aisance, ceux-ci ne sont pas équipés d'appareils -cuvettes à siphon, chasses- et sont la plupart du temps mal aérés. Les mauvaises odeurs persistent donc. Le problème posé par les sanitaires est donc particulièrement aigu, d'autant plus qu'il est extrêmement répandu. A ce problème, est directement lié celui de l'évacuation des eaux usées. Les eaux des éviers et les matières excrémentielles sont rarement envoyées à l'égout. Elles peuvent aboutir dans des fosses d'aisance, qui étaient de simples cavités non reliées à un réseau d'assainissement, dans des déversoirs et même dans des puits morts ou des fosses ; Ces fosses pouvaient être situées dans le couloir d'entrée d'un immeuble ou sur le palier. L'alimentation en eau potable n'est pas assurée dans tous les logements, qui de plus sont rarement équipés d'éviers. Lorsque les immeubles sont dépourvus de poubelles réglementaires, les résidus de balayages et les ordures ménagères sont jetées par les croisées. La plupart des logements "manquent de jour", la lumière n'est souvent donnée que par la porte d'entrée et une ou deux petites fenêtres parfois même uniquement par la porte d'entrée. Ce manque d'ouverture empêchait aussi une aération suffisante du logement. L'emplacement des logements au niveau de la rue ou en contrebas, accentue le manque de lumière et d'air. L'humidité dans ces logements est par conséquent très forte. Cette humidité n'est pas même compensée par un chauffage efficace, ces logements étant en général démunis de cheminées.

Certaines façades tombent en ruine et constituent un danger pour les passants. Elles sont parfois décrépies et en mauvais état d'entretien. Certaines habitations sont construites, en totalité ou en partie, en bois, ce qui présente des risques d'incendie. Les toits sont quelquefois mal entretenus et les jours de pluie, l'eau pénètre dans le local, dans l'immeuble. Les sols en terre battue restent malpropres et en mauvais état ; ils sont plus rarement recouverts de briques. Plafonds, murs, escaliers sont eux aussi d'une saleté repoussante et en mauvais état. Ils peuvent être dégradés à tel point qu'ils menacent de s'effondrer.

On retrouve beaucoup de descriptions de logements insalubres dans les textes administratifs. Un rapport du directeur de la voirie au maire de Beausoleil (2 novembre 1908) est riche en détails :

"Parmi les immeubles visités par la commission sanitaire de notre commune et tout dernièrement par le conseil d'hygiène départemental, l'habitation Vanetti mérite une mention spéciale, semblant réunir à elle seule toutes les contraventions aux règles les plus élémentaires de la salubrité. Air, eau, lumière, tout manque dans ce taudis qui ne possède pas de cabinet d'aisance.

Une impasse de 1m30 de large permet l'accès à l'habitation. Ce passage étroit et sombre reçoit les eaux pluviales qui stagnent plus ou moins longtemps selon la saison et imprègnent le sous-sol de la partie habitée reposant directement sur ce terrain sans aucun isolement.

La porte, au même niveau que l'extérieur (0,70x2), a 1 m 30 de prospect. Le cube d'air de la pièce est de moins de 14 mètres, si l'on défalque la place occupée par le mobilier. Trois grandes personnes et deux enfants l'occupent (...)

Le revêtement intérieur est sale au-delà de toute expression. Une atmosphère lourde et suffocante règne dans ce logement où dorment, mangent et séjournent par le mauvais temps cinq personnes qui n'ont même pas le cube d'air nécessaire pour un seul individu. Tel est l'état d'incurie déplorable de ce foyer d'infection qu'il est de toute urgence de faire disparaître en



prononçant l'interdiction d'habitation conformément à la loi du 19 février 1902 (sic) pour la protection de la santé publique."

Un critère apparaît plus clairement dans ce texte : l'infiltration des eaux de pluie et les ravages causés par l'humidité extérieure sur l'intérieur. Après 1860, les maisons étaient construites très rapidement, à cause d'un phénomène de croissance et d'essor du logement urbain relatif à l'augmentation prodigieuse du nombre de résidents (en 1861, 48 % de la population des Alpes-Maritimes habitait en ville ; en 1913, le chiffre monte et dépasse les 73% ! ; entre 1891 et 1911, 50 % de maisons en plus sont construites sur le tissu urbain préexistant). Les entrepreneurs du bâtiment ne se souciaient guère de l'étanchéité des murs et les toitures étaient posées trop rapidement, d'autant que les matériaux utilisés restaient rudimentaires.

Cependant, d'autres aspects extérieurs à l'habitat peuvent nuire aux conditions de vie, rendant du même coup les logements insalubres. Dans la plupart des cas, c'est l'activité économique à proximité des logements qui conditionne l'hygiène de ceux-ci. Tel locataire se plaint de la fumée d'une boulangerie ou d'une usine, du risque d'incendie dans un conduit de cheminée, de l'entretien lamentable d'une vacherie ou d'un élevage de poules en plein centre ville. Un rapport du bureau d'hygiène de la ville de Nice préconise la réfection d'une cheminée en 1908 après avoir constaté qu'elle pourrait mettre le feu au quartier tout entier. Un autre rapport du bureau d'hygiène décrit une buvette avec l'évacuation des eaux usées dans un tonneau près du lieu où sont mises en bouteilles les boissons ! Plus intéressant, un débat acharné a lieu à Menton en octobre 1884 contre la création d'une vacherie qui nuirait aux riverains et entraînerait des conditions d'hygiène insoutenables pour eux.

Il s'y ajoute le problème crucial de l'approvisionnement en eau. Il semblerait d'après nos informations que la majorité des puits ouverts aient été contrôlés à Nice entre 1879 et 1914 ; beaucoup d'entre-eux ont été fermés. Pour l'année 1909 on dispose de nombreuses informations sur la fermeture de puits-pompes, surtout dans le quartier Riquier-Sorgentino. Une lettre du maire de Nice au préfet datée du 8 janvier 1909 résume les opérations. L'eau était soumise à un examen détaillé par le laboratoire du bureau d'hygiène de la mairie (analyse chimique et isolement des bacilles nuisibles). Les analyses faites révèlent toute la nocivité de l'eau : elles indiquent que l'eau de ces puits est mauvaise voire très mauvaise. Elle contient des bactéries -colibacilles, bacilles liquéfiant- des espèces putrides et des espèces issues de matières fécales. L'eau que les habitants tirent de ces puits pour leur propre consommation contient donc des éléments pathogènes qui provoqueraient des fièvre typhoïdes. Les cours d'eau qui alimentent les puits sont quelquefois souillés : par exemple, dans le ruisseau qui alimente un puits du chemin Valrose, les riverains pratiquent des lavages de linge ; ils y jettent les eaux ménagères de leurs maisons ; des lavoirs y sont construits ; des animaux s'y abreuvent. Les puits peuvent aussi subir des infiltrations : c'est le cas d'un puits construit dans le sol même d'un immeuble, c'est-à-dire dans les caves, où se trouve aussi une grande fosse pour recevoir les eaux ménagères et les matières provenant des toilettes : des infiltrations se produisent des fosses vers le puits. Un autre puits foré dans l'ancien lit du Paillon, c'est-à-dire dans un sol très perméable, est placé trop près d'un puisard douteux : des infiltrations se produisent également. Certains puits sont construits de manière tout à fait rudimentaire et présentent un danger pour la santé des personnes : le puits peut être un simple trou percé dans le sol d'une cour, un orifice au ras du sol, fermé par un couvercle en bois dans lequel peuvent aboutir des eaux de lavages, des objets, des chats et des rats qui peuvent y tomber.

Pour pallier tout effet nocif sur les habitants, le conseil municipal décidait en session extraordinaire la fermeture des puits. Ces interventions draconiennes coïncident avec la politique globale de ravitaillement en eaux canalisées entreprise depuis 1893 avec le creusement d'un canal de la Vésubie à Nice, qui se concrétise définitivement en 1905

(traitement des eaux à l'ozone dans l'usine de Bon-Voyage) et 1909 (inauguration de l'usine de traitement de Rimiez).

Dans les autres villes, par contre, et dans l'arrière pays, rien ne mentionne de semblables entreprises de détection des "eaux mauvaises" ; on buvait encore l'eau des torrents des collines niçoises en 1900, ce qui accentuait la prolifération des épidémies. Tout cela, bien sur, ne faisait que s'aggraver par le manque de cohésion des politiques sanitaires locales.

La migration hivernale a été ralentie à plusieurs reprises, non par manque de beau temps, mais à cause des épidémies qui scandent la Belle-Epoque. Dans les Alpes-Maritimes, une épidémie de choléra se déclare en hiver 1865-1866 ; vingt ans plus tard, une nouvelle vague épidémique fait 219 morts, ce qui provoque une crise du logement, puisque les investisseurs refusent de bâtir dans une région considérée comme malsaine. Dans ce contexte, la réputation des sites devient tributaire des journaux nationaux. En 1879, Le Figaro annonce une épidémie de petite vérole à Nice et dans l'arrière pays ; les hivernants rebroussement chemin ; même phénomène de recul en 1889 : cette fois-ci Le Figaro avait prédit un choléra meurtrier ! De plus, la tuberculose, qui s'alimente de bacilles fécondés dans les lieux mal aérés, décime les plus pauvres et finit par atteindre les biens portants (elle aussi s'introduit dans le "monde" au tournant du siècle !). Des cas de typhoïdes également ont été déclarés dans plusieurs immeubles en novembre en décembre 1906 et en juillet, août, octobre et décembre 1908.

Les autorités, qui comprennent très vite l'impact catastrophique de ces maladies pour l'économie touristique, s'alarment et décident de prendre des mesures d'assainissement. En 1866, le conseil municipal niçois s'était mobilisé à cause du choléra ; la commission aux logements insalubres avait été créée très rapidement (dès le 26 janvier 1866 alors que l'épidémie s'était déclarée fin 1865), lors d'une séance extraordinaire du conseil.

A la fin du XIXe siècle, le risque d'épidémie était pris très au sérieux par les autorités centrales, à cause d'une recrudescence de tuberculose. Un extrait de la loi du 21 juin 1898 du code rural (livre III : de la police rurale) précise :

"art. 18 - Les maires sont chargés de veiller à tout ce qui intéresse la salubrité publique. Ils assurent l'exécution des dispositions légales et réglementaires qui ont pour but de prévenir les maladies contagieuses et épizootiques. Ils doivent donner l'avis d'urgence au préfet de tout cas d'épidémie, de tout cas d'épizootie qui leur serait signalé dans le territoire de la commune. Ils peuvent prendre les mesures provisoires qu'ils jugent utiles pour arrêter la propagation du mal."

Toutes sortes de réglementations vont se succéder jusqu'à la première guerre mondiale. Elles ont en commun d'insister sur le lien intrinsèque entre logements insalubres et risque d'épidémie.

Le règlement sanitaire complet de la ville de Beausoleil (en 70 articles)<sup>5</sup>, dans un style très pragmatique et précis, apparaît comme fortement lié aux questions épidémiques et épizootiques. Il fait mention de toutes les parties d'un immeuble et de tous les cas de figure ; beaucoup d'articles sont consacrés aux maladies transmissibles (les autorités ont dû prendre conscience du lien entre logements insalubres et épidémies à partir d'une recrudescence de fléaux endémiques au début du siècle). La municipalité de Beausoleil a pris soin de publier cette brochure pour quiconque serait intéressé ou touché par un problème d'insalubrité. La calligraphie très soignée, la présentation nette et colorée montre un intérêt très élevé et immédiat de tous les responsables administratifs.

"- article premier : Les habitations seront aérées et éclairées largement. Leurs revêtements intérieurs seront maintenus en état de propreté parfaite. Elles seront munies de moyens d'évacuation des eaux pluviales, des eaux ménagères et des matières usées.

---

<sup>5</sup> Rédigé en 1906 et approuvé par le préfet le 15 février 1906.

- art.2 : Toute pièce pouvant servir à l'habitation, soit de jour, soit de nuit (...) aura une capacité d'au moins 25 mètres. Elle sera aérée et éclairée sur rue ou sur cour par une ou plusieurs baies.

- art.4 : Les caves ne pourront servir à l'habitation de jour ou de nuit. Elles seront toujours ventilées par des soupiraux communiquant avec l'air extérieur. Il est interdit d'ouvrir une porte ou trappe de communication avec une cave, dans une pièce destinée à l'habitation de nuit.

- art.9 : Les cours sur lesquelles prennent jour et air des pièces pouvant servir à l'habitation soit de jour, soit de nuit auront une surface d'au moins 30 mètres carrés.

- art.14 : Les escaliers seront aérés et éclairés dans toutes leurs parties.

- art.22 : Aucun puits ne pourra être utilisé pour l'alimentation privée ou publique, s'il n'est situé à une distance convenable des cabinets et fosses d'aisance, de fumiers et dépôts d'immondices.

- art.26 : En cas d'usage de l'eau de citerne pour l'alimentation, les parois de cette citerne et les tuyaux d'amenée seront imperméables. L'orifice des citernes sera clos. Des dispositions seront prises pour que les premières eaux de pluie ne soient pas versées dans la citerne.

- art. 30 : Dans toute maison, il y aura, par appartement, quelle qu'en soit l'importance, à partir de trois pièces habitables (non compris la cuisine) un cabinet d'aisance installé dans un local éclairé et aéré directement. Un évier ou un poste d'eau sera annexé à ce cabinet toutes fois que la canalisation le permettra.

- art.32 : Dans les établissements à usage collectif, le nombre de cabinets d'aisance sera déterminé en prenant pour base le nombre de personnes appelées à faire usage des cabinets et la durée de séjour de ces personnes dans lesdits établissements.

- art.39 : Il est interdit de déverser directement ou indirectement dans les cours d'eau ou torrents aucune matière excrémentielle;

- art.45 : Les façades sur rue, sur cour ou sur courette seront maintenues en état de propreté, ainsi que le sol des cours et courettes. Les parois des allées, vestibules, escaliers et couloirs à usage commun seront lessivées ou blanchies à la chaux chaque année.

Suit une série importante d'articles concernant les maladies regroupés en une section "prophylaxie des maladies transmissibles".

- art.70 : La voie publique sera maintenue en état constant de propreté, soit par le service public, s'il en existe un, soit par les habitants aux droits de leurs maisons. Il est interdit d'y jeter des eaux salies ou usées."

On retrouve à travers ce texte un condensé de réflexions hygiénistes du début du siècle. Les recherches médicales sur la tuberculose l'ont pour beaucoup influencé. Il nous permet d'entrevoir les priorités dans la politique d'action sur le terrain contre l'insalubrité de l'habitat. Quelles sont précisément les mesures prises par les différentes commissions et les responsables locaux ?

### • Les logements insalubres au cœur de la question sociale

Pour remédier au problème des logements insalubres, les autorités prennent des mesures différentes selon l'état de délabrement de ces logements. La mesure la plus sévère est celle d'expulsion des locaux suivie de la démolition de l'immeuble. Les propriétaires peuvent également être expropriés.

La commission sanitaire prononce des interdictions d'habiter définitives pour les "logements des plus insalubres qui sont inhabitables par défaut d'aération" et " ne peuvent être mieux aérés". Les interdictions d'habiter peuvent être provisoires : elles ne durent que jusqu'à la fin d'exécution des travaux.

Ces travaux doivent être effectués dans des délais d'un, deux ou trois mois en fonction de leur importance. C'est cette mesure qui est la plus souvent adoptée. Ces travaux concernent un ou plusieurs éléments du logement. Lorsque les waters sont inexistantes, le propriétaire doit en faire construire. Dans les waters mal équipés, un appareil à effet d'eau avec cuvette à siphon, chasse et aération des siphons doit être installé pour empêcher toute odeur venant de la fosse. Les fosses d'aisance doivent être rendues étanches. Le plus souvent il est même préconisé de les condamner et d'installer le système du tout à l'égout. Il est recommandé d'installer l'eau potable en branchant l'immeuble sur les canalisations de la Compagnie des Eaux et d'installer des éviers dans les logements qui n'en ont pas. Il faut aussi pratiquer des ouvertures dans les logements sans fenêtres et agrandir celles qui ne sont pas aux dimensions réglementaires d'au moins un mètre sur deux. Un appareil de chauffage avec un tuyau à fumée doit être placé dans les logements qui n'ont aucun moyen de chauffage. Les façades doivent être rénovées lorsque leur état le nécessite, les sols cimentés et les carrelages doivent être réparés et lavés. Les murs et les plafonds sont à gratter et il faut remettre de l'enduit de mortier avec une couche de mortier et de plâtre, puis un blanchissage à quatre couches de lait de chaux, et éventuellement un crépissage, ou bien la pose d'une tapisserie sur les murs. Enfin, les menuiseries crasseuses doivent être lessivées.

Les autorités s'efforcent aussi de trouver des solutions pour supprimer les sources d'eau non-potable. Il peut être ordonné de placer la pompe qui sert à puiser dans les puits derrière une grille ou un local fermé à clé avec un écriteau prononçant la qualité douteuse de l'eau et de n'utiliser l'eau que pour les lavages et les essorages. Les locataires vont alors chercher l'eau destinée à leur consommation à la fontaine publique.

Les mesures peuvent être plus radicales : le maire peut ordonner une fermeture provisoire des puits en attendant la fermeture définitive ordonnée par la commission. Les puits sont alors supprimés : ils sont couverts, comblés et désinfectés ; le robinet de la pompe ou la pompe elle-même sont supprimés. L'eau est fournie par des bornes fontaines ou la Compagnie des Eaux. Ces décisions ne sont pas toujours bien acceptées : certaines maisons peuvent ne pas recevoir l'eau de la compagnie et les bornes-fontaines peuvent être rares et très éloignées. Les propriétaires peuvent avoir besoin de l'eau pour leur industrie, leurs cultures.

Ces mesures sont prises par le conseil municipal, avisé par les différentes commissions. Il est appliqué par décret sous surveillance des autorités de police, qui veillent déjà nettement sur la salubrité des lieux publics<sup>6</sup>. Les articles 19 à 44 de la loi du 21 juin 1898 (livre III : police rurale) dictent une série de mesures concrètes d'intervention en cas d'insalubrité ; le maire dirige la "police sanitaire" (une fraction de surveillance de la police municipale) et peut faire détruire des fosses à purin près des puits, contraindre à une réglementation sur les ventes d'animaux, surveiller l'assainissement des eaux...

Le préfet est ensuite chargé du bon déroulement des travaux. Certaines municipalités prennent des mesures locales toutes particulières, en se fondant sur des descriptions méthodiques. Un arrêté portant création d'un casier sanitaire des maisons de Beausoleil (26 février 1910) témoigne de tous les efforts de cette ville en vue d'un assainissement des logements :

"Le maire de la commune de Beausoleil,

Vu la loi du 15 février 1902 et le règlement sanitaire communal (...)

---

<sup>6</sup> Voir à ce sujet un extrait de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale :

"art.97 - La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1. Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage des rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties de l'édifice qui puisse nuire par sa chute, ou celle de ne rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles."

Vu la loi du 5 avril 1884 et la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 1909

Considérant qu'il est de toute nécessité de sauvegarder l'hygiène et la santé publiques par la surveillance des conditions sanitaires des immeubles de la commune (...)

Il est créé à Beausoleil un casier sanitaire pour chaque immeuble.

Ce casier comprendra :

1. Une chemise portant l'indication du quartier, de la rue et du n° de l'immeuble.
2. Un plan par terre aux deux-millièmes de la maison avec l'indication des canalisations fosses, puits, puisards, fontaines, fosses à fumier.
3. Une feuille de description de l'immeuble.
4. Une feuille indiquant les décès par maladies transmissibles survenus chaque jour dans la maison.
5. Une feuille indiquant les désinfections opérées, leurs dates et leurs causes.
6. Une ou plusieurs feuilles contenant l'indication des travaux prescrits par le bureau d'hygiène et la suite donnée à ces prescriptions.
7. Une feuille contenant les résultats d'une enquête sanitaire quand cette enquête aura été reconnue nécessaire."

Malgré de nombreux efforts pour comprendre et rationaliser les situations de précarité (on retrouve des listes, des groupements d'adresse à Nice, ce qui prouve l'efficacité administrative), la politique reste le plus souvent répressive.

Des enquêtes sont menées, certes, mais rien ne semblait prévu pour le long terme.

Comment a évolué le contraste entre les logements populaires et les quartiers riches ?

Dans les quartiers populaires, la première préoccupation, qui est de survivre, dépasse largement des considérations d'ordre sanitaire et toute prise en compte de l'élément hygiéniste dans les rapports sociaux. A rebours, dans les milieux aisés, la thématique hygiéniste se développe considérablement : toutes les réflexions sur les conditions matérielles passent par une référence à l'hygiène dans le cadre de vie ; beaucoup de clivages sociaux en découlent directement ; on appelle les ouvriers "ongles noirs" ou "mains noires", et le taudis (terme du XIXe siècle) représente le lieu de toutes les débauches comme de tous les dangers.

De petits commerçants peuvent être locataires ou propriétaires de locaux insalubres : parmi les habitants de baraques en bois du quartier Riquier qui sont menacés d'expulsion, on compte le possesseur d'un débit de boisson. Mais la plupart du temps, les logements insalubres sont le refuge de familles nombreuses dont personne ne veut comme locataire. Deux rapporteurs de la commission sanitaire, MM Chevallier et Pilatte, écrivent à propos d'un immeuble avenue Borriglione : "C'est le paupérisme dans toute son horreur". Cet immeuble est occupé par une population ouvrière nombreuse d'origine italienne qui travaille dans la charpenterie Balestra et la menuiserie Grandotto qui se trouvent à proximité.

Ces immeubles insalubres servent donc souvent de logement à des ouvriers. Ainsi, dans un immeuble route de la Corniche, sont réunis une vacherie, des écuries, des entrepôts, le logement des propriétaires et celui de nombreux ouvriers. L'habitation d'un des ouvriers est décrite comme : "taudis noir et enfumé, sans cheminée, sans lieux d'aisance, sans air ni lumière". Sur les terrains de cultures maraîchères, florales ou fruitières, sont également construits des habitations pour les maîtres et les fermiers. Boulevard du Mont Boron, existe un abri considéré comme insalubre et destiné à des ouvriers cultivateurs de passage, présents seulement en temps de récoltes.

Malgré la prospérité de la région niçoise, de nombreux problèmes subsistent comme le chômage temporaire des saisonniers, qui travaillent seulement six mois de l'année. La côte n'est pas d'azur pour tout le monde ! En 1880, l'arrivée massive de migrants italiens -des Piémontais très pauvres à la recherche d'un emploi - provoque un bouleversement des

structures économiques et sociales. M. Poullan, conseiller municipal, insistait largement sur le lien entre logements insalubres et habitat ouvrier dans les années 1880, après la création définitive de la commission aux logements insalubres du 12 mai 1879. Il souhaite une coopération entre plusieurs instances : la société des architectes de Nice et la société des médecins apporteront leur soutien technique au projet. La commission s'intéresse plus particulièrement aux problèmes de logement liés à l'immigration italienne.

Les migrants transplantent un peu leur monde là où ils se retrouvent, leur mode de vie est conservé, et donc une certaine autarcie se met en place dans les zones urbaines et périurbaines qui les rassemblent à Nice (Riquier, Saint-Roch, le port autour de la Place du Pin, le Vieux-Nice). Ces quartiers pauvres créent immédiatement un contraste avec les "beaux quartiers", contraste qui se vit au quotidien (la vieille ville concentre 500 habitants à l'hectare tandis que les Baumettes n'ont que 90 habitants sur la même superficie avec une mortalité infantile trois fois moindre)...

On ne fait que déprécier les quartiers populaires ; pour l'opinion, l'insalubrité devient un argument en faveur de la thèse de l'infériorité des pauvres. Ils ne peuvent pas vivre décemment car, pensent-ils, ils n'en éprouvent pas le besoin. Ils sont présentés comme un danger potentiel.

L'insalubrité, la précarité existent et pèsent de tout leur poids dans la vie quotidienne. Toute la politique locale va consister à ne pas trop les rendre visibles. Mais le thème des logements resurgit -au début du XXe- au cœur de la question sociale, car il est alors considéré comme intimement lié à d'autres problèmes d'actualité (notamment dans la loi de février 1902) : épidémies, commerce anarchique, prolétarisation de la société. Une des premières publicités filmées, un film d'animation simpliste de 1898, représente un aigle (symbole de l'Allemand) qui se fait transpercer par un glaive ; puis une deuxième image apparaît : un personnage qui passe un désinfectant avec un soufflet dans une chambre délabrée comblée de gravas et saturée de toiles d'araignée ; le slogan précise : "le boche doit être écrasé. La tuberculose aussi, elle qui est créée par le taudis, l'insalubrité et l'alcool". Ce petit film était projeté dans toutes les fêtes foraines de Paris et de province, au même titre que les films de fiction de Méliès ou les reportages des frères Lumière.

Un fort développement de l'artisanat et de petits commerces caractérise l'arrivée d'étrangers à Nice. Deux types d'établissements opposés apparaissent : les débits de boissons, les épicerie de quartier et les petits restaurants pour les plus pauvres d'un côté ; les commerces de luxe employant en majorité un personnel pauvre sur les grands boulevards. Les débits de boisson et les ateliers (cordonneries, tanneurs, plombiers, menuisiers) deviennent les commerces les plus nombreux dans la ville. Ce sont aussi les moins contrôlés, ceux où les conditions d'hygiène sont les plus élémentaires. Un grand foisonnement caractérise les quartiers populaires. Après 1860, la cité devient européenne et s'ouvre à toutes les classes sociales, attirées d'abord par une arrivée nombreuse de grands bourgeois et d'aristocrates. L'habitat précaire, implanté de manière totalement anarchique, se trouve au nord et à l'ouest de Nice.

La lecture des différents rapports de la commission sanitaire donne un aperçu du tissu industriel de la ville de Nice. Peuvent être répertoriés : des ateliers de charpentage, des menuiseries, des ateliers d'étamage, des ateliers de carrosserie, des fabriques de parfum. Ces petites industries sont situées à proximité du centre-ville : un atelier d'étamage contigu à un atelier de carrosserie rue Berlioz ; une usine à vapeur fondée en 1860 : "Aux violettes de Nice" distille les essences et les parfums, rue de la République. Ces ateliers sont mentionnés par les rapporteurs lorsqu'ils représentent un danger d'incendie -par exemple le fourneau de l'atelier d'étamage est constitué par une caisse en bois - ou lorsqu'ils font usage de l'eau provenant de puits non conformes aux normes de salubrité publique. Les entreprises

"malodorantes et bruyantes" se groupent presque toutes autour du Paillon et dans le quartier Saint-Roch. Cette petite zone industrielle s'étend rapidement à partir de 1905. Sur un sol humide refroidi par des vents parfois glacés, les abattoirs et la brasserie Rubens restent actifs jour et nuit. Cette concentration rend le quartier sale et malsain.

Les rapports des commissions permettent également de découvrir que l'activité agricole est très présente. Des vacheries et des laiteries boulevard Gambetta, route de la Corniche, vallon de la Mantega, rue de la Paix. Ces vacheries sont souvent mal tenues et peuvent se trouver dans des immeubles insalubres. On compte aussi des écuries. Enfin, des zones de cultures maraîchères existent dans Nice même ou dans ses environs.

Dans l'esprit des dirigeants locaux de la fin du XIXe siècle, le problème des logements insalubres n'était pas explicitement lié à une question sociale d'ensemble. Il semblerait qu'ils aient eu des difficultés pour faire face rapidement à la réalité sociale, à cause sans doute d'un manque de moyens et de l'accélération de ces changements économiques et sociaux - migrations, exode rural, paupérisation. Pourtant, les épidémies précipitent les événements ; elles incitent à prendre des mesures d'urgence à partir desquelles on tente de réfléchir en termes de prévention. A partir de 1900, le tout à l'égout commence à se substituer aux traditionnelles fosses d'aisance. Entre 1905 et 1908, un réseau d'égout débouchant à la mer est creusé ; les eaux usées devront se déverser au pont Magnan, où un collecteur est installé pour les récupérer. On perçoit ici une première tentative d'uniformisation des programmes de lutte contre l'insalubrité. Dans les autres villes de la côte, rien ne paraît vraiment unifié jusqu'à l'aube de la guerre.<sup>7</sup>

Les logements insalubres restent toutefois représentés comme des foyers d'exclusion et de marginalité, donc des lieux à assainir ou à éradiquer.

La primauté évidente d'une politique de répression envers les petits propriétaires et les locataires indigents -au détriment d'une politique préventive- révèle les faiblesses de système, car il est paradoxal de voir se côtoyer de très riches demeures et des taudis dans lesquels vivent des gens soumis à des conditions d'habitat déplorables. En fin de compte, la politique locale ne semble pas encore véritablement adaptée à l'ampleur de ces contrastes.

---

<sup>7</sup> A Beausoleil, par exemple, les arrêtés municipaux se multiplient, comme celui, sévère, prononcé contre M. Vanetti (26 novembre 1908). Il intervient sans qu'aucune mesure antérieure de rénovation de l'habitat ait été prise :

"Le Maire de Beausoleil,

Vu le rapport de Monsieur le Directeur de la Voirie sur la situation sanitaire de l'immeuble Vanetti Antoine,

Vu l'avis de la Commission Sanitaire de Nice en date du 6 novembre 1908.

Vu l'article 12 de la loi du 15 février 1902.

Vu les art. 91, 94, 97, de la loi du 5 avril 1884.

Considérant que l'immeuble Vanetti se trouve dans un état d'insalubrité qui le rend inhabitable

Arrête :

Article I - Il est interdit au sieur Vanetti Antoine, propriétaire d'un immeuble sis, à Beausoleil quartier du Carnier d'habiter ou de faire habiter ledit immeuble qui sera évacué dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté

Article II - L'interdiction d'habitation sera maintenue tant que le sieur Vanetti Antoine n'aura pas fait disparaître les causes d'insalubrité de son immeuble.

Article III - Monsieur le Directeur de la Voirie prescrira à Monsieur Vanetti Antoine, les travaux d'assainissement reconnus nécessaires

Article IV - Le Commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté."

**L'ASSAINISSEMENT DANS LES  
ALPES-MARITIMES ET  
MONACO**

**Y. Bouron, A. Dagorne, J.-Y. Ottavi,  
A. Fabre et D. Barraya**



La loi sur l'eau n° 92-3 du 03 janvier 1992 fait ressortir la responsabilité des élus des collectivités territoriales dans le domaine de l'épuration des eaux usées.<sup>1</sup> Aussi est-il proposé, ici, de faire le point sur l'état de l'assainissement dans le département des Alpes-Maritimes (données 1994-95). On tentera aussi, à travers quelques exemples précis de montrer la nécessité d'une approche globale de l'assainissement intégrant les réseaux de collecte des effluents, les stations de traitement et le suivi de la qualité des rejets et de présenter les projets d'action à mener\*.

Le département des Alpes-Maritimes s'étend sur une surface de 429 400 hectares à laquelle il faut ajouter le territoire de la Principauté de Monaco (185 ha). Ce territoire départemental, découpé en 163 communes de surface variable (la plus petite, Beaulieu-sur-Mer s'étend sur 95 ha tandis que Tende, la plus grande, s'étend sur 17 747 ha), est caractérisé par un relief de forte énergie (Fig. 1) : il suffit de quelques dizaines de kilomètres pour que l'on passe du niveau de la mer aux sommets les plus élevés du département dépassant 3 000 m. Sur cet espace, la distribution de la population est loin d'être régulière et une forte anisotropie la caractérise (Fig. 2) Ainsi, selon le recensement de 1990, la population totale était de 971 763 habitants dont 35,2 % de Niçois vivant sur 1,7 % du territoire départemental ; les communes littorales (Biot compris), regroupent 68,85 % de la population totale sur 6,5 % de la surface départementale ; 27,75 % vivent sur les 20,20 % de l'arrière-pays inclus dans les schémas directeurs. Enfin, 3,4 % des habitants qui restent, sont dispersés sur les 73,3 % de la surface départementale. En 1995, la population est estimée à plus d'un million d'habitants (1 003 450) dont un gros tiers à Nice.

Le département des Alpes-Maritimes et la Principauté de Monaco disposent d'une capacité potentielle d'épuration de près de 2 000 000 d'éH (équivalent-Habitant). Avec une capacité potentielle de 1 727 800 eH<sup>2</sup> (bilan 1994), le département doit pouvoir théoriquement faire face aux besoins des résidents permanents et des résidents secondaires de l'arrière-pays niçois ainsi qu'à l'arrivée saisonnière d'une population touristique. La pollution des effluents est caractérisée par un certain nombre de paramètres physiques, chimiques ou bactériologiques susceptibles d'être mesurés : MES (matières en suspension), DBO<sub>5</sub> (Demande biologique en oxygène sur 5 jours), DCO (Demande chimique en oxygène), Azote Total NTK et Pt (Phosphore total). On rappellera que la quantité de MES rejetée quotidiennement est de l'ordre de 80 à 100 g/hab./jour et la quantité de DBO<sub>5</sub> de 50 à 60 g/hab./jour. Les volumes des rejets quotidiens varient selon les agglomérations : dans une petite agglomération de 5 000 habitants, le volume quotidien des rejets est de 200 l/hab./jour tandis que, pour une ville de près d'un million d'habitants, les rejets sont estimés à 400 l/hab./jour. Une commune de 5000 habitants rejette environ 1 000 m<sup>3</sup>/jour comportant 270

---

<sup>1</sup> La loi sur l'eau du 03.01.1992, dans son chapitre II «*De l'assainissement et de la distribution de l'eau*» dit dans l'article L 372.1.1 : «*Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (...) et les dépenses d'entretien de ces systèmes*». Plus loin, dans l'article L 372.3, il est dit : «*les communes délimitent les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte (...) le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement*».

\* Ce travail, présenté au Comité des Travaux Historiques et Scientifiques (Nice, 1996) comportait également une étude détaillée de la station d'épuration de Nice-Haliotis.

<sup>2</sup> L'équivalent-Habitant est calculé à partir des mesures des MES (matières en suspension), de la DBO<sub>5</sub> (Demande biologique en oxygène sur 5 jours) en non décanté (nd) ou après décantation de deux heures (Ad2) et de la DCO (Demande chimique en oxygène) en non décanté (nd) ou après décantation de 2 h (Ad2) : 1 éH (en kg/jour) = (MES/3 + MO) / 0,08 où MO = (2 DBO<sub>5</sub> Ad2 + DCO Ad2) / 3.

kg/j. de DBO<sub>5</sub>, 400 kg de MES/j., 64 kg/j. d'Azote Total Kjeldhal NTK et 20 kg/j. de phosphore. Cette évaluation de la pollution permet d'additionner des pollutions d'origine diverse (domestique, agricole et industrielle) et de les comparer entre elles. Le rejet d'un ÉH correspond à une pollution quotidienne de 200 litres/hab.

La figure 3 fournit une carte de la distribution spatiale des stations de traitement des eaux usées sur l'ensemble du département et de Monaco et de leur capacité potentielle totalisée par commune. Il existe dans le département 115 stations d'épuration : moyen et haut pays sont pratiquement entièrement équipés. En ce qui concerne le littoral, seule la partie orientale du département reste à doter en station d'épuration : Roquebrune-Cap-Martin (raccordement envisagé avec la station de Menton) et la zone Villefranche-sur-Mer/Cap d'Ail avec un ouvrage qui devrait être situé sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat (convergent déjà vers l'émissaire de Cap Ferrat, les eaux usées de plusieurs communes) . L'ensemble des rejets littoraux, épurés ou non, parvient en mer par des émissaires localisés sur la figure 4 avec leur longueur approximative et leur orientation.

Plusieurs procédés sont employés pour l'épuration des eaux usées : les décanteurs-digesteurs, les lits bactériens, les biodisques, les procédés physico-chimiques, les boues activées, les biofiltres et le lagunage. Les figures 5 et 6 montrent la localisation géographique des stations fonctionnant selon les différentes méthodes employées dans le département et à Monaco.

Épurer une eau en fonction du débit, de la concentration en matières en suspension (minérales ou organiques), en matières colloïdales ou dissoutes dans l'eau, en matières fermentescibles, en bactéries pathogènes ou non, consiste à éliminer une plus ou moins grande proportion des impuretés sous la forme de boues ; celles-ci sont stabilisées, minéralisées pour être évacuées ou brûlées sans danger.

Les décanteurs-digesteurs seuls sont des ouvrages anciens, très souvent mis en place dans les petites communes (23 ouvrages). Ils permettent d'éliminer les matières en suspension et sont composés d'une fosse à deux étages groupant la décantation primaire et la digestion anaérobie des boues.

La technique des lits bactériens concerne surtout des petites installations du moyen-pays des Alpes-Maritimes (60 ouvrages). Ce sont des dispositifs contenant un corps de contact composé de pouzzolane ou de matériaux synthétiques sur lequel se développe une culture bactérienne épuratrice ou film bactérien qui se nourrit de la pollution contenue dans l'eau. Le matériau est arrosé à l'aide d'un répartiteur mobile par l'eau à épurer préalablement décantée dans un décanteur-digesteur ; l'apport en oxygène est assuré par la mise en contact du film bactérien avec l'air atmosphérique.

Les biodisques sont des disques tournant dans l'effluent à traiter ; ils remplacent les lits bactériens de pouzzolane. Quatre ouvrages fonctionnent dans le département : La Brigue, Le Moulinet, Tende et Vallauris.

Les traitements physico-chimiques impliquent une précipitation d'une partie des effluents à l'aide de produits chimiques suivie d'une séparation liquide-solide par décantation. Ce procédé est appliqué dans les stations de Cannes, Menton et Vallauris.

La technique des boues activées est mise en œuvre dans les stations de Nice, Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var, Grasse, Vence et Drap pour les stations les plus importantes du littoral. Quelques stations de l'arrière-pays fonctionnent aussi selon ce système : Andon, Auron, Bar-sur-Loup, Beuil, Chateauneuf-de-Grasse, Coaraze, L'Escarène, Isola, Levens, Mouans-Sartoux, Peymeinade, Puget-Théniers, Roquebillière, Le Rouret, Saint-Vallier-de-Thiery, Théoule-sur-Mer, Valberg et Valderoure. Dans ces ouvrages (28 au total), la culture bactérienne est à l'état libre dans l'eau contenue dans un bassin d'aération ;

l'apport d'oxygène est assuré par injection d'air ou par turbine. A la sortie du bassin, les eaux sont dirigées vers un décanteur secondaire ou clarificateur muni d'un dispositif de recirculation pour les boues activées recueillies au fond du clarificateur.

Les biofiltres utilisent les cultures biologiques fixées sur un milieu granulaire fin. Le lit biologique est immergé, fixe et aéré par injection à la base d'air surpressé. Cette technique permet d'éliminer les clarificateurs secondaires et procure un gain de place appréciable. L'exploitation est cependant délicate. Trois stations fonctionnent selon ce système : Antibes, Monaco et Valbonne.

Le lagunage est mis en pratique dans deux communes du département : Amirat et Séranon. Cette stratégie demande de l'espace (10 m<sup>2</sup>/hab.).

A ces traitements s'ajoutent les filières de conditionnement et d'élimination des boues et, dans certaines stations du littoral, des traitements de désodorisation par traitement chimique afin de minimiser les nuisances olfactives ; parfois aussi, des traitements de désinfection sont mis en œuvre pour éliminer les germes pathogènes par le chlore, le bioxyde de chlore ou les ultraviolets. Enfin, n'est pas mentionné ici, l'assainissement individuel pratiqué dans les petites communes ou dans les secteurs d'habitat dispersé.

Au total, en 1994, 115 ouvrages dans les Alpes-Maritimes et à Monaco (119 en 1995) dont 9 de plus de 30 000 éH (capacité potentielle de 1 502 000 éH), 26 de capacité comprise entre 2 000 et 30 000 éH (capacité de 173 000 éH) et 80 de capacité inférieure à 2 000 éH (52 800 éH).

Les grandes entreprises d'assainissement sont présentes dans le département et à Monaco comme le montre la figure 7 : Degrémont et OTV (Omnium de Traitements et de Valorisation), filiales de la Lyonnaise des Eaux-Dumez et de la Compagnie Générale des Eaux (devenue Vivendi en 1998), ont construit des grosses stations du littoral tandis que l'ancienne entreprise Nitris a équipé beaucoup de communes de l'arrière-pays dans les années 1960-1970 ; la Société d'Etudes, de Réalisations et d'Exploitation (SEREX) a construit 20 stations du moyen et haut-pays.

La gestion des stations relève le plus souvent de la commune — ou d'un syndicat —, du moins pour les petites stations. Les grandes stations de Nice et d'Antibes sont exploitées par les constructeurs eux-mêmes et la gestion est contrôlée par les villes grâce à leurs agents localisés sur le site ; les autres stations sont gérées par la Lyonnaise des Eaux-Dumez, la Compagnie Générale des Eaux ou la Serex.

Ces stations fonctionnent-elles bien ? Chaque année, le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) réalise un bilan du fonctionnement des stations dont le niveau de rejet peut varier de **a** à **f**, pour le meilleur niveau d'épuration. Ce suivi technique est réalisé à la fois pour la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) mais aussi pour la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), pour les eaux industrielles. De cette analyse — reposant sur un certain nombre de visites annuelles variant entre 1 à 6 —, il ressort qu'un certain nombre de petites communes du moyen ou du haut-pays, n'ont, pour le moment, pas besoin de station d'épuration. Pour un certain nombre d'autres communes de cette zone, une station serait à construire, à refaire ou à étendre. Cinq communes de l'arrière-pays niçois devraient être raccordées à une autre station communale ou inter-communale (Colomars, Contes -en partie-, Bendejun et une partie de Peillon). Le littoral de la riviera, de Villefranche-sur-Mer à Roquebrune-Cap-Martin devrait bénéficier d'une nouvelle station programmée au contrat de plan Etat-Région. La zone de Grasse est en voie de régler les problèmes de pollution industrielle.

Globalement, on peut estimer que 87 % des ouvrages ont un fonctionnement satisfaisant (100 ouvrages), même si, parfois, surviennent des petits ennuis liés au froid et 13 %, un fonctionnement médiocre (15 ouvrages).

La figure 8 présente les projets qui devraient être réalisés d'ici 2000 et qui portent sur 13 communes rurales et 3 communes urbaines. Il convient aussi de signaler que l'Agence de l'Eau RMC (Rhône-Méditerranée-Corse), en liaison avec le SATESE, demande aux stations de capacité comprise entre 10 000 et 50 000 EH d'organiser une auto-surveillance en mesurant mensuellement les quantités de MES, DCO, DBO, NTK et P. Dix stations sont concernées : Drap (2), Peymeinade, Valbonne-Sophia, Vence (2), Vallauris, Grasse, Valberg et St-Etienne de Tinée. Ce système d'auto-surveillance devrait, d'ici l'an 2000, être étendu aux ouvrages de plus de 2000 éH.

Que faire des 77 000 tonnes de boues produites annuellement par les grosses stations du littoral ? Les boues produites par la station d'épuration de Nice (120 t/j) correspondent à la capacité de traitement de l'usine d'incinération de l'Ariane...sous réserve que la siccité des boues soit correcte (Total traité en 1994 : 34 000 t.). Les boues des autres grosses stations du littoral sont déversées à la décharge du Jas de Madame (33 000 tonnes), décharge qui, compte-tenu de son taux de remplissage actuel, sera saturée en 1998. Les boues des stations de Valbonne et de Grasse sont, depuis 1992, partiellement compostées par un agriculteur d'Andon (6 000 t. en 1994) et 3 000 t. sont utilisées par des pépiniéristes. Pour le reste des petites stations d'épuration de capacité inférieure à 5 000 éH, la production de boues atteint 5 000 tonnes qui sont recyclées par les habitants des communes.

Demeure le problème des déchets grassex récupérés par des sociétés de vidange ; la décharge du Jas de Madame les tolère avec une siccité minimum de 30 % et à condition qu'ils soient enfouis rapidement pour minimiser les nuisances olfactives. Reste à régler la question des déchets grassex ne répondant pas à la norme de siccité et dont on ne sait que faire car ils sont proscrits des décharges. A cette fin, la station de Nice construit une unité de traitement biologique de ces graisses pour ses propres déchets et ceux d'autres stations du département. Un problème connexe à celui des déchets grassex est celui des margines, eaux issues de la pression des olives et qu'il conviendrait de déconnecter du réseau, du moins pendant la période de décembre à mars. Comment les stocker à proximité des moulins à huile ? Qu'en faire ?

Et les eaux industrielles ? Elles proviennent des parfumeurs de la région de Grasse, des laboratoires, des traiteurs de surface et autres entreprises de décapage.

La pollution des ateliers grassois (dont certains se sont déplacés géographiquement) est déversée pour 98 % dans les réseaux communaux. Un contrat d'agglomération Ville de Grasse/Agence de l'Eau RMC/Région/Département, signé en 1992, prévoit un certain nombre d'installations d'épuration et la réfection des réseaux pour améliorer la qualité des rejets vers la Mourachonne et la Siagne. Il est prévu un prétraitement des eaux usées et un rejet des eaux dans un réseau industriel vers une station à mettre en place et à la sortie de laquelle les eaux seront de niveau e. Déjà, cinq entreprises ont construit des stations de prétraitement de leurs eaux.

Les traiteurs de surface sont tenus (arrêté du 26.09 .985) de respecter les normes du rejet en matière de pH, de DCO, de MES, de fluorures, de nitrites, de phosphore, d'hydrocarbures, de métaux, de limiter les eaux de rinçage pour éviter le gaspillage de l'eau, de retenir les eaux provenant des bains de traitement et de pratiquer une auto-surveillance de la qualité des eaux traitées ; tous les ateliers du département n'ont pas encore de station d'épuration notamment à Antibes, Contes, Carros et Nice.

Les laboratoires de recherche de Sophia-Antipolis et de Carros disposent de système de neutralisation.

Tout n'est pas réglé dans le département des Alpes-Maritimes avec une capacité potentielle de traitement de près de 2 000 000 d'EH. Des améliorations sont attendues avec les prétraitements des eaux rejetées par les entreprises industrielles certes, mais demeure le problème des margines. De nouvelles stations programmées sont attendues tandis que d'anciennes devraient être améliorées et des nouveaux réseaux de desserte créés, les anciens réseaux devant être progressivement renouvelés. Le traitement des boues produites n'est pas complètement résolu à court terme. L'effluent de sortie des stations devrait progressivement être de niveau e (l'eau de niveau e a les caractéristiques suivantes : 30 mg/litre de MES, 90 mg/litre de DCO en non décanté (nd) ou 120 mg/litre après décantation de 2 heures (Ad2) et 30 mg/litre de DBO en non décanté (nd) ou 40 mg/litre après décantation de deux heures (Ad2)).

Avec tout cela, aura-t-on des eaux fluviales et des eaux de baignade classées systématiquement de niveau A ? Rien n'est moins sûr....Il reste l'assainissement individuel et les eaux pluviales qui, en cas de forte abondance sur le littoral, sont déversées en mer directement par surverse ; si le prélèvement se fait à ce moment précis, ou s'il existe un dysfonctionnement du réseau, les surprises peuvent être désagréables.

Le bilan de la qualité des eaux de baignade dans le département des Alpes-Maritimes montre que, en 1995, pratiquement toutes les plages sont classées en catégorie A (Très bon) ou B (Bon) ; très peu de points sont classés en C (niveau moyen) ou D (qualité médiocre), selon les normes européennes. Dans l'annexe 1, la qualité des eaux de baignade est donnée pour les années 1993 à 1997<sup>3</sup> et pour les 148 stations de mesures du littoral des Alpes-Maritimes.

En conclusion, la gestion des pollutions telluriques dans le département des Alpes-Maritimes et à Nice a fait l'objet de beaucoup d'efforts et d'investissements tant en moyens matériels qu'humains. Une gestion rationnelle des eaux résiduaires implique une surveillance à plusieurs niveaux : au niveau des industries polluantes, de la collecte des eaux usées, des différents ouvrages de traitement et de la qualité du rejet. De toutes ces mesures, dépend, in fine, la qualité des eaux de baignade en mer dans un département où le tourisme balnéaire est important. Demeure la pollution pélagique liée à la navigation et à ses incidents — ou accidents — de fonctionnement (accident du pétrolier Haven), liée aussi aux déchets abandonnés près du rivage et qui finissent par échouer sur les plages ou les rochers en fonction de la courantologie (courants généraux et courants de vent).

En tout état de cause, on ne peut se passer d'une connaissance globale, approfondie et objective, d'ordres physique, chimique et biologique «au fil de l'eau» de l'évolution de l'effluent qui transite du réseau de collecte à la station d'épuration avant d'atteindre le milieu naturel au bout de l'émissaire en mer. La démarche Qualité qui se généralise dans de

---

<sup>3</sup> En 1997, 121 stations d'épuration sont recensées dans le département, ce qui porte la capacité potentielle d'épuration à 1 822 000 EH. Neuf ouvrages totalisent une capacité de 1 577 000 EH et traitent 86,6 % de la pollution. 110 stations ont un fonctionnement jugé satisfaisant, les 11 autres ayant un rendement médiocre. Les améliorations principales portent sur le secteur de Grasse, de Valbonne ; quelques petites communes ont également été dotées de station d'épuration. Dans les prochaines années, des efforts sont prévus pour améliorer le niveau de l'effluent de sortie (14 communes rurales et urbaines devraient avoir un effluent de sortie de niveau e), raccorder les réseaux d'égouts aux stations existantes, refaire les réseaux anciens, généraliser l'autosurveillance de base à toutes les stations de plus de 10 000 EH puis, ultérieurement, aux stations de 2 000 EH (2002). Des améliorations sont escomptées au niveau du traitement des eaux industrielles (secteur grassois et vallée du Paillon). Demeure le problème de l'élimination des boues produites (80 000 tonnes en 1997) compte-tenu de la fermeture annoncée de la décharge du Jas de Madame à la fin de l'année 1998. Ira-t-on vers la mise en place de traitements tertiaires permettant une réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des golfs, des pelouses et autres espaces verts†? Si tous ces travaux sont menés à bien, on peut espérer qu'en 2002, tout le département des Alpes-Maritimes soit équipé de stations d'épuration performantes et, notamment, le littoral le plus peuplé.

nombreuses villes françaises, nécessite, par ailleurs, d'intégrer contrôle, connaissance et maîtrise du fonctionnement d'un système d'assainissement pour être efficace et ancrer l'écologie urbaine dans le concret.

En définitive, la gestion de la qualité des eaux et des rivages est, certes, de la responsabilité des Élus, des gestionnaires des stations, mais aussi de tous les usagers de l'espace littoral !

## Bibliographie succincte

Dagorne A. (1992) : La Côte d'Azur, un mur de béton ? 1 publication du Laboratoire R. Blanchard, Nice.

Ministère du travail et des Affaires Sociales & Ministère de l'Environnement (1996) : Qualité des eaux de baignade - Résultats 1995. 1 ouvrage de 120 p.

PACA-INSEE (1995) : Données économiques et sociales, édition 1996. 252 p.

Préfecture des Alpes-Maritimes (1983) : Cartographie environnement des Alpes-Maritimes. Prévention des pollutions et nuisances. Protection de la nature et des sites. 2 cartes en couleurs.

SATESE (1995, 1996, 1997 et 1998) : Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des stations d'épuration. Rapports d'activité 1994, 1995, 1996 et 1997.

Ville de Nice : Documentation Haliotis et données de la subdivision Unité de contrôle du complexe Haliotis, (Direction Générale de l'Environnement, Direction de l'Assainissement, Service Epuration-travaux, Complexe Haliotis, Ecologie Urbaine).

### Annexe n° 1 : Tableau récapitulatif de la qualité des eaux de baignade dans les Alpes-Maritimes (1993-1997)

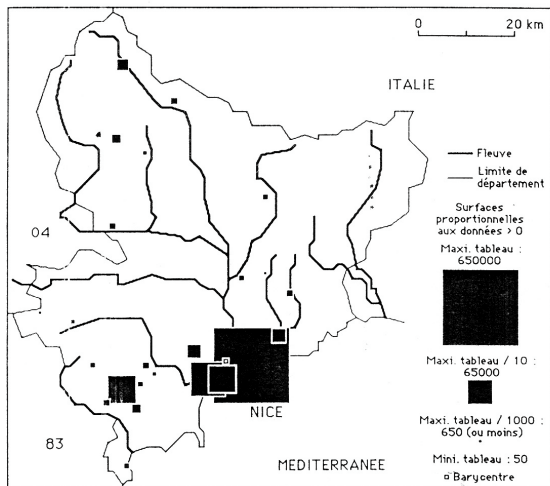
(données de la DDASS et de la Direction Environnement du Conseil Général des Alpes-Maritimes)

<b>Total</b>				
<b>148 points</b>	<b>1993</b>	<b>109 A</b>	<b>29 B</b>	<b>10 C</b>
<b>20 à 22 séries</b>	<b>1994</b>	<b>99 A</b>	<b>48 B</b>	<b>1 C</b>
	<b>1995</b>	<b>94 A</b>	<b>51 B</b>	<b>3 C</b>
	<b>1996</b>	<b>111 A</b>	<b>36 B</b>	<b>1 C</b>
	<b>1997</b>	<b>104 A</b>	<b>33B</b>	<b>11 C</b>

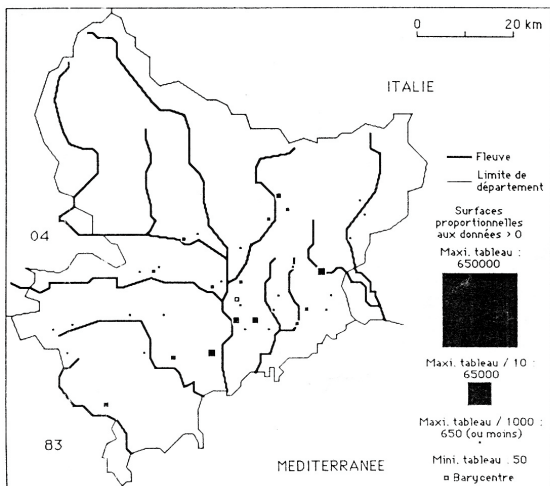
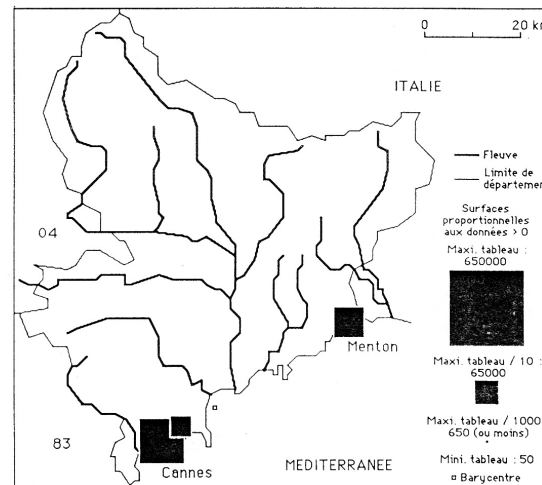
Théoule 7 points	1993	6A	0B	1C
	1994	6A	0B	1C
	1995	6A	1B	0C
	1996	7A		
	1997	4A	2B	1C
Mandelieu 7 points	1993	4A	2B	1C
	1994	2A	5B	0C
	1995	3A	3B	1C
	1996	6A	1B	
	1997	6A	1B	
Cannes 7 points	1993	14A	2B	2C
	1994	15A	3B	
	1995	17A	1B	
	1996	11A	7B	
	1997	10A	4B	4C
Vallauris 8 points	1993	5A	3B	
	1994	2A	6B	
	1995	1A	7B	
	1996	1A	7B	
	1997	1A	3B	4C
Antibes 24 points	1993	22A	1B	1C
	1994	10A	14B	0C
	1995	15A	8B	1C
	1996	16A	8B	
	1997	21A	3B	
Villeneuve L. 6 points	1993	2A	2B	2C
	1994	3A	3B	
	1995	4A	2B	
	1996	6A		
	1997	4A	1B	1C
Cagnes/Mer 10 points	1993	0A	9B	1C
	1994	1A	9B	
	1995	5A	5B	
	1996	8A	1B	1C
	1997	3A	6B	1C
St-Laurent/Var 3 points	1993	0A	2B	1C
	1994	0A	3B	0C
	1995	1A	1B	1C
	1996	1A	2B	
	1997	1A	2B	
Nice 27 points	1993	20A	6B	1C
	1994	27A	0B	
	1995	11A	16B	
	1996	22A	5B	
	1997	18A	9B	
Villefranche 4 points	1993	4A		
	1994	4A		
	1995	4A		
	1996	4A		
	1997	4A		
Beaulieu/Mer 3 points	1993	2A	1B	
	1994	2A	1B	
	1995	2A	1B	
	1996	2A	1B	



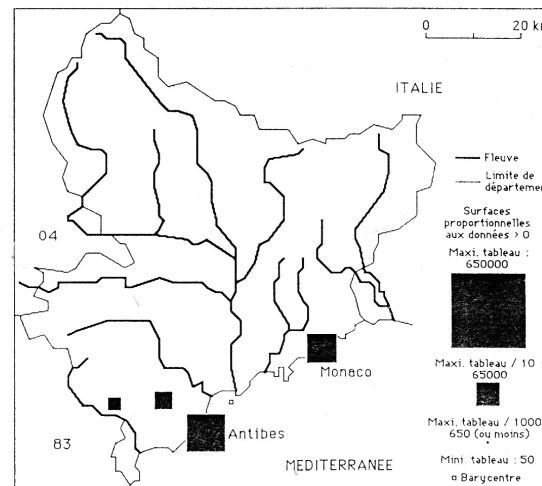
**A- Le système des boues activées**



**C- Les techniques physico-chimiques**



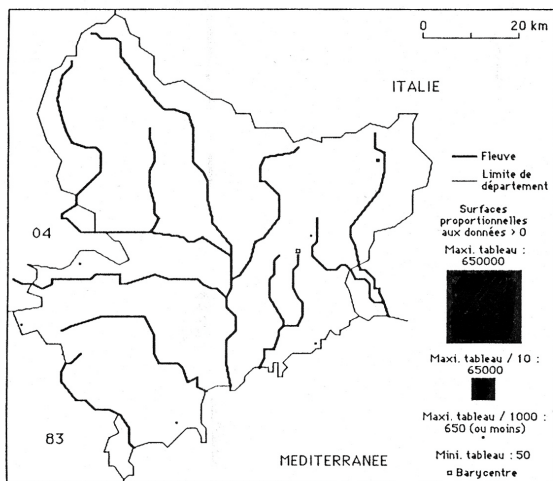
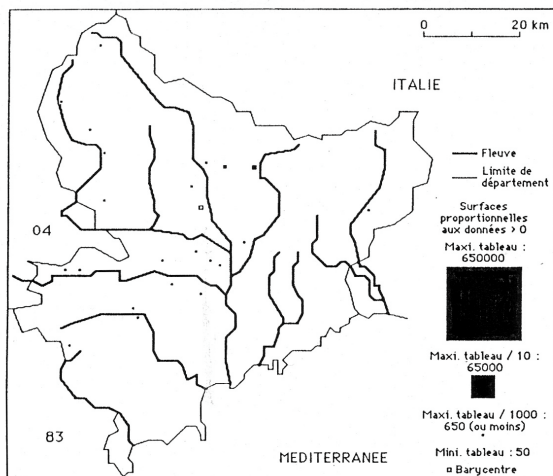
**B- Les lits bactériens**



**D- La technique des biofiltres**

**Fig. 5 : Tous les systèmes d'épuration sont représentés dans le département des Alpes-Maritimes et à Monaco**

### A- Le système des décanteurs-digesteurs



### B- Les autres méthodes : biodisques et lagunage

Fig. 6 : Toutes les techniques d'épuration sont représentées dans le département des Alpes-Maritimes et à Monaco

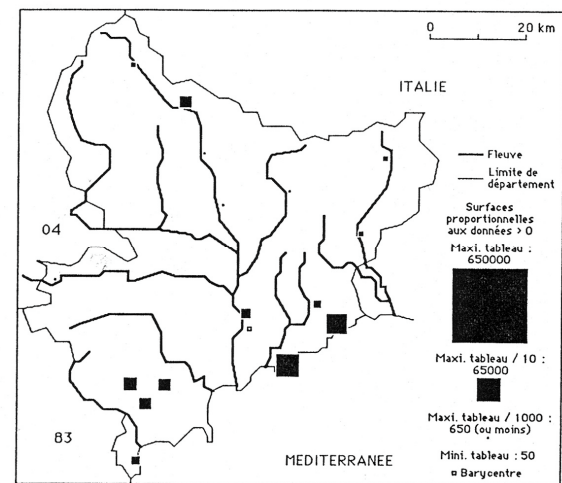
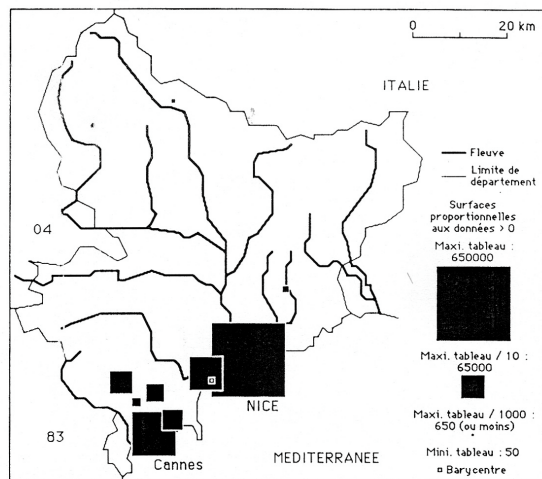
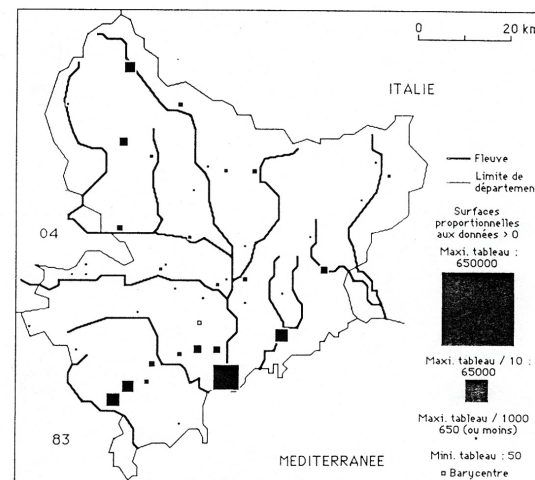
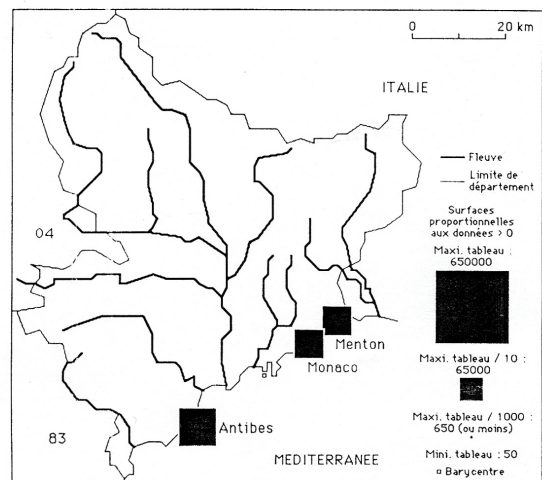
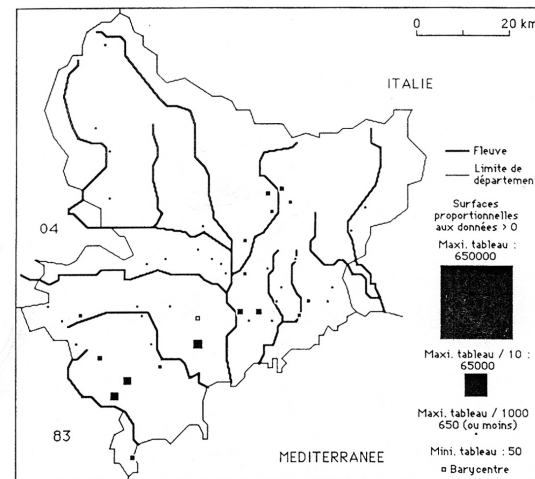


Fig. 8 : Les projets départementaux prévus d'ici 2000

**A- Degrémont**



**C- Nitris**



**B- OTV**

**D- Autres entreprises**

**Fig. 7 : Les constructeurs d'usines d'épuration sont divers mais quelques entreprises dominent**

**Pris-fait pour la communauté de Vallaurie  
contre  
maître Baptiste Riouffou et Honoré Jacomin d'Antibe**

3E 72/57, fol. 319

7 août 1668.

L'an mil six cens soixante huit et le septième jour du mois d'aoust avant midy à la présence de maître Hierosme Gazan, lieutenant du juge, establys Baptiste Riouffou, maître d'aisse et Honoré Jacomin, massons de la ville d'Antibe, lesquelz de leurs grés ont promis et promettent à maître Anthoine Guirard, praticien, et Gaspard Guirard, deux des consulz et maître Barthélemi Mauron, auditeur des comptes, pour et au nom de la communauté dudit Vallaurie et suivant le pouvoir à eux donné par délibération du conseil du vingt sept mai dernier issi presantz, stipullantz de faire et parfaire bien et dubemant, savoir ledit Jacomin une tour ronde pour y faire un mollin à vant que la comunauté préthant fere sur la colle des Bertrans et au lieu où sera désigné par les consulz, de la hauteur de vingt quatre pans hors de terre et de la profondeur en terre convenable et nécessere et de seize pans de largeur franq. Au dedans ladite tour, la fera de l'expesseur de cinq pans au pied jusques à la crotte et de quatre pans au plus hault, le tout bien massonné, reboucadé et exparvairadé, ladite tour dedans et dehors à pierre couverte en telle fasson que les pierres ne se veoint et comme sont les autres mollins avec deux fenêtres de deux pans et demi de large, une entrée pour une porte médiocre. Dans laquelle tour, feront une crotte de l'expesseur suifisante bien et dubemant faite pour y fere tourner les pierres dessus pour moudre le bled avec les degrés pour monter et dessandre, le tout bien massonné. Et ce fournira tous les mathériaux et pierres et toutes autres choses y nécesseres à ses fraix et dépans, comme aussi fournira les deux pierres villaretz pour moudre le bled de la largeur de six pans et un pan et quart d'hauteur bonnes et de recepte, lesquelles s'acheptera à ses fraix et depans et la communauté les luy fera conduire depuis la tour de la gabelle jusques sur ladite colle des Bertrans et au lieu où ledit mollin sera fait aux fraix de la comunauté et au risc de ladite comunauté en cas que icelles se rompissent, sera tenu ledit Jacomin et sa causion de venir adcister à conduire lesdites pierres et icelles seront veues et receptées par des mettres à ladite tour. Fournira ladite comunauté audit Jacomin quinze pins lates et bonnes pour luy servir d'estagières et que sera couper et prandre dans les Maures à la présence du campier et ledit mollin fait, icelles apartiendront à la comunauté.

En laquelle tour, ledit maître Baptiste Riouffou a promis et promet auxdits consulz pour et au nom de la comunauté de luy faire et parfaire bien et dubement les engiens et couvert du mollin à vant, lequel couvert sera fait de mellé et se fournira toute sorte de bois, ferremante, claveson et toute autre chose nécessere audit mollin, le tout à ses fraix et dépans, fors ce que sera dit sy après que la comunauté fournira et fera charrier. Lequel bois, ferremante, claveson seront de longueur, largeur et expesseur nécessere et bonne et sufisante pour ledit mollin à vant. Et le bois quy faudra mettre dedans ledit mollin sera du chaine, d'euve ou d'un autre bois bon et de recepte, l'arbre villant sera d'orme et les enthenes aussi ou d'un autre bois quy soit bon pour ce subject, auxquelles enthenes y sera quatre ranfortz atachés avec douze liens de sartye fine, inquitranade, bonne et de recepte, lesquelles enthenes et ranfortz seront de la longueur et expesseur nécessere et fournira aussi les voilles dudit mollin y nécesseres marchandes et de recepte et fournira le cap pour obter les pierres et arrester le mollin. Sera aussi tenu de fere les fenêtres et porte du mollin de melle double de bois blanq et la ferremante y nécessere.

Et montera ledit mollin à son deub quy soit fait et parfait sans aucune deffailhance et à clef randue à la comunauté et randu villant et moullant par tout le mois de juillet prochain à payne de tous dépans, domages et intherêts que la comunauté pourra souffrir et endurer à faute que dans ledit tamps, ledit mollin ne ville.

Et icelluy parachevé, sera recepté par expertz à comun fraix, moyenant le prix et somme de mil vingt livres (1020) à vingt sols pisse, savoir cinq cens nonante huit livres (598) audit Baptiste Riouffou et quatre cens vingt deux livres (422) audit Honoré Jacomin, payables ladite somme savoir présentement vingt escus vingt quatre sols (20 écus 24 sous) pour prix de vingt deux mueix chaux que lesdits consulz luy ont remis quy est dans une sueilhe joignant le camer de maître Jacques Gazan au

prix de cinquante six (56) sols le muey, quy est revenu à la comunauté tous fraistz faictz laquelle chaux a esté receptée par ledit Jaconin deux cent douze escus cinquante sols (212 écus 50 sous), le premier nouvembre prochain, savoir audit Riouffou cent trante trois escus vingt sols (133 écus 20 sous) et septante nuf escus trante six sols (79 écus 36 sous) audit Jaconin et les cent six escus quarante sols (106 écus 40 sols) restans, ladite comunauté les paiera auxdits Riouffou et Jaconin, chacun pour ce que les conserne lhors que ledit mollin sera parachevé à sa perfection et recepte.

A esté depaché que lesdits consulz bailleront audit Rioffou l'orme quy est au devant la chapelle de Nostre-Dame de Miséricorde, lequel ledit Riouffou se coupera à ses fraix et la communauté le luy fera conduire sur lieu où ledit mollin sera fait aux fraix de la comunauté et en cas que la jeanbe dudit orme ce treuvat gastée et que par ce moyen ne puisse servir pour arbre villant, ledit Riouffou en acheptera un à ses fraix et dépans et la comunauté le luy fera conduire depuis la tour de la gabelle ou d'un autre lieu pourveu quy soit dans le terroir de Vallaurie jusques au mollin aux frais de la comunauté, audit cas la comunauté ne fera point conduire ledit orme lequel néantmoingz apartiendra audit Rioffou.

Sera tenu ledit Jaconin mettre la main à l'heuvre dans quinze jours afin que la tour aye de tamps à se sécher et avant tirer l'argeant seront tenus d'avoir fait une bonne partye de l'euvrée et jusques à la nissance de la crotte cy employeront de sable de la mère et des bonnes pierres, donnant pouvoir audit Jaconin de prandre des pierres tant que luy en sera nécessaire pour la facture de ladite tour par tout où en treuveront quy ne seront nécessaires aux particulieres en les acheptant à ses fraix et dépans tout ainsin que la comunauté auroit peu faire et non autrement, prometantz lesdits maître Rioffou et Jaconin ledit pris-fait parachevé d'estre tenus durant un an et un jour desdites murailles et engiens et encores de tout ce que de droit sont tenus chacun pour son chef.

Et issi présant en personne André Court, masson et Pierre Foucard, maître tailleur dudit Anthibe, lesquelz de leurs grés, à la prière et réquisition desdits Jaconin et Riouffou se sont, savoir ledit Foucard randu et constitué plège, caution pour ledit Riouffou tant sullemant et ledit Court pour ledit Jaconin, envers ladite comunauté randus et constitués plège et principaux observateurs du contenu au présant acte, renonsant à la loye du principal premier convenu et autres loix faites en faveur des pleges, prometans lesdits Riouffou et Jacomin rellever lesdits (lesdits) Foucart et Court, ses plèges, dudit aplègement et de tous dépans, damages et inthères.

Et pour l'observation de ce que dessus, ont lesdites parties obligé savoir lesdits consulz tous les biens, rantes et revenus de ladite comunauté suivant son pouvoir et lesdits Riouffou, Jaconin, Foucart et Court principal et plèges aussi tous leurs biens présantz et advenir et ce chacun pour ce que les conserne pour le susdit pris fait tant sullement, à toutes cours des submissions et autres de ceste prouvance avec dube renonciasion et sermant nécessaire et l'ont juré.

Fait et publié audit Vallaurie et dans la place publique ex présances de maître Charles Girard, praticien et César Carbonel, tous dudit lieu témoingz requis et signés quy a sceu.

H. Gazan, lietenant de juge

Guirard consul

Guirard consul

B Mauran auditor

Baptiste Riouffe

Girard

César Carbonel

Et moy Jean Anthoine Gazan, notaire royal audit Vallaurie sousigné.

Gazan notaire.

Dans la marge :

Du 13 novembre 1668 y a quittance de 33 livres 20 sous passée par Pierre Jordan, cessioné de Court et Jacomin en faveur de la comunauté.

Du 17 novembre 1668 y a quittance de 133 livres 20 sous passée par maître Baptiste Rioffe en faveur de la comunauté.

Du 15 dexambre 1668 y a quittance de 46 livres 16 sous passée par Honoré Jaconin en faveur de la communauté.

## VOCABULAIRE

aisso : hache recourbée, erminette (Mistral)  
mestre d'aisso, **maître d'aisse** : maître charpentier (Mistral)  
croto, **crotte** : du latin *crypta*, pièce voûtée (Mistral)  
rebouca : boucher les trous d'un mur, crépir, rejointoyer (Mistral)  
esparveira, **exparvaira** : enduire une muraille avec une planchette en guise de truelle, frotter un enduit frais avec un linge mouillé pour boucher les gerçures qui s'y font à mesure qu'il sèche (Mistral)  
villaret, viller, villant ?  
colle : du latin *collis*, colline  
campié, **campier** : du bas latin *camparius*, s.m. messier, garde-champêtre (Mistral)  
mèle, **melle** : s.m. mélèze (Mistral)  
clavel : s.m. clou (Godefroy)  
claveson ?  
chaîne : chêne (Mistral)  
euve : yeuse, chêne-vert (Mistral)  
sarti, **sartye** : s.m et f. corde de lin ou de chanvre (Mistral)  
enquitrana, **inquitrana** : goudronner, enduire de brai (Mistral)  
cap, cau : s.m. cordage destiné à la manoeuvre (Mistral)  
obter ?  
mue, mui, **muey** : s.m. muid (Mistral)  
sueio, suelho, **sueilhe** : s.f. fosse à chaux (Mistral)  
pacher, **depacher** : être convenu, s'accorder (Godefroy)  
plege : s.m. garant, garantie, caution (Godefroy)  
aplegement : s.m. pleige, caution, garantie (Godefroy)

(En gras, orthographe relevée dans le texte, non relevée dans les dictionnaires consultés)

**LA VIGUERIE DE GRASSE  
AU DEBUT DU  
XVII<sup>e</sup> SIECLE**

**-15-  
Gars**

**Oswald BAUDOT et Marie-Hélène  
FROESCHLE-CHOPARD**

(f°550 r°)

[Le jeudi 23 juillet, le conseiller, quittant Briançonnet, arrive à Gars à 6 heures du matin. Il se loge chez l'hôte du lieu, Joseph Pascal.

Comparait capitaine Jehan Bertrand, consul de Grasse, qui présente l'exploit d'assignation des consuls de Gars. Teneur de l'exploit, daté du 23 juillet, dressé par Antoine Martin, baille de la Cour ordinaire de Gars, et adressé à :

Guillen Toucard (à corriger en Tourcat)

George Beusse

Michel Jaume, consuls modernes

Témoin : Antoine Tourcat, dud. lieu.

Les consuls comparaissent. Ils ont réuni le conseil le matin, lequel a désigné pour sapiteur Joseph Pascal. Ils protestent contre la communauté de Grasse du fait que le réaffouagement poursuivi n'est pas général.]

• Dires des consuls de Gars (f°552 v°)

"... Nous ont remonstré que tout le terroir dud. Gars est fort petit, limitrophe du cousté du levant du lieu des Muges ; du midi, de celui de Mas, terre du duc de Savoye ; de couchant, celui de Briensson ; et de septentrion, celui d'Admirat. Estant led. terroir tout montaigneux et parmi de rochers, peu fructiffiant pour estre contre le midi, qui est cause que les particulliers acheptent du bled pour vivre. Et bien que dans le vallon dud. Gars y ait quelque petite plaine dans laquelle ons y heust fait des preds et chenebviers, toutteffois les eaux pluvialles y ont fait de grandes ruynes, et la rivière d'Esteron a desbordé puis quelques ans, sy fort qu'elle a empourté le meilleur. Lesquelles eaux pluvialles, oultre ce, découllant des montaignes, traversent les chemins royaulx et mesmes celui apellé de la Combe qui va vers Grasse, par lequel on ne peult l'hivert trafficquer, et est de gran despence à entretenir. Et pour ce qui est du peu de vignoble que les particuliers ont, il est tout posé parmi de collines pierreuses qui regardent le midi, lesquelles sont de difficile culture et de grande despence, d'autant qu'il leur convient laisser ung grand entre-deux de terre affin qu'elles ne se ruinent, produisant peu de vin. Et oultre ce, qui n'est de trafficque pour estre petit et non propre à pourter. Et oultre ce, que led. terroir est petit et subject aux neges qui empêchent de nourrir quantité de bestail. Et qu'il est limitrophe des terres du duc de Savoye, subject à estre ravagé comme il a esté en ses guerres demières, lors que la guerre estoit déclairée entre les princes. La plus part d'icellui estant possédé par le seigneur dud. Gars, auquel les terres gastes et régalles apartiennent, nul bestail y pouvant depaistre. Laquelle terre il baille à déffricher et lui paient la tasque divercement comme ils sont d'accord, et plusieurs sences et services, soit en bled ou en argent, pour raison du surplus dud. terroir qu'ils possèdent. Comme aussi lui paient les droicts de lods et tresains à raison d'ung sol par florin. Et ung cestier de bled de fournage pour chacune maison, estans tenus d'aller mouldre au moullin dud. sieur, auquel la haulte jurisdiction, moyenne et basse apartient. Et oultre ce, payent le dixme au sieur Evesque de Glandèves, savoir du bled au tresain. Et au prieur dud. lieu, du vin au vingtain. Lequel prieur, oultre ce, possède quelques terres et vignes pour lesquelles il ne paye nulles tailles. Et encore que lad. communauté de Gars possède un paroir à draps au dessoubs de la source de la fontaine, disent que la rante en est si petite qu'elle se consume toute à l'entretien d'icellui. Oultre ce, ils en payent les droicts de francs fiefs à sa magesté quand il lui plaict. Nous suppliant de faire



considération à tout ce que dessus, puis que tout leur revenu ne consiste qu'à un peu de bled et de vin. Requérant acte."

• **Contredit du consul de Grasse (f°555 r°)**

"Au contraire, illec présent, led. Cappitaine Bertrand, au nom de la communauté de Grasse, a remontré que, bien que led. lieu de Gars soit un lieu de montagne, ce néalmoings le terroir d'icellui est différent des autres des lieux circonvoisins aussi assis aux montagnes, pource qu'il est rempli d'afforce vignoble produisant quantité de bon vin, et en telle abondance que les habitants dud. Gars, outre leur provision, ils fournissent dud. vin à tous les lieux circonvoisins, dont ils en retirent de grands deniers. Ce qu'est accompagné encor de grains qu'ils perçoivent pour leur nourriture annuellement, et plus qu'il ne leur en fault pour leur provision, vandant le surplus. Et outre ce, la mesme commodité que les autres lieux pour la nourriture du bestail, tant gros que menu, dont ils en retirent un grand proffict soit pour la perception ordinaire du fruit qui en provient ou vante d'icellui et travail ordinaire. N'y comprenant la quantité des mouches à miel dont ils font beaucoup d'estat et en retirent du gain sans y faire beaucoup de despence. Finablement, que aud. lieu de Gars y a une belle et grande source de fontaine, laquelle saillant aux portes du village fait travailler un paroïr pour les draps, appartenant à lad. communauté, duquel elle en tire plus de deux cens escus de rante annuelle, d'autant que les villages circonvoisins y viennent tous pour y faire parer leurs draps, pour n'y en avoir point aux autres lieux. Si bien qu'estant les commodités dud. lieu plus grandes que les incommodités proposées par les consuls dud. Gars, il y aura lieu, procédant lesd. experts à l'estimation et prisée d'icellui et de son terroir, attendu qu'il se treuve peu affouaigé, de faire reject des feus de la ville de Grasse sur led. lieu etc..."

[Le conseiller donne acte aux parties, fait prêter serment au sapiteur. Les experts sortent. M. Boisson demeure et convoque Antoine Martin, baille, pour voir le cadastre "dont il est saisi". Ce cadastre compte 54 livres deux quarts, faisant valoir chaque livre 400 florins.

L'après-midi, le conseiller entend :

Honoré Gras, ménager  
Paulet Guérin, tisseur à toiles.

Le soir, faute de logement, le conseiller retourne coucher à Briançonnet, laissant les experts et l'arpenteur à Gars pour y poursuivre le travail.

Le lendemain, vendredi 24, à Briançonnet et dans le logis de Michel Reybaud, le consul de Grasse, l'estime de Gars devant se terminer ce jour, requiert assignation des consuls d'Amirat, lieu le plus proche et aussi situé "en l'extrémité de ces montagnes". Le conseiller donne ajournement au lundi 27, à 6 heures du matin, en la maison de Giraud Michel, baille.

A 4 h de l'après-midi, les experts reviennent à Briançonnet et remettent leur rapport.]

• **Teneur du rapport général du lieu et terroir de Gars (f°560 v°)**

"Nous (experts et arpenteur etc.) sommes descendus de Briensson au lieu de Gars le jourd'hier, treuvé led. lieu posé à une vallée au pied de l'adrect, ayant cà et là deux hautes montagnes, mesmes celle qui est en fasse dud. Gars. Composé de soixante douze maisons ouvertes et sans deffance, peuplé de deux cens personnes de communion. Y a prieuré et un seul prebtre fait le service d'icellui. Avoir aussi visitté le terroir dud. Gars, confrontant du levant terroir de Mujoux ; du midi, terroir de Mas en Terre neufve ; du couchant, celluy de

Briensson ; de septentrion, celui d'Admirat. L'ayant fait mesurer en notre présance par led. arpanteur, duquel ayant receu tel arpantage, c'est treuvé contenir..."

198 charges 9 panaulx en semence, mesure du pays  
18 sochoirées prés  
700 fossoirées vigne  
9 102 cannes jardins et chenebviers  
dont l'estimation est la suivante :

Terres labourables :

154 charges labourages, de 3 500 c<sup>2</sup> à 6 E la ch. 924 E

"ayant esgard qu'il est assis en pente, hault et droict, ne se pouvant la plus part cultiver qu'à force de bras"

30 ch. 2 pan. de 3 500 c<sup>2</sup> à 25 E 755 E

14 ch. 7 pan. de 2 500 c<sup>2</sup> à 40 E 588 E

Prés :

Les prés, la plupart arrosables :

18 sch. de 900 c<sup>2</sup> à 45 E 810 E

Vignes :

Les vignes pour être assises à l'adret et assez fertiles :

700 fos. de 100 c<sup>2</sup> à 5 E 3 500 E

Jardins et chèneviers :

à 12 S la c<sup>2</sup> 1 820 E 24 S

Prix du terroir : 8 397 E 24 S

Maisons :

"Les maisons, estimées l'une dans l'autre, ayant égard à la qualité du village"

72 maisons à 40 E 2 880 E

10 étables, petites et couvertes de chanvre à 15 E 150 E

Prix des bâtiments : 3 030 E

Total terroir et bâtiments : 11 427 E 24 S

"Et pour le surplus des commodités dud. lieu, sommairement aprinses et veues respectivement, mesmes la commodité d'une grande source d'eau vive et belle fontaine tout contre le village, heu esgard qu'elle n'arrose guières dud. terroir pour estre proche de la vallée et se gecte en bref dans la rivière dicte de l'Estéron ; la faculté de depaistre tant aud. terroir qu'à celui de Briensson proche et joignant celui de Gars, l'ung et l'aultre commung quand à ce entre les habittans desd. lieux ; romérage de Saint Sauveur ; paroir à drap arranté huict escus ; quarante trentaniers bestail menu et dix pers de beufs arants. Extimé le tout trois mil cinq cens soixante douze escus trante six sols, faisant, avec le prix des bastiments et terroir, en tout la somme de (15 000 écus), réduite à ...

Déclairant que procédant à lad. extime, nous avons heu esgard à la fourme du paiement du droict de dixme que les habittans font au sieur evesque de Glandèves et au prier dud. Gars, des bleds, légumes et chanvre, au quatorzain ; du vin, au vingtain ; d'une ventrée de pourceaulx, l'ung d'iceulx ; et d'une coaigne de poulets, ung poulet. Heu esgard aussi aux droicts seigneuriaux, la moulure au trente deuxain, lods au trésain, quelques services, tasques de la terre gaste l'hors qu'ils y sèment, et à la sence de quatre panaulx bled qu'ils font par chacune maison pour la rémission que le sieur leur a faicte des droits de fournage et caucade.

Sans avoir compris à lad. extime aulcungs biens d'église, ni des luminaires, ni le chasteau ou maison seigneuriale, vigne, jardin ne aulcung domaine dud. sieur de Gars, d'aultant qu'il n'est poinct en cotte au cadastre de lad. communaulté. Et n'avoir faicte aulcune détraction des prétendus debtes d'icelle communaulté. Ainsi faisons notre rapport sellon dieu et nos consciences etc."

[Fait à Gars, le 24 juillet 1609.  
Le samedi 25 juillet, chomé car jour de  
St Jacques et St Christophe.  
Le 26 juillet, dimanche, f°564 v°]

(f°245 r°)

Du vingt troisième jour du mois de juillet dicte année mil six cens neuf, au lieu de Gars et dans la maison de Joseph Pascal, hoste dud. lieu, par devant nous etc... Honoré Gras, mesnagier et originere de ce lieu de Gars, aigé d'environ soixante quatre ans, possédans en biens cins cens livres lequel etc...,

A dict que le lieu de Gars est une pouvre lieu, planté contre une grande montagne de rouchers, et serré du cousté de midi par la rivière d'Estéron, laquelle leur emporte le peu de terre qu'ils ont. Estant led. lieu asses sain et commode d'eaux arrosantes mais inutilles, pour n'avoir du terroir pour l'employer. Dans lequel village il y a soixante dix maisons et environ trois cens personnes de communion, avec église et fonds baptismalles, et ung prieur auquel, comme au sieur Evesque de Glandèves, ils payent le dixme, sçavoir du bled, légumes et chanvre, au quatorzain ; du vin, au vingtain ; des nadons, au quatorzain ; et de chascune ventrée de pourceaux, ung ; comme des couvées de gélines, ung poulet. Et pour led. villaige, dict appartenir au sieur de Briansson qui est ault segneur, y établissant les officiers, sous la directe duquel est tout led. village et terroir. Auquel ils payent sences et services, et quelques tasques, qui peuvent valloir dix charges de rante. Et outre ce, quatre panaux bled pour chescune maison. Moyenant ce, led. segneur leur a remis le droict de fourmage et caucade. Et d'aultant que le mollin est aud. segneur, ils lui payent le droict de moulure au trante deuxain, les droicts de lods au trezain de toutes les aliénations qui se font aud. lieu. Auquel led. segneur y possède le meilleur du terroir, sçavoir en terre labourable quinze charges en semence, et trois ou quatre souschoirées preds. Et pour le corps de la Communaulté, dict qu'elle n'a aultre revenu que d'ung paroir à drap qui vault sept ou huict escus de rante annuelle, pour raison duquel ils payent les droicts des francs fiefs à sa magesté. N'ayant aucunes aultres rantes ni pasturages ou devens, estant toute la terre inculte du segneur dud. lieu, en laquelle les habitans peuvent fere depaistre leur bestail sans rien payer, n'estant touteffois capable de nourrir grande quantité de bestail d'aultant que lad. terre inculte ne tient guières de fonds pour donner du pasturage. Les habitans du lieu de Briansson ont faculté d'y fere depaistre leur bestail comme les habitans de ce lieu l'ont au terroir de Briansson. Aussi tous ceux de Gars ne norissent, soit en chèvres ou en brebis, plus de quarante trenteniers, et dix peres beufs. N'ayant faculté d'aller depaistre aux aultres terres de leurs voisins sans payer. Et quand à leur terre labourable, dict estre de petite estandue, en laquelle, avec celle qu'on cultive à force de bras parmi la pente des montagnes, tous les habitans de Gars y peuvent recuilhir quatre à cinq cens charges de tous grains, produisant ung sestier quatre à cinq ; trante charges légumes, et sept à huict quintaux chambvre. Et pour les preirées, dict qu'ils en ont entre tous dix ou douze souchoirées, lesquelles ne suffisent pour l'entretien de leur bestail durant l'ivert qui est rigoreus, attendu la quantité des nèges qui tumbent aud. lieu. Et d'aultant que leur labourage est petit, comme leur nourigage, leur incommodité est soubstenué par le moyen du vignoble qui est en ce lieu de Gars, lequel produit d'asses bon vin, mais sont petis et non point vin de négoce pour transporter en autre lieu. Aussi ils sont loing de tout traffique et commerce. Estant led. vignoble, outre ce, subject aux nèbles et tempestes qui règnent parmi ses montagnes, sans lesquelles, en une bonne saison led. vignoble leur fournit jusques à la quantité de quatre cens charges vin, non sans grande despance, attendu les murailles qu'il fault entretenir. Sans lequel vignoble, touteffois, led. lieu de Gars vouldroict bien peu, n'ayant aulcune foire, ains scullement ung peu de roméage le jour de St Sauveur, lequel n'apporte nul proffict aud. lieu. Estant led. lieu engagé de six cens escus, ores qu'il ne soict affouagé q'un feu, et que dans tout led. terroir de Gars n'y aie aulcung arbres fruitiers, fors de noyers et poiriers. Et plus n'a esté enquis, et fecte lecture s'est subsigné.

Dud. jour, au lieu que dessus, etc... Paullet Guerin, mesnagier et teisseur à toille du présent lieu de Gars, aigé de quarante ans, possédant en biens quatre cens livres, lequel etc...

A dict que Gars, c'est un petit lieu où il y a seulement quatre vingts maisons et cent cinquante personnes de communion. Y ayant une église et prieuré, et des fonds baptismalles, auquel prieur ils payent le dixme, comme à l'Evesque de Glandèves, de tous les fruicts qu'ils recueillent en leur terroir, sçavoir du bled, légumes et chanvre, à raison du quatorzain, ainsi que des nadons ; et du vin, au vingtain ; et un petit gonion de chascune vantrée de truie ; et un poulet de chascune couvée. Et bien que aud. lieu il y aie une grande et belle source d'eau, elle leur est inutile, attendu que la rivière d'Estéron emporte tout leur terroir dans lequel ils la pourroient employer, ne s'en servant que pour un seul paroir à drap qui peut valloir six à sept escus de rante, pour raison duquel ils payent à sa magesté les droicts de francs fiefs. Et d'autant que led. village est enfoncé dans une vallée parmi des montagnes et borné (d'une), il n'est pas si sain que le lieu de Briansson. Le seigneur duquel est aussi seigneur de Gars, auquel ils payent, pour la rémission qu'il leur a fait du droict de fournage et de caucadures, quatre panals bleds pour chascune maison. Et le droict de lods à raison d'un sol pour florin de toutes les propriétés qui se vendent, tant aud. lieu que à son terroir, d'aillent que le tout est sous sa directe. Estant hault seigneur, y établissant les officiers, et prenant sur led. lieu et son terroir plusieurs tasques et services. Et outre ce, le droict de moulture à raison du trante deuxiesme, pource que le mollin dud. lieu appartient aud. seigneur. Enquis de l'estandue du terroir etc...

A dict que le terroir de Gars est fort petit, pierreus et montagneus, n'ayant pas demi leue d'estandue, estant borné : de midi, du terroir de Mas en terre neufve ; du levant, de Muges ; de couchant, de celui de Briansson ; et de septantrion, d'Amirat. N'estant led. terroir propre à rien pourter s'il n'y a aforce du femier, et auquel cas un sestier bled en produit quatre à cinq. Aussi tous les habitans dud. lieu, soit avec six ou sept peres beufs qu'ils ont pour cultiver leur terre, et avec toute la force que tous les brassiers du lieu peuvent faire à bêcher la montagne, ils recueillent au plus cinq cens charges grains, trante charges légumes. Lesquels grains ne suffisent pour la nourriture des hommes, tant du village que ceulx qu'il faut employer pour leurs factures. Joint aussi que le seigneur possède noblement, comme il préthand, environ six à sept charges en semence de terre, trois souchoirées preds et vingt cinq ou trante foussoirades vigne, du meilleur dud. terroir. Et n'estoict qu'ils ont un peu de terre qui regarde le midi, en laquelle ils y ont fait de vignoble d'où ils en retirent tous les ans trois ou quatre cens charges, qui aide à nourrir leur mesnage, les habitans seroient tousjours en nécessité. La facture et entretien duquel vignoble leur couste chèrement, attendu les murailles qu'il faut entretenir, et la culture qu'il y faut fere parmi les rouchers. N'ayant led. terroir de Gars aulcung arbres fruictiers, fors de noyers et poiriers. Et pour les preries, dict qu'il en y a sept à huit souchoirées, les unes arrosables, et les autres non, les foins desquelles peut nourrir seulement leur gros bestail. Et pour le bestail menu, a dict que la Communauté n'a aulcung devens ni terre gaste. Et bien qu'elle aie la faculté de depaistre dans celle de leur seigneur sans rien payer, l'herbage en est si petit, soit encores celui de Briansson où ils peuvent aller, attendu la réciproque faculté qui est entre eux, que tous les habitans dud. Gars ne peuvent nourrir au plus de trante trenteniers bestail (menu), n'ayant faculté d'aller depaistre es lieux circonvoisins sans payer. Estant le corps de la Communauté engagé de quatre cens escus, n'ayant, elle, aulcung revenu pour payer les tailles du roi et du pays, à raison d'un feu qu'ils sont cottés. Car pour la foire qu'il y a le jour de St Sauveur, ce n'est qu'un petit romérage dont le proffict ne vault du tout rien, depuis que la feste ne s'observe plus en leur lieu, et qu'ils n'ont moyen de nourrir autre sorte de bestail. Et plus n'a esté enquis, et fecte lecture s'est soubsigné.

[Signature : Paullet Garin, f°280 v°]

**LA VIGUERIE DE GRASSE  
AU DEBUT DU  
XVII<sup>e</sup> SIECLE**

**-16-  
Amirat**

**Oswald BAUDOT et Marie-Hélène  
FROESCHLE-CHOPARD**

(f° 564 r°)

[Le lundi 27 juillet 1609, le conseiller et les experts quittent Briançonnet à 5h du matin. A Amirat, le conseil se loge chez Giraud Michel, baille.

Teneur de l'exploit d'assignation, en date du 27 juillet, par Giraud Michel, baille à :  
Honoré Aulin (Autin ? Aubin ?)

Phellip Boulle

Tropheme Michel, consuls modernes

Témoins :

Jean Aubin, d'Amirat

Tropheme Féraud, de Mujoux

Les consuls d'Amirat comparaissent. Ils protestent contre le consul de Grasse du fait que l'affouagement n'est pas général. Par délibération du conseil, est désigné pour sapiteur Jehan Auban, d'Amirat.]

• Dires des consuls d'Amirat (f° 566 v°)

"... nous remonstrant pour leurs commodités et incommodités que leur terroir est borné : du levant, de celui de Collongues ; du midi, de celui du Gars ; du couchant, de Briansson ; et de septentrion, celui de Montblanc et de Castellet Saint Cassian. Terroir de petite estandue, sans aucune plaine, tout posé parmi de collines et de vallons, rampli de rochers et de précipices ; où les eaux pluviales ruinent et emportent le meilleur de la terre. N'ayant aucunes eaux pour pouvoir arrouser ni faire preds, qui est la cause aussi qu'ils n'ont point de moulin à bled, estans les habittans constraints d'aller mouldre aux lieux circonvoisins. Et quand aux denrées qu'ils recueillent, pour en tirer quelques deniers pour subvenir à leurs debtes, il fault qu'ils les portent hors et loing dud. village, pour n'estre lieu de passage, ains voisins de la terre du sieur duc de Savoye. Les subjects duquel, en ses troubles derniers, les ont sacagés, ayant abandonné leurs maisons durant six ou sept ans, qui est la cause qu'elles sont la plus part ruinées. Et se ruinent attendu que les habittans du lieu les quittent de tout avec leur bien, pour ne pouvoir payer les charges du roi et du pays, et particulièrement au seigneur dud. lieu, car, ayant prins à nouveau bail tout le domaine que le sieur dud. lieu y a, ensamble les fours et moulins, herbages et pasturages, ils lui en font une sence annuelle de cent quinze charges froment, payables au jour de Saint-Michel. Et outre ce, perçoit la moitié des passages et pulverage au quartier de l'Ubac d'Amirat, c'estant retenu le bois apellé de la Cussonne dans lequel les habittans n'ont autre liberté que d'y prendre du bois sec et du bois nessaire pour la charrue ou pour bastir leurs maisons. Estans tenus, outre ce, de payer le dousain de tous les grains qu'ils recueillent aud. terroir de l'Ubac qu'il s'est réservé, et les droicts de lods de toutes les aliénations que y font à raison de deux sols par florin, comme seigneur direct et universel de toute la terre d'Amirat. Et outre ce, le dixme au sieur révérendissime évesque de Glandèves, des grains, légumes et nadons, ores qu'ils ayent bien peu de bestail et que ce qu'ils ont soit à rante ou mégerie. Estans par toutes ces considérations les habittans d'Amirat pouvres et necessiteux, nous suppliants y avoir esgard etc..."

• **Contredit du consul de Grasse (f°568 v°)**

"Au contraire, led. Bertrand, consul et au nom de lad. communauté, a dict que le terroir dud. lieu d'Amirat est des meilleurs qui soit en toute la montagne, posé sur le levant et le midi, produisant les plus beaux bleds de tous les lieux des environs, et en telle abondance qu'après leur provision ils en portent à vendre ès villes de Nice, Grasse, Antiboul et Cannes, les vendant tousjours plus dix ou douze sols pour cestier que ne font les habitants des autres villages attendu la quallité et bonté dud. bled. Estant led. terroir, outre ce, peuplé de toute sorte d'arbres fructiers, sçavoir de pomiers, poiriers et noyers, les fruits desquels conservants l'hivert, ils portent après pour vendre èsdicts lieux circonvoisins. Et bien que le lieu d'Amirat soit petit, toutefois il y a grand nombre de bestail de toute sorte, qu'ils nourrissent dans leur terroir, consistant partie et herbages et préeries qui leur fournissent du foing en abondance pour les entretenir en hivert, durand la nège, duquel après ils en retirent un grand proffict. Lequel après est acompagné de plusieurs autres, d'autant que lad. communauté a les fours, les droicts de passage et pulverage, pasturage et autres droicts seigneuriaux, moyennant une petite pension que les habitants font à leur seigneur. Lesquelles choses bien considérées doivent augmenter les feus dud. lieu d'Amirat pour le regect de ceulx de la ville de Grasse..."

[Jean Auban, sapiteur, prête serment. Me Boisson accompagne les experts puis retourne au village où il demande à consulter le livre terrier. Les consuls lui disent qu'il n'y en a pas, mais seulement un casernet qui est entre les mains du trésorier, Jean Hémeric. Celui-ci présente ce document. Le conseiller y trouve au total 25 livres et on lui assure par serment que chaque livre vaut 400 florins, "n'y ayant à présent que neuf livres exigeables, estant tout le reste demeuré en biens amortifs et dont la communauté ne s'en prévaut presque de rien".

Le conseiller envoie quérir les plus apparants.

Il entend : Antoine Andrieu, Raphaël Boule, ménagers d'Amirat.

Le soir, faute de se pouvoir loger, le conseiller retourne à Briançonnet ; les experts et l'arpenteur vont se loger à Gars, "comme le plus proche et le plus commode à reprendre la visite dud. terroir auquel il aboutist le plus".

Le mardi 28 juillet, à Briançonnet, le consul de Grasse demande visite du lieu de Saint-Auban, comme le plus proche et le premier rencontré sur le chemin du retour. Le conseiller dit que les consuls comparaitront le lendemain mercredi, à 10 heures du matin, à Saint-Auban, dans la maison de Me Peyron Charrier, rentier des droits seigneuriaux.]

• **Teneur du rapport général de l'extime du lieu et terroir d'Amirat (f°573 r°)**

"Nous experts et arpenteur, etc..."

nous sommes acheminés du lieu de Gars au lieu d'Amirat où, aplicqués dès jourd'hier et ce jourd'huy veu, visitté et passagé led. lieu et son terroir, dont les bornes nous ont esté monstrés par Jehan Aubin, tisseur de toilles..., confrontant du levant terroir de Cuelongue et Mujoux, de midi le terroir de Gars, du couchant celui de Briensson, et de septentrion terroir de Montblanc et Castellet. Treuvé led. lieu et masage d'Amirat à la montagne assis, en pente regardant le midi, composé par le passé d'environ quarante maisons, à présent la plus part ruinées, peuplé de trante à quarante personnes de communion ; l'église parrochiale fort désollée et tenue indécemment, servie d'un seul prebste ; le prieur de laquelle prend le dixme



de toute sorte de grains, légumes et nadons au quatorzain, du chanvre au vingtain, un poulet pour chacune coaigne, et de mesmes sur chacune pourcellade. Les seigneurs temporels y ont toute juridiction et directe, recepvant lods et trézain et, à un quartier qu'il y a, tasque au douzain. Et une cense de cent quinze charges bled, mesure de quartin, qui revient à quatre vingts charges et demi, mesure du pays. Moyennant laquelle sencive lesd. habittans jouissent des fours, moulins, pasturages, caucadures, et de l'usage du bois pour la charrue et instruments du labourage, et quasiment de tout le domaine, concistant en labourage, desd. sieurs. Ausquels sieurs lesd. habittans souloient payer, avant la rémission de tels droicts et domaine, trois panaulx bled pour chacune maison pour le fournage et caucadure des bleds, et la moulure au trente deuxain. Estans de présant iceulx habitans si incommodés et pouvres qu'ils n'ont que douze trentaniers bestail menu, et six ou sept pers de beufs arants, sellon que sommairement en avons peu aprandre. Cultivant pour le surplus à force de bras, dont le tout veu et passagé, et avoir reçu de l'arpanteur les mesurages qu'il a faicts, s'est treuvé contenir..."

239 charges, 6 panauls labourage, mesure du pays.

10 sochoirées prés.

Estimation :

Terres labourables :

77 ch. de 2500 c <sup>2</sup>	à 35 E	2 695 E
162 ch. 6 pan. de 3500 c <sup>2</sup>	à 20 E	3 252 E

Prés :

10 Sch.	à 25 E	250 E
---------	--------	-------

Total du terroir :

6 197 E

Maisons :

Maisons :	14	à 25 E	350 E
-----------	----	--------	-------

Etables :	14	à 15 E	210 E
-----------	----	--------	-------

Total bâtimens :

560 E

Total terroir et bâtimens :

6 757 E

"... ayant esgard à la quallité desd. bastiments, fertillité et infertillité dud. terroir, nature et assiette d'icellui, et que lesd. prés sont sans arrousage, et encor ausdicts droicts décimaux et seigneuriaux, et à distance des villes de Grasse et Nice où ils vont négotier et débiter leurs bleds. il est vrai que considérant les facultés de depaistre et aultres droicts concédés, et aud. bestail gros et menu, heu esgard à lad. sencive de cent quinze charges bleds, mesure de quartin, disons et coignoisons que led. lieu, terrior et commodités d'Amirat ne valloir en tout que la somme de cinq mil six cens escus de trois livres pièces, sans avoir esgard au reste de leurs bastiments ruinés, ni aultres des champs, ni avoir apprécié aulcune chose d'église ou luminaire, ni ce qui reste aux seigneurs de leur domaine, ni detraict aulcune debte etc..."

[Fait à Amirat, le 28 juillet 1609, f° 576 v°]

Du vingt septiesme jour du moins de juihet mil sic cens neuf, au lieu d'Amirat, et dans la maison de Giraud Michel, bailhe de ce lieu, pardevant etc... Anthoine Andrieau, mesnagier de ced. lieu d'Amirat, aigé d'environ quarante ans, possédant en biens deux cens livres, lequel etc.

A dict que le lieu d'Amirat, ainsin que nous pouvons juger par la veue d'icellui, est pouvre et souffrecteux, où il y avoit jadis quarante maisons habitées. Mais à présent la moitié d'icelles sont ruinées à cause des guerres passées, et les habitans perdus, n'estant plus aud. lieu qu'environ trante personnes de communion. Et ce, avec ceste petite église que nous avons veu, sans aulcung ornement et qui plus est, sans aulcung sacrement ni lampe ni luminere, ores qu'il y aie ung prieur à qui on paie le dixme, sçavoir du bled, légumes et nadons, au quatorzain ; du chanvre, au vingtain ; et un poulet de chascune couvée ; ne payant aulcung dixme du vin, pource qu'ils n'en recuilhent point et n'ont aulcunes vignes aud. lieu. Lequel lieu d'Amirat appartient, pour ce qui est de la juridiction, la moitié à la dame de la Berlière, et l'aultre moitié à Jehan de Pontevès, sieur dud. lieu, soubz la directe desquels est tout led. lieu et son terroir. Ausquels ils payent en cas d'alliéation le lods à raison de deux sols pour florin, et encore le droict de tasque à raison du douzain pour le quartier du terroir seulement qui vise la terre de Monblanc et Saint Cassian. Prenants encor lesd. segneurs de ce lieu la moitié du droict de passage du bestail qui va aux montagnes. Et d'aultant que led. sieur d'Amirat et dame de la Berlière ont remis au corps de la communauté les fours et mollins qu'ils avoient aud. lieu et la plus part de leur domeine, droicts de caucade et suaige du bois, pour leur charrues seulement, et pasturage de leur bestail, lad. Communaulté leur paye annuellement une pantion de cent quinze charges bled fromant, de huit panaux chascune, dont les deux tiers appartiennent aud. sieur d'Amirat, et l'aultre tiers à lad. dame de la Berlière, advant laquelle pention lesd. habitans payoient pour les droicts de mouturage le trante deuxain, et pour cellui de fournage et caucade, trois panaux bled pour chascune maison. De laquelle pention lesd. habitans se treuvent si fort chargés qui sont près de quicter le cas pour le service. Estant outre ce lad. communauté engaigée de quatre mil escus.

Enquis de l'estanduee, fertillité de leur terre et rapport d'icelle,

A dict que le terroir d'Amirat n'a qu'environ demi leue d'estandue, estant bousseu et pierreux, assis parmi des montagnes et des vallées, n'estant propre pour le vignoble pour estre froict. Aussi il n'an y'a point, ains seulement pour les bleds et légumes, et quelques arbres fructiers comme noyers et poiriers. Dans lequel terroir les habitans n'y ont que cinq ou six (araires), le reste se cultivant à force de bras. Et tout ce que les habitans recuilhent dans led. terroir n'arrive pas à trois cens charges de tous grains, douze charges légumes, et environ deux quintaux de chanvre. Leur terroir estant subject au inondations des eaux, et d'estre lavé, outre qu'il ne tient en fonds. Aussi ung sestier de bled en une bonne terre ne produict au plus que quatre. Et quand au pasturage, dict que le terroir à présant n'en produict pas beaucoup, attendu la ravine des eaux. N'ayant le corps de la Communaulté aulcun devens ne montagne de pasturage, ains seulement la faculté d'aller depaistre dans le bois du Seigneur, qui est la cause que tous les habitans dud. lieu n'ont entre tous que dix ou douze trenteniers bestail, sans pouvoir recuilhier aulcungs foins pour les nourrir l'hivert, à cause qu'ils n'ont que bien peu de preiries. Et pour les jardins, ils en ont encores moins, pour n'avoir d'eau à commoditté et de la terre propre à ce fere, comme attendu l'assiette de leur lieu, laquelle, pour estre fort rellevée, est saine, et eux aussi, s'ils avoient de quoi et s'ils n'estoient engaigés comme ils sont. Estant

affouagés à demi feu, et leur livre cadastre estant composé de vingt cinq livres, faisant valloir chascune livre quatre cens florins. Et plus n'a esté enquis, et fecte lecture, pour ne sçavoir escrire a faict sa marque.

[Pas de signature, mais marque, f° 253 r°]

Dud. jour, et au lieu susdict etc... Raphaël Boulle, mesnagier de ce lieu d'Amirat, aigé d'environ quarante ans, possédant en biens cent cinquante livres, lequel etc...

A dict que au lieu d'Amirat y'a environ quarante maisons, la moitié d'icelles estant ruinées, et les aultres habitées par trante ou trante cinq personnes de communion. Estant posé en hault sur la pente d'une montaigne, où l'air y est bon et l'eau aussi, pour boire scullement, et asses commode pour les habitans. Lesquels ont une église aud. villaige, mal tenue et mal servie par le prieur dud. lieu, auquel ils payent, et au sieur Evesque de Glandèves, le dixme qu'ils se partagent après, sçavoir du bled, légumes, nadons et chanvre, au quatorzain ; et d'une ventrée de truies et couvées de géllines, ung petit pourceau et ung pollet. Et pour le vin, ils ne payent nul dixme pour n'avoir aulcung vignoble. Lequel lieu appartient, pour ce qui est de la jurisdiction, par moitié à Jehan de Pontevès de Barjoulx, et à la dame de la Berlière qui établissent les officiers alternativement, soubs la dirette desquels est toute lad. terre, leur payant des aliénations faictes le droict de lods à raison de deux soulds pour florin. Et d'aultant que lesd. segneurs ont remis a la dicte Communaulté les fourts et mollins qu'ils y avoient, ensemble le droict de caucadures, pour raison desquels fourts et caucadures les habitans leur payoient pour chescune maison trois panaux bled, et pour le droict de moulture au trante deuxain, et de quelques services, leur ayant aussi donné la faculté d'aller depaistre dans leurs bois et d'en couper, pour la charrue scullement, et encore une pourtion de leur domeine, s'estant retenus la tasque au douzain du quartier du terroir appelé l'Ubac, tirant vers Monblanc, lesd. habitans sont tenus et obligés payer aud. sieur et dame de la Berlière cent quinze charges de bled fromant, dont ung tiers apartient à lad. de la Berlière, et les deux tiers restant aud. d'Amirat. Laquelle pention lesd. habitans ne pouvant plus payer, ils seront constraints quicter le cas pour le service. Estant leur terroir de petite estandue, affouagé à demi feu, et allivré à vingt cinq livres, faisant valloir chascune livre quatre cens florins. Et outre ce, engaigé de trois mil cinq cens escus, sans les deniers du Roi et du pays qu'il fault payer. N'ayant au plus de demi lieue de terroir, dans lequel il ne s'y peut planter aulcung vignoble, figuiers et olliviers, pour estre le terroir trop froict et montagneus, ains scullement pour y semer de bleds. Ayant de terre labourable pour cinq ou six araires, et le surplus se cultivant à force de bras parmi les pentes de montagnes. Et avec tout ce, les habitans ne peuvent retirer de tout led. terroir au plus de trois cens charges de tous grains, quinze charges légumes et trois quintaux chanvre, d'aultant que la terre n'a guières de fonds, et outre ce elle est lavée, attendu son assiette, par moyen des eaux pluvialles. Aussi ung sestier de bled, au meilleur fonds de terre qu'ils aient, produict au plus quatre. N'estant led. terroir propre au pasturage car, outre que la communaulté n'a aulcung devens ne montagne en son propre, la terre inculte est si megre, attendu led. ravage des eaux, qu'elle ne montre presque rien que l'argile ou le sable, sans herbe, qui est la cause que lesd. habitans, n'ayant nulle facultés sur la terre de leurs voisins, ains scullement au devens de leurs segneurs, de peu d'estandue, ils ne peuvent nourrir en tout leurdict lieu qu'environ quinze trenteniers de bestail, considéré qu'ils n'ont aulcunes preiries, ni eau ni terre pour en fere, et par ce moyen sans pasture pour le pouvoir nourrir en l'hivert. Qui est cause que leur village est ung des pouvres de la montagne, n'ayant ni négoce ni traffique, ni foire, ni franchise aulcune qui les puisse rellever. Et plus n'a esté enquis, pour ne sçavoir escrire a faict sa marque.

[Pas de signature, mais marque, f° 255 v°]

**COMPTES-RENDUS**

**BIBLIOGRAPHIQUES**

L'ouvrage de Gabriel Audisio est la suite d'un premier volume, *Des paysans*, paru en 1994. Il poursuit le même objectif qui est de reconstruire et d'expliquer un univers lointain auquel les nouvelles générations n'ont pas d'accès direct, celui d'un monde paysan profondément imprégné par le christianisme. Cet ouvrage se place ainsi dans un ensemble de parutions récentes désireuses d'offrir à un large public souvent étranger au christianisme les notions fondamentales (et donc le vocabulaire) de cette religion, ses institutions et ses rites. Mais ici l'auteur insiste avec force sur un monde paysan disparu, un patrimoine à conserver et à comprendre sans simplification excessive. C'est pourquoi, peut-être plus que d'autres, son ouvrage est une entreprise pédagogique. Il est composé de chapitres à la fois denses et clairs, qui conduisent l'analyse de la fin du Moyen Age à la "Restauration?" du XIXe siècle.

L'ouvrage porte en effet sur un long "Ancien Régime" qui commence aux lendemains de la guerre de Cent ans, quand s'ouvre, à la sortie du Grand Schisme, une période nouvelle pour la chrétienté occidentale, et s'achève au XIXe siècle, quand une grande partie de la population échappe désormais à l'emprise de l'autorité religieuse. Dans cette longue respiration plus que séculaire, l'auteur insiste sur les structures, les permanences.

A l'intention de ceux qui n'ont aucune culture chrétienne, le premier chapitre est un résumé alerte du "christianisme romain". Il s'agit du catholicisme qui règne sans partage au XVe siècle, dans sa "vision parfaite", c'est-à-dire celle qui ressort des textes officiels. En quelques pages, l'auteur réussit à présenter le dogme, fondé sur l'Ecriture et l'interprétation des textes par la Tradition, à évoquer la pratique (la foi et les oeuvres), le culte organisé dans le cadre de cérémonies strictement régies par le magistère, la société-Eglise, dans son antiquité, sa hiérarchie, sa centralité.

Après cette vision idéale, on entre dans la forêt des institutions. Il s'agit tout d'abord de l'alliance du trône et de l'autel qui fait du roi de France le fils aîné de l'Eglise, lui donne un caractère sacré et lui confère, malgré de nombreux conflits, un rôle de protecteur de l'institution dans ses états. Il s'agit aussi de la description des circonscriptions ecclésiastiques (avec une belle reproduction de la carte des diocèses de Dom Dubois), de l'explication du système bénéficial et de la commende, des variations de la dîme, de l'organisation des Assemblées du clergé qui votaient le don gratuit au roi, mais qui donnaient également une force réelle à l'Eglise de France face à l'Etat ou aux exigences romaines. Cette tendance à l'autonomie de l'Eglise de France forge une véritable doctrine, le gallicanisme, présentée ici sous ces deux aspects religieux et politique et dans ses manifestations les plus éclatantes (difficultés d'application du concile de Trente, déclaration des Quatre Articles).

Quant aux hommes qui constituent l'Eglise de France, l'auteur nous les présente concrètement dans leur nombre, leurs privilèges et leurs revenus, qu'il s'agisse du clergé régulier, des évêques, des chanoines ou de la "piétaille des clercs" pour qui entrer dans les ordres était autant un métier qu'une vocation. Il campe avec vigueur les plus pauvres d'entre eux (les chiffres donnés sont surtout ceux du XVIe siècle) dont la foule pléthorique vit grâce aux chapellenies et aux messes pour les morts (dont on sait qu'elles diminuent au XVIIIe siècle) et s'organise dans certaines régions en communautés sacerdotales (communautés de prêtres-filleuls en Auvergne, méparts de Bourgogne, fraternités de Franche-Comté, etc.). A l'opposé de ce clergé aux revenus incertains, les curés inamovibles, pivots des paroisses avec vicaires et desservants, sont l'objet des développements les plus importants : nomination, niveau de vie, formation intellectuelle.

La paroisse n'échappe pas non plus à une présentation détaillée dans laquelle domine les éléments institutionnels : le curé, intermédiaire entre les habitants et les autorités, qui administre les sacrements, fait le catéchisme, tient l'état civil, lit les annonces officielles ; la

fabrication qui gère les dépenses du culte et du patrimoine paroissial. Des instances paroissiales relèvent aussi les petites écoles, par ailleurs étroitement surveillées par le clergé, comme le sont aussi les matrones qui président à l'accouchement et les hôpitaux, dont pourtant l'administration échappe progressivement aux clercs à l'époque moderne.

Ces bases institutionnelles étant posées, l'auteur passe à la deuxième étape de cette présentation : la vie religieuse des fidèles. Et, tout d'abord, l'obligation faite au clergé de répandre la parole de Dieu qui incombe en premier lieu au curé, lors de la messe dominicale (prône et sermon), du catéchisme que ce même curé aidé des *Catéchismes* imprimés, devait enseigner également tous les dimanches selon le concile de Trente. A cette "parole ordinaire" s'ajoute la "parole d'exception" d'un prédicateur extérieur à la paroisse, lors des temps liturgiques d'Avent et de Carême. Franciscains et dominicains fournissent la plupart de ces prédicateurs avant la Contre-Réforme ; ils sont relayés ensuite par les jésuites et les capucins. Leurs sermons rappelaient la doctrine chrétienne, mais clamaient également la nécessité de se convertir en peignant les supplices de l'enfer pour celui qui reste dans le péché. De ce "christianisme de la peur" qui ne désarme guère tout au long de cette période, l'auteur livre ici une riche moisson d'exemples (de Vincent Ferrier à André Charvaz, prêtre savoyard en 1819 et futur archevêque de Gènes. Mais il souligne également, et avec raison, combien ces sermons sont également des événements sociaux, l'occasion de réunions populaires au même titre que le théâtre religieux...

A côté du clerc qui dispense la parole de Dieu, le fidèle assure son salut par la pratique des sacrements : ceux que l'on ne reçoit qu'une fois dans sa vie : baptême, confirmation, mariage, ordre, extrême-onction ; ceux que l'auteur appelle "d'entretien" : confession et communion, destinés à accompagner le pèlerin humain dans sa périlleuse pérégrination au long de sa vie terrestre en marche vers l'au-delà. C'est l'occasion pour lui de rappeler l'importance croissante de l'eucharistie dans le catholicisme de la Contre-Réforme ; une importance qui se manifeste dans le salut ou la procession du Saint-Sacrement, dans la première communion marquée par une cérémonie particulière à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, dans la communion annuelle, obligatoire depuis le concile de Latran et liée par le canon 21 à la confession qui doit la précéder. C'est l'occasion aussi d'évoquer, pour toutes ces pratiques, la distance entre la règle officielle et le vécu des populations.

Mais "il ne suffit pas à un chrétien de fuir le mal et d'éviter le péché, il doit encore faire de bonnes oeuvres" pour accumuler les "mérites" qui vaudraient récompense, car la hantise du salut éternel reste le moteur essentiel de la multiplication des pratiques pieuses. L'auteur s'attarde sur le culte de la Vierge, mère protectrice et compatissante, ainsi que sur celui des saints dont il énumère les particularités, sur l'appartenance aux associations pieuses que sont les confréries. Dans le chapitre consacré à l'analyse de la sensibilité religieuse de ces Français d'hier, il revient sur cette hantise de l'au-delà, sur la crainte du purgatoire, la peur des revenants et l'importance du testament. L'analyse des testaments, un des aspects de la préparation à la mort qui prend une si grande place aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, a d'ailleurs été, comme celle des confréries, un révélateur de l'évolution des mentalités vers l'intériorisation ou l'individualisation (déchristianisation ?) de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le sacré qui imprègne la vie religieuse est abordé dans sa dimension temporelle (les fêtes liturgiques de l'année qui fixaient les événements de la vie quotidienne), dans sa dimension spatiale (églises et cloches, cimetières et chapelles, ermitages et croix), dans sa dimension humaine (caractère à part du prêtre, homme de Dieu), dans les réflexes d'une société toujours sous le regard de Dieu, qu'elle se tourne vers lui lors d'une calamité ou qu'elle l'apostrophe dans le blasphème. Cette prégnance du sacré a ses déviances, que l'auteur reprend dans un chapitre à part, consacré à ce qu'il est convenu d'appeler les "superstitions", avec pour guide le célèbre *Traité des superstitions* de Jean-Baptiste Thiers publié en 1679. Elle a aussi son "hérésie", qui est la sorcellerie, dont le paroxysme se situe entre 1580 et 1650.

Ici s'arrête le vaste panorama de la religion d'autrefois, pour aborder, en trois derniers chapitres l'évolution de cette religion à travers trois événements majeurs : la Réforme, la Contre-Réforme et la Restauration du XIXe siècle. Ce choix de présentation, qui est une exigence pédagogique, amène quelquefois à des retours en arrière et à un portrait peut-être trop sommaire de la religion au XIXe siècle face à la large fresque réservée aux croyances des siècles d'Ancien Régime.

Cependant ces derniers chapitres qui permettent de réintroduire avec vigueur et clarté l'essentiel de l'histoire événementielle, sont également l'occasion de faire une place à la théologie spécifique des Eglises protestantes. L'auteur présente la nouvelle doctrine à partir de ses trois principaux thèmes : la justification par la foi, le sacerdoce universel, l'infailibilité de la seule Bible. Seule la foi sauve : voilà qui met un terme à la multiplication des oeuvres et leur continuelle comptabilité angoissée. Proclamer que tout chrétien est prêtre est répondre aux revendications des laïcs face aux clercs, à la montée de la piété individuelle qui aura désormais sa source dans la seule lecture de la Bible.

Dans ces derniers chapitres, on trouvera aussi les applications concrètes du concile de Trente qui, elles aussi conduisent à une religion plus personnelle (dont le réaménagement de l'église paroissiale est le reflet) et à une religion dégagée des vieilles coutumes. Une évolution qui ouvre toutefois une brèche à la tiédeur et aux mutations du XVIIIe siècle.

Au total, Gabriel Audisio présente une synthèse dense sur les croyants d'autrefois étayée de nombreux exemples et citations, qui rendent aisée et accessible à un large public la lecture de cet ouvrage savant. En outre, on trouvera en annexe la liste des proverbes liés au calendrier religieux, celle des fêtes liturgiques (fixes et mobiles) et une bibliographie des sources et des travaux récents utilisés par l'auteur.

**Jeanneney (Jean-Marcel), *Une mémoire républicaine*, Entretiens avec Jean Lacouture, le Seuil Paris, 1997, 353 pages.**

Jean-Marcel Jeanneney, ministre du général de Gaulle à plusieurs reprises, retrace sa carrière à travers les longues réponses qu'il fournit aux questions de Jean Lacouture.

En fait, Jean-Marcel Jeanneney, né en 1910, situe son parcours personnel dans le destin de sa famille, ce qui justifie le titre du livre. Parmi ses ascendants, tous issus des frontières du Nord et de l'Est, se détache le père de Jean-Marcel, Jules Jeanneney. Ce dernier, qui appartient à une gauche modérée et laïque, devient député en 1902, ministre de Clemenceau de 1917 à 1919, président du Sénat de 1932 à 1940. A la Libération, il est ministre d'Etat de de Gaulle. Il conseille à celui-ci d'élaborer une nouvelle constitution, il met l'ENA en place, il prépare un projet de réorganisation administrative qui aurait ramené le nombre des départements à 40.

Jean-Marcel Jeanneney, agrégé de sciences économiques, figure dans le cabinet de son père en 1944-1945, puis joue un rôle de premier plan après le changement de régime de 1958 qu'il juge "juridiquement impeccable" (p.102). Membre de la commission Rueff, il contribue à la rédaction du drastique plan de redressement économique et il s'inquiète de ses responsabilités quand il constate que, pour une fois, le rapport d'une commission est retenu par le gouvernement.

Le gouvernement, Jean-Marcel Jeanneney y entre dès 1959 comme ministre de l'Industrie et du Commerce. Il organise le repli de la production charbonnière et une politique pétrolière qui l'amène à se heurter aux grandes compagnies. Il met en service l'usine marémotrice de la Rance. Convaincu dès 1959 que "l'indépendance de l'Algérie était inévitable" (p.112), il est nommé ambassadeur dans ce pays en 1962. Là, il développe la coopération, défend les Français et leurs biens, mais ne peut éviter que ces derniers ne passent sous la coupe de l'Etat algérien quand ils sont vacants. Après son retour en France, Jean-Marcel Jeanneney entreprend une carrière d'élu local comme conseiller général et maire de Rioz. En 1966, il devient ministre des Affaires sociales. Il fonde alors l'ANPE comme établissement public, il réforme la Sécurité sociale et il légalise la pilule contraceptive. De Gaulle est d'accord avec cette dernière mesure, mais refuse que la pilule soit remboursée : "On ne rembourse pas ce qui procure un plaisir" (p.220). En 1968, Jean-Marcel Jeanneney participe à la conférence de Grenelle. Aux élections de juin, il est élu député de Grenoble contre Mendès France. Il est ensuite nommé ministre d'Etat chargé de la régionalisation et de la réforme du Sénat. Il convainc de Gaulle de ne pas dévaluer le franc. Après le départ du général, il accomplit quelques missions pour François Mitterrand et il fonde l'Observatoire français des conjonctures économiques. Le fils de Jean-Marcel, Jean-Noël Jeanneney, agrégé d'histoire, assure la continuité familiale du professeur devenu homme politique : après 1981 il assume tour à tour des fonctions dans le gouvernement et dans la haute administration.

Tout au long du livre, Jean-Marcel Jeanneney, bien relancé par les questions précises de Jean Lacouture, s'exprime avec franchise et netteté. Légitimement fier de sa constante volonté de réforme et de ses convictions républicaines, il souligne ses réussites et s'explique sur ses échecs, notamment le projet de régionalisation de 1969. Les développements économiques se révèlent riches et denses ; en ce domaine, la connaissance des grands choix de la Ve République est améliorée. Les anecdotes apportent l'indispensable touche de vie. Le portrait de Georges Pompidou se dessine finement à travers les répliques qu'il adresse à Jean-Marcel Jeanneney : "Vous ne buvez pas, vous ne fumez pas, Dieu que vous devez être ennuyeux dans la vie" (p.217) ; "Je vous ai accordé une réforme, je n'en veux pas deux la même année" (ibid.). A Jean-Marcel Jeanneney qui lui reproche d'oublier l'esprit de la constitution et de gouverner à la place du Premier ministre, le président Pompidou répond : "Vous avez raison, mais je connais tellement mieux les dossiers que lui" (p.287). Jean-Marcel Jeanneney, esprit libre et honnête homme, sait voir et rapporter.



Rousselier (Nicolas), *Le Parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande Guerre*, Presses de Sciences politiques, Paris, 1997, 198 pages.

Nicolas Rousselier a consacré sa thèse à l'étude des mécanismes parlementaires au sein de la Chambre élue en 1919, menée par une majorité dite de Bloc National et surnommée Chambre bleu horizon, à cause de la présence de 44 % d'anciens combattants sur les bancs du Palais Bourbon.

Au lendemain des élections, un groupe de jeunes députés épris de modernisme et d'efficacité propose de rationaliser le travail parlementaire en réduisant la rhétorique ancienne et les manœuvres byzantines des assemblées. L'échec de cette tentative signifie la restauration de la tradition parlementaire. Ainsi se forment à la Chambre neuf groupes peu disciplinés et intérieurement divisés. Le président du Conseil Millerand accepte de se justifier en permanence auprès de sa majorité, laquelle le soutient fidèlement. Ainsi, le pouvoir résulte d'un processus continu de délibération. Georges Leygues qui succède à Millerand, devenu président de la République, perd la confiance de l'assemblée car il se dérobe devant le débat : sa chute n'entraîne pas un changement de politique, mais montre que la continuité majoritaire, selon les canons de la rhétorique parlementaire, est plus importante que la continuité gouvernementale.

Le souple Aristide Briand prend la direction du gouvernement en 1921. Il réunit d'abord une majorité, mais en définitive il ne parvient pas à concilier deux aspirations contraires : une forte direction gouvernementale et un puissant contrôle parlementaire.

Poincaré, dernier président du Conseil de la législature, donne des gages à la tradition délibérative propre au parlementarisme, mais il s'oriente vers une sorte de présidentialisme empirique appuyé sur une réglementation de l'interpellation et une majorité d'union nationale. Sa politique énergique d'occupation de la Ruhr lui vaut une forte autorité. Il n'hésite pas à prononcer de nombreux discours importants hors de l'enceinte parlementaire, ce qui est alors contraire aux usages.

Au delà des péripéties politiques, le livre apporte un éclairage sur l'exercice du pouvoir. Sous la III<sup>e</sup> République, le gouvernement est faible s'il s'appuie sur une majorité étroite qu'il veut discipliner ; Il est fort s'il réunit une majorité ouverte qui se rassemble à l'occasion de la délibération. Dans ce cas, il peut recevoir le soutien d'adversaires car les partis n'imposent pas de discipline stricte. Ces hommes, convaincus en conscience par les idées échangées dans la discussion ou escomptant l'appui de leur rivaux dans un débat ultérieur, se rallient plus ou moins au gouvernement. De la sorte, le Bloc National peut être considéré comme une majorité stable et continue. Dans un tel cadre, les ambiguïtés sont évidentes et les audaces politiques réduites pour ne pas mécontenter l'une ou l'autre des factions majoritaires. Cependant les partis commencent à s'impatisser devant l'indiscipline de leurs membres et les lenteurs du travail parlementaire. Poincaré limite les libertés des élus, utilise le procédé plus expéditif des décrets-lois et illustre ainsi l'aspiration à un exécutif plus fort.

L'angle d'étude, volontairement réduit, délaisse l'opinion, l'analyse des procédés rhétoriques, la sémantique, la lexicométrie. Nicolas Rousselier, se concentrant sur les enchaînements politiques, démonte avec talent les mécanismes complexes de la démocratie délibérative et fait mieux connaître une période relativement peu étudiée. Curieusement, lui qui souligne l'importance de l'éloquence parlementaire cite assez peu les grands orateurs du Palais Bourbon et emploie quelques mots inutilement compliqués, tel cet "intransigeantisme" qui revient trop souvent. Mais l'analyse se révèle fine, convaincante, aussi subtile que l'art de gouverner et de convaincre pratiqué en un temps politiquement si éloigné du nôtre.

Ralph Schor

Poniatowski (Michel), *Mémoires*, tome I, Plon, le Rocher, Paris, 1997, 370 pages.

Michel Poniatowski, né en 1922, atteint l'âge où l'on peut rédiger ses mémoires. Le premier tome qui vient de paraître s'arrête en janvier 1959, date à laquelle Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat dans le gouvernement Debré appelle l'auteur dans son cabinet.

Michel Poniatowski mène l'enfance heureuse d'un jeune aristocrate favorisé. Agé de vingt ans, il franchit clandestinement les Pyrénées, rejoint Alger où il observe les divisions entre gaullistes et giraudistes, s'engage dans le 1er bataillon de choc. Il est parachuté dans la Drôme en juillet 1944, participe à la libération de Grenoble et Montélimar, se bat dans les Vosges où il est blessé. Après son rétablissement, il reprend ses études et figure dans la première promotion de l'ENA qui vient d'être fondée. Ayant choisi l'administration des finances, il est nommé au Maroc où il assiste aux derniers soubresauts du protectorat puis à Washington.

L'auteur aborde alors la partie la plus intéressante de son récit. Membre du cabinet de Pierre Pflimlin, ministre des Finances, puis président du Conseil en mai 1958, il voit de l'intérieur l'agonie de la IV<sup>e</sup> République. Le tableau est saisissant et montre crûment l'incompréhension des uns, les petits calculs des autres, les ambitions mesquines, les projets saugrenus comme l'enlèvement de de Gaulle et sa mise à la torture, la lucidité inutile de quelques uns, l'affolement de beaucoup. Au milieu des complots qui s'entrecroisent, Michel Poniatowski a l'idée d'utiliser systématiquement les écoutes téléphoniques ; il est ainsi informé de tout ce qui se dit, y compris à Colombey. Dans cette période trouble, seuls quelques hommes trouvent grâce aux yeux de l'auteur, Pleven sans doute, Edgar Faure, fin et d'une ironie désabusée, le président Coty, bon républicain, de même que Pierre Pflimlin, désintéressé, patriote, soucieux d'éviter la guerre civile et de préserver la légalité. Michel Poniatowski livre un portrait nuancé de de Gaulle et ne peut s'empêcher d'admirer son talent manoeuvrier : "C'était techniquement un magnifique travail politique, réalisé sans moyen ni de fait ni de droit, et sans compromission morale, car il n'avait été à l'origine d'aucun complot" (p.346).

Le livre se lit avec agrément. Michel Poniatowski se place sans doute en posture avantageuse, comme beaucoup de mémorialistes. Mais il possède une plume alerte et sensible. Il décrit aussi bien les charmes du Rouret, dans le pays grassois, où se situe le château familial, que ses combats à la Libération. Il exécute férocement en quelques lignes les hommes qu'il n'aime pas, comme Claude Cheysson (p. 236), et rend hommage à ceux qu'il admire. Certains jugements sont naturellement marqués par les choix idéologiques de l'auteur, mais il apporte une réelle contribution à la connaissance historique, ainsi par ses recherches sur les origines de l'assassinat de Darlan et surtout par son évocation des événements de mai 1958, le point fort du livre. On attend avec intérêt le volume suivant qui retracera la période où Michel Poniatowski devint à son tour un acteur de premier plan.

Ralph Schor

Fiette (Suzanne), *La Noblesse française des Lumières à la Belle Epoque*, Perrin, Paris, 1997, 349 pages.

"Qu'est-ce qu'être noble à partir de 1789 ?" s'interroge Suzanne Fiette dès la première phrase de son introduction. Tout le livre s'attache à fournir les réponses à cette question complexe.

A la veille de la Révolution, la noblesse compose un ordre divers, par ses niveaux de fortune, ses fonctions, ses comportements, ses idées. Elle se caractérise aussi par le flou juridique de son statut et ses hésitations sur son propre statut. Certains s'ouvrent aux Lumières ; sans renier les droits qu'ils tiennent de leur naissance, ils font déjà place aux vertus du mérite et de l'utilité sociale.

Après une étude des événements et de la législation révolutionnaires, l'auteur montre que, dès la tourmente passée, la noblesse, spoliée d'une partie de ses biens fonciers, s'acharne à récupérer ceux-ci. Par tous les moyens, arguties, versements de pots de vin, faux documents, les nobles reconstituent les fortunes foncières. Celles-ci étayent leur influence sociale et politique, servent de base aux calculs électoraux à l'époque du suffrage censitaire. La sauvegarde des patrimoines facilite la promotion de certaines femmes qui n'ont pas émigré et se sont vouées, souvent avec succès, aux tractations et démarches nécessaires.

Dès le Consulat, les nobles mettent leurs domaines en valeur. Beaucoup tentent des expériences agronomiques et fréquentent les sociétés agricoles. Certains diversifient leurs revenus et se tournent vers les affaires. L'égalité successorale entre dans les mœurs. La vie sociale apparaît éclectique par la juxtaposition de formes héritées du passé et de comportements modernes. L'idéal d'une vie noble donc oisive existe encore. En Franche-Comté, des contrats de mariage exigent la double résidence, à la ville et à la campagne. Mais beaucoup veulent constituer une élite fondée sur le mérite sans ostentation. Les modes de vie deviennent plus homogènes, les brassages sociaux plus nombreux, surtout par mariages avec la bourgeoisie montante. La promotion par l'instruction, celle-ci dispensée plus souvent dans un cadre collectif, est vantée. La noblesse reste au service de l'Etat, par tradition, héritage familial, stratégie d'ascension. L'apolitisme attaché aux fonctions publiques permet à de nombreux nobles d'obéir aux divers régimes, de l'Empire à la IIIe République. L'armée est le corps qui par excellence offre la possibilité de servir sans compromission. Mais les nobles recherchent de plus en plus l'onction démocratique qui les fait entrer au Parlement, dans les mairies et les conseils généraux. Membres de l'élite sociale, ils veulent demeurer dans l'élite politique.

Au total l'ouvrage montre que la noblesse se transforme en une aristocratie beaucoup plus ouverte et adaptable que certaines analyses traditionnelles ne le donnaient à penser.

Suzanne Fiette administre brillamment cette démonstration en utilisant une vaste documentation, archives, monographies régionales et familiales, souvenirs, très riches correspondances privées. Celles-ci révèlent des personnalités étonnantes comme la comtesse d'Hervilly (1759-1830), forte femme, lutteuse infatigable qui reconstruit le patrimoine familial. Cependant l'érudition impressionnante dont fait preuve l'ouvrage apparaît souvent pesante. Le propos n'est pas toujours limpide. L'accumulation des exemples, la longueur de certaines phrases aux multiples incidentes, l'opacité de certaines formules rendent la lecture difficile. Mais celui qui fournit l'effort nécessaire trouve sa récompense : une étude sociale solide, concrète et neuve, nourrie aux meilleures sources.

Ralph Schor

Barrès (Maurice), *Les diverses familles spirituelles de la France*, présentation de Pierre Milza, collection acteurs de l'histoire, Imprimerie Nationale, Paris, 1997, 217 pages.

En août 1914, Maurice Barrès adhère d'enthousiasme à l'Union sacrée et, dans ses articles publiés par l'*Echo de Paris*, il développe un nationalisme exalté qui lui attire de nombreuses critiques : Romain Rolland le surnomme le "rossignol du carnage" et le *Canard Enchaîné* lui décerne le deuxième prix à son concours du bourrage de crâne. Mais, avec le temps, tandis que se dissipe l'illusion d'une guerre courte, Barrès devient plus grave ; il nuance ses envolées et donne un autre sens à la mystique du sacrifice. En 1917, au moment le plus trouble du conflit, il fait paraître *Les Diverses familles spirituelles de la France*, un livre qui marque une différence fondamentale avec sa conception antérieure de la nation française. C'est cet ouvrage que l'Imprimerie Nationale réédite avec une introduction très pénétrante de Pierre Milza.

Dans sa jeunesse, Barrès s'était déjà intéressé au socialisme et pratiquait un nationalisme populiste, idéaliste, syncrétique. Il s'était ensuite rallié à l'idée d'une identité nationale en quelque sorte biologiquement déterminée, fondée sur les liens unissant l'individu et la terre, les morts, le passé historique commun. En 1917, il rompt avec ces certitudes et il admet le pluralisme. Il rend hommage aux "nuances belles et profondes qui distinguent la haute vie spirituelle des protestants" (p.71). Lui qui avait déclaré : "Que Dreyfus est capable de trahir, je le conclus de sa race", il reconnaît que les israélites "fixés parmi nous depuis des générations et des siècles sont membres naturels du corps national" (p.79) et il accueille les juifs immigrés qui ont choisi la France par l'effet d'un "patriotisme tout spirituel, acte de volonté, décision, choix de l'esprit" (p.83). A propos des socialistes, Barrès déclare : "Nous devons les comprendre, parce que leurs idées flottent dans l'air et nous ont mille fois effleurés (...). Qui de nous n'a pas eu un instant ce beau chant près de son coeur ?" (p.104).

Maurice Barrès semble se rallier à la conception de Renan pour qui "une nation est une âme, un principe spirituel". Il pense désormais que, par leurs sacrifices, les membres des familles spirituelles qu'il croyait étrangères au "génie de la race" sont entrées définitivement dans la nation française. Ils ont acquis le droit de garder leurs spécificités : "Chacun d'eux confond avec la France sa religion ou sa philosophie. O miracle, ils ont tous raison !" (p.139). Barrès intitule son chapitre de conclusion : "Cette unanimité profonde, nous continuerons à la vivre" (p.174). Il appelle à la perpétuation de l'union vécue dans les tranchées, union qui ne fut pas une "simple excitation ou l'expédient d'un peuple surpris par le péril", mais un idéal qui constitue un véritable ciment national.

Barrès qui meurt en 1923 ne reviendra pas sur cette conception d'un nationalisme respectueux des différences. C'est ce qui fait l'importance des *Diverses familles spirituelles de la France*. Sans doute l'écrivain ne rallie-t-il pas l'Action Française et quelques groupuscules racistes. Mais jusqu'aux années 1930, les états-majors des grandes ligues restent à peu près insensibles à l'antisémitisme. Le livre de Barrès qui inspire le nationalisme tolérant marque ainsi un jalon essentiel dans l'histoire de la droite républicaine.

Goldhagen (Daniel Jonah), *Les Bourreaux volontaires de Hitler. Les Allemands ordinaires et l'holocauste*, traduit de l'américain par Pierre Martin, le Seuil, Paris, 1997, 586 pages.

Daniel Goldhagen, jeune professeur de sciences politiques à l'université de Harvard, pose une question simple : pourquoi tant d'Allemands ordinaires ont-ils participé à l'holocauste ? La réponse paraît aller d'elle-même : ces gens étaient des antisémites fanatiques. Fallait-il écrire un gros livre pour étayer une évidence ? Sans doute, car l'ouvrage a connu un succès considérable en Allemagne et a produit aussi un scandale, la plupart des historiens d'outre-Rhin ayant critiqué ce livre. Il faut dire surtout que le propos est plus neuf qu'il ne semble puisque Daniel Goldhagen s'intéresse à une catégorie moins étudiée que les autres, celle des simples exécutants.

Thèse centrale de l'ouvrage, les Allemands seraient habités par un antisémitisme quasi obsessionnel et éliminationniste. L'auteur insiste sur l'ancienneté et la solidité de cette haine. Selon lui, depuis le Moyen-Âge et surtout le XIXe siècle existait la certitude que se posait une grave "Judenfrage", une question juive. Les fils d'Israël formaient un "Fremkörper", un corps étranger. Considérés comme différents par essence des autres Allemands, ils étaient rendus responsables de tout ce qui allait mal. Les esprits les mieux disposés tranchaient seulement sur les plus haineux en ce qu'ils croyaient les juifs amendables. Ceux qui critiquaient les violences nazies s'inquiétaient principalement de l'image internationale négative qu'offraient ces agissements. Aussi Daniel Goldhagen considère-t-il que "la cruauté était devenue la norme universelle" (p.383), que la majorité des Allemands "observaient tranquillement ou d'un oeil ouvertement favorable la persécution des juifs" (p.432). Pour lui, la population, du sommet à la base de l'échelle sociale, était favorable à l'élimination des sémites. Il accuse non seulement les autorités nazies mais les administrations subalternes, les petits patrons, les ouvriers mêmes marxistes, les juges qui aggravaient les peines prescrites par les nouvelles lois antisémites, les Berlinoises qui manifestaient leur enthousiasme au spectacle des juifs rassemblés pour être déportés. Il lance des flèches particulièrement acérées contre les Eglises protestantes et catholiques dont la "faillite morale" lui paraît "abjecte" (p. 115.) Il rappelle les propos haineux d'évêques catholiques, du théologien Karl Barth, chef de l'Eglise confessante, du pasteur Martin Niemöller.

L'auteur ajoute que la politique nazie d'extermination, en dépit de contradictions apparentes, s'est révélée parfaitement cohérente. Ainsi, le court sursis accordé aux juifs polonais, s'explique par l'existence du pacte germano-soviétique : Hitler voulait ménager son alliance car il croyait les juifs tout-puissants en URSS. La rupture consommée, il lança la cohorte des massacreurs, les "Einsatzgruppen", puis il perfectionna les méthodes à l'aide des camions de gazage et enfin d'installations permanentes.

Pour étayer sa démonstration, Daniel Goldhagen présente des études de cas. Ainsi il jette un regard nouveau sur des agents du génocide peu étudiés avant lui, les bataillons de police. Ces corps passèrent de 131 000 hommes en 1939 à 310 000 en 1943. On y trouvait majoritairement des hommes mûrs, chargés de famille, représentant tous les groupes professionnels, sauf les élites. Moins qu'un tiers étaient membres du parti. Ils effectuèrent des massacres de grande envergure, avec zèle, en multipliant les violences gratuites, sans chercher à cacher ces horreurs à leur entourage. Tous étaient volontaires et n'éprouvaient pas "le moindre doute moral sur ce qu'ils faisaient" (p.281).

L'auteur se penche ensuite sur la mise au travail des juifs dans les camps, situation dans laquelle il voit une dimension symbolique : les victimes, considérées comme des parasites ennemis des tâches manuelles, devaient être astreintes à travailler à titre de punition, cela indépendamment de toute finalité économique. De plus, l'excès de labeur conduisait à l'extermination. Certes, à partir de 1942, les besoins de main-d'oeuvre conduisirent à exploiter

les juifs pour des productions précises, avant de les tuer, mais, selon l'auteur, les Allemands, fondamentalement, se désintéressaient de l'utilité économique des déportés.

Le livre de Daniel Goldhagen a particulièrement choqué les Allemands car il refuse les explications traditionnellement mises en avant pour comprendre l'attitude des exécutants. Pour lui, les Allemands ne respectent pas particulièrement l'autorité de l'Etat car ils surent se révolter contre le régime de Weimar. Les agents de l'holocauste, ajoute l'auteur, n'étaient pas soumis à la pression morale de leurs camarades, ils ne cherchaient pas un intérêt personnel en s'adonnant à des tâches rebutantes, celles-ci étaient si claires que les hommes savaient ce qu'ils faisaient ; En somme, les tueurs approuvaient les massacres qu'ils accomplissaient volontairement, car l'antisémitisme était devenu le modèle culturel dominant.

Daniel Goldhagen publie un livre ardent et dans lequel on le sent très impliqué. Le ton se révèle d'une assurance surprenante. La construction manque de rigueur et les nombreuses répétitions sont lassantes. Mais les références apparaissent impressionnantes et la démonstration est administrée avec force. L'auteur se montre sans doute peu convaincant quand il assure que les oppositions pouvaient s'exprimer dans l'Allemagne nazie et qu'Hitler aurait reculé s'il avait rencontré une hostilité populaire à sa politique. De même il affirme vite qu'il n'existait aucune minorité identifiable réprouvant le génocide et il semble ignorer certaines études portant sur l'opinion allemande. Si Daniel Goldhagen rejette l'idée de culpabilité collective, il estime pouvoir utiliser le critère de "généralisation" : il pense prouver que "la plupart des Allemands des années 30 étaient antisémites" (p.566), qu'ils ne furent pas "de simples rouages d'une machine (...) mais des acteurs responsables". Cette assertion qui fait du sentiment populaire la cause unique des horreurs nazies est simplificatrice car elle néglige les autres facteurs sur lesquels les historiens se sont penchés depuis des années. De plus, cette affirmation semble ressusciter le très approximatif système explicatif qu'on appelait jadis la psychologie des peuples. Le lecteur français n'éprouve aucune gêne à lire que les acteurs de l'holocauste étaient des antisémites convaincus. En revanche, l'expression "la plupart" accolée aux Allemands, supposés antisémites, est bien peu scientifique. On ne voit pas d'ailleurs comment l'auteur pourrait préciser mieux sa pensée, faute de données chiffrées existantes et de sondages. Il récuse la théorie marxiste et se flatte de donner à la conscience un rôle déterminant dans sa démonstration. Ce sont justement les méandres et les secrets de la conscience qui échappent le plus à l'investigation historique.

Ralph Schor

## Recherches régionales

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil Général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.



### FONDATEURS

Etienne Dalmasso  
Andrée Devun

### COMITE DE REDACTION

Jean-Bernard Lacroix  
Marie-Louise Carlin  
Loïc Rognant  
Ralph Schor



CONSEIL GÉNÉRAL  
DES ALPES-MARITIMES

### ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Centre Administratif Départemental  
06036 - Nice cédex - Tél. 93 18 61 71